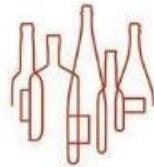




CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



FAUCONNIER

MAISON FONDÉE EN 1829

A Hesdin-La-Forêt (62140)

Demande d'autorisation environnementale

**PIECE N°6
Etude d'impact**

GES n°23263

Septembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

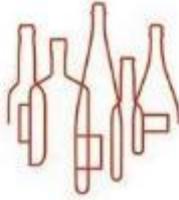
139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



FAUCONNIER

MAISON FONDÉE EN 1829

A Hesdin-La-Forêt (62140)

Demande d'autorisation environnementale

PIECE N°6

Partie 1 : Etude d'impact sur l'environnement

GES n°232631

Septembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT	5
1.1. AUTEUR DE L'ETUDE	5
1.2. METHODES EMPLOYEES	5
1.3. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES	6
1.4. SYNTHESE DES ÉLÉMENTS DE L'ETUDE D'IMPACT (ART 122-5)	7
2. SCENARIO DE REFERENCE ET SELECTION DES FACTEURS	8
2.1. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL	8
2.2. EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	8
2.3. SCENARIO EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET	9
3. IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL.....	10
3.1. ETAT ACTUEL	10
3.1.1. LOCALISATION ET ENVIRONNEMENT PROCHE	10
3.1.2. MILIEU HUMAIN - ACTIVITES	11
3.1.3. PAYSAGE, TOPOGRAPHIE ET VISIBILITE	13
3.1.4. MONUMENTS ET SITES INSCRITS OU CLASSES, SITES ARCHEOLOGIQUES	14
3.1.5. URBANISME	15
3.2. DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET	17
3.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	19
3.3.1. MESURES ERC – EVITER, REDUIRE, COMPENSER	19
3.3.2. MODALITES DE SUIVI	19
3.3.3. RAISONS DES CHOIX ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	19
3.4. CONCLUSION	19
4. IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ	20
4.1. ÉTAT ACTUEL	20
4.1.1. INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES	20
4.1.2. BIODIVERSITE DANS LE SECTEUR D'ETUDE RAPPROCHE	22
4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ	23
4.2.1. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	23
4.2.2. DESCRIPTION DES INCIDENCES RESULTANT DES AMENAGEMENTS PROJETES	23
4.3. MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	23
4.3.1. MESURES « ERC » – EVITER, REDUIRE, COMPENSER	23
4.3.2. MODALITES DE SUIVI	24
4.3.3. RAISONS DES CHOIX ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	24
4.4. CONCLUSION	24
5. ÉTUDE D'INCIDENCES NATURA 2000	25
5.1. DÉFINITION	25
5.2. RECENSEMENT DES ZONES NATURA 2000	25
5.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000	27
5.4. MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	29
5.4.1. MESURES ERC – EVITER, REDUIRE, COMPENSER	29
5.4.2. MODALITES DE SUIVI	29
5.4.3. RAISONS DES CHOIX ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION	29
5.5. CONCLUSION	29
6. IMPACT SUR LE SOL, LE SOUS-SOL ET LES TERRES	30
6.1. ÉTAT ACTUEL	30
6.1.1. GEOLOGIE DU SECTEUR D'ETUDE	30
6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE SOL ET LE SOUS SOL	31
6.2.1. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS	31

6.2.2. DESCRIPTION DES INCIDENCES RESULTANT DES AMENAGEMENTS PROJETES.....	31
6.3. MESURES « ERC », MODALITÉS DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	32
6.4. CONCLUSION – INCIDENCES SUR LES SOLS ET SOUS-SOL.....	32
7. IMPACT SUR L'EAU.....	33
7.1. ÉTAT ACTUEL	33
7.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU	44
7.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	46
7.4. CONCLUSION- INCIDENCE SUR L'EAU	48
8. IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT	49
8.1. ETAT ACTUEL	49
8.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR ET LE CLIMAT	55
8.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	56
8.4. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE	57
8.5. CONCLUSION – INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT	58
9. IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	59
9.1. ÉTAT ACTUEL	59
9.2. INCIDENCES DU PROJET	61
9.3. COMPATIBILTE AVEC LE PPBE	62
9.4. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	62
10. IMPACT SUR LA GESTION DES DÉCHETS.....	64
10.1. ÉTAT ACTUEL	64
10.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS	66
10.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	66
10.4. COMPATIBILITE AVEC LE PRPGD.....	66
10.5. CONCLUSION – INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS	71
11. IMPACT LUMINEUX	72
11.1. ÉTAT ACTUEL	72
11.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'IMPACT LUMINEUX	73
11.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	73
11.4. CONCLUSION – INCIDENCE SUR LES EMISSIONS DE LUMIERE	73
12. IMPACT SUR LA CIRCULATION.....	74
12.1. ÉTAT ACTUEL	74
12.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA CIRCULATION	77
12.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX	77
12.4. CONCLUSION – INCIDENCES SUR LA CIRCULATION.....	77
13. ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS	78
13.1. ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS	78
13.2. ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS.....	78
14. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	79
15. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	80
15.1. SITUATION REGIONALE	80
15.2. CONTRIBUTION DE FAUCONNIER.....	80
16. ESTIMATION DES DEPENSES	81

1. INTRODUCTION METHODOLOGIQUE ET ELABORATION DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1. AUTEUR DE L'ETUDE

L'étude d'impact a été réalisée par GES SAS¹, personne morale, bureau d'études indépendant spécialisé en environnement, représentée par son Président, M. Christian BUSON, à partir des informations fournies par l'industriel.

1.2. METHODES EMPLOYEES

Les méthodes d'analyse utilisées pour l'élaboration de la présente étude résultent de l'application de la réglementation sur les études d'impact (article R122-5 du Code de l'Environnement) :

- description du projet, avec établissement de l'inventaire des caractéristiques du projet en concertation avec le pétitionnaire
- recueil de données avec recouplements,
- description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement (scénario de référence),
- description des facteurs susceptibles d'être affectés et des incidences du projet (effets directs et indirects, temporaires et permanents),
- description des mesures et dispositions adoptées pour éviter, réduire ou compenser (mesures « ERC » pour « Éviter, Réduire et Compenser » et rendre acceptable l'impact résiduel sur le milieu,
- et expliciter les raisons des choix.

Ce travail s'appuie donc sur la description du milieu naturel à partir des données existantes (cartes topographiques IGN², cartes géologiques BRGM³, documents météorologiques Météo France, ATMO Hauts-de-France pour la qualité de l'air, de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (ZNIEFF, zones Natura 2000), de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, des observations de terrain (prospection, occupation du sol, habitat, relevés floristiques et faunistiques...). Les données locales sur l'urbanisme et l'occupation du sol ont été recensées auprès de la commune.

Concernant le projet et les mesures compensatoires, l'étude s'appuie sur l'analyse de l'existant et une description du projet.

Les études disponibles concernant les niveaux sonores induits par l'établissement ont été utilisées. Les données sur les quantités des déchets et le trafic routier ont été étudiées.

L'Évaluation des Risques Sanitaires « ERS » liée au projet fait l'objet d'une partie spécifique à la suite de l'étude d'impact sur l'environnement. Elle est rédigée conformément aux guides INERIS de 2003 et 2013.

Les situations accidentielles et leurs conséquences éventuelles sont décrites dans l'étude des dangers.

Toute notre démarche a été conduite en gardant à l'esprit le principe de proportionnalité : le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leur incidence prévisible sur l'environnement.

¹ GES SAS – 5 rue des Basses-Forges ZA les Basses Forges 35530 Noyal-sur-Vilaine ☎ 02.99.04.10.20 - E-mail : contact@ges-sa.fr

² IGN : Institut Géographique National

³ BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

La collecte et le traitement des données n'ont pas posé de difficulté particulière : les technologies industrielles et les procédés de traitement sont de nature courante et éprouvée.

1.3. DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Trois types d'aires d'étude sont retenus :

- L'aire d'étude immédiate : elle correspond au périmètre de l'établissement FAUCONNIER.
- L'aire d'étude rapprochée ou zone d'influence directe du projet : elle concerne les installations dans un rayon de 300 mètres (distance correspondant à 1/10^{ème} du rayon d'affichage) autour du site.
- L'aire d'étude lointaine ou la zone d'effets éloignés et induits concerne les installations dans un rayon de 3 kilomètres (rayon d'affichage pour l'enquête publique).

Si nécessaire, cette aire d'étude éloignée peut être étendue pour intégrer des milieux sensibles positionnés en aval hydrographique, en aval piézométrique ou sous les vents dominants du site.

L'aire d'étude retenue dépend directement des caractéristiques des émissions (intensité, flux) et des milieux, des caractéristiques environnementales ou des usages susceptibles d'être impactés.

1.4. SYNTHESE DES ÉLÉMENTS DE L'ETUDE D'IMPACT (ART 122-5)

Art R122-5 - II	Eléments nécessaires	Dossier FAUCONNIER à Hesdin-La-Forêt
1°	Résumé non technique	Pièce 8 – Mémoire Résumé Non Technique
2°	Description du projet : Localisation Caractéristiques physiques Caractéristiques de la phase opérationnelle Estimation des types et des quantités de résidus attendus	Pièce .2. : Description des activités et du projet
3°	Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Partie 1 Etude d'impact sur l'environnement Chapitres 3.1, 4.1, 6.1, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1, 11.1, 12.1
4°	Description des facteurs susceptibles d'être affectés	Partie 1 Etude d'impact sur l'environnement – chapitre 2
5°a	Construction et existence du projet Travaux de démolition	Sans objet
5°b	Utilisation des ressources naturelles : Eau Électricité Gaz	Partie 1 Etude d'impact sur l'environnement – chapitre 7.2
5°c	Emissions : Emission de polluants, Emission de bruit et de vibrations Emission lumineuse Emission de chaleur Elimination et valorisation des déchets	Partie 1 Etude d'impact sur l'environnement Chapitres 8, 9, 10, 11
5°d	Risque pour la santé humaine Risque pour le patrimoine culturel Risque pour l'environnement	Partie 2 Etude d'impact sanitaire Partie 1 Etude d'impact – chapitre 3
5°e	Cumul des incidences avec d'autres projets	Partie 1 Etude d'impact – chapitre 13
5°f	Incidences sur le climat Vulnérabilité du projet au changement climatique	Partie 2 Etude d'impact – chapitre 16
5°g	Technologie et substances utilisées	Partie 1 Etude d'impact
6°	Incidences du projet résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeures	Partie 1 Etude d'impact – chapitre 16
7°	Descriptions des solutions de substitution Raisons des choix	Partie 1 Etude d'impact Chapitres 3.3, 4.3, 5.4, 6.3, 7.3, 8.3, 9.4, 10.3, 11.3, 12.3
8°	Mesures ERC prévues Estimation des dépenses	Partie 1 Etude d'impact Chapitres 3.3, 4.3, 5.4, 6.3, 7.3, 8.3, 9.4, 10.3, 11.3, 12.3 Chapitre 16
9°	Modalités de suivi des mesures ERC (facultatif)	Partie 1 Etude d'impact Chapitres 3.3, 4.3, 5.4, 6.3, 7.3, 8.3, 9.4, 10.3, 11.3, 12.3
10°	Description des méthodes	Partie 1 Etude d'impact – chapitre 1
11°	Noms, qualités et qualifications des experts	Partie 1 Etude d'impact – chapitre 1
12°	Référence de l'étude des dangers dans l'EI	Partie 1 Etude d'impact – chapitre 16

2. SCENARIO DE REFERENCE ET SELECTION DES FACTEURS

2.1. ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL

Les facteurs prévus au III de l'article L122-1 du Code de l'Environnement ont été retenus dans l'étude d'impact :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité,
- Le sol, l'eau, l'air et le climat,
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage,
ainsi que les interactions éventuelles entre ses facteurs.

Les émissions de radiation, non pertinentes vue l'activité et les installations exploitées, ne sont pas retenues. L'utilisation de chaleur se limite aux appareils de combustion utilisés pour la production d'eau chaude, de puissances réduites et alimentées en gaz naturel ; les pertes calorifiques de l'installation ne sont pas retenues.

Les facteurs retenus sont décrits dans les parties : « État actuel » des paragraphes de l'étude d'impact consacrés aux différentes thématiques.

2.2. EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Suite au porter à connaissance déposé en 2024, les modifications du site sont présentées ci-après :

- Extension des bâtiments H1, H2 et H3 (en fonctionnement),
- Destruction des entrepôts COMPAX 1, 2 et 3,
- Construction de l'entrepôt C1 dédié au stockage de produits finis (en cours de construction),
- Construction de l'entrepôt C2 pour le stockage de matières sèches (en cours),
- Construction du C3 comprenant un local de charge et une échantillothèque à l'étage (en cours),
- Extension de trois nouveaux quais de chargement à l'entrepôt C4,
- Construction de l'entrepôt de phase III pour le stockage d'alcool en cuves,
- Modification des réseaux de collecte des eaux pluviales et extension du bassin de régulation/confinement.

Le projet faisant l'objet de cette demande d'autorisation vise à augmenter la capacité de stockage d'alcool de bouche.

FAUCONNIER prévoit d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture de l'entrepôt C1.

Tableau 1 : Principaux facteurs affectés par la mise en œuvre du projet

Thématique	Enjeux
Site / Paysage	Implantation du projet dans l'emprise du site ICPE de Fauconnier. Intégration paysagère à étudier
Eau	Absence de sollicitation de l'augmentation de l'activité de production ; Absence de sollicitation de l'augmentation des consommations et des rejets, aucune incidence sur la qualité des rejets de la STEP communale.
Natura 2000 / Biodiversité	Impacts négligeables sur les habitats, la faune et la flore : éloignement avec les sites Natura 2000. Implantation dans l'emprise industrielle du site.

Thématique	Enjeux
Sols	Impact modéré sur les sols faisant partie de l'emprise du site (bassin de confinement des eaux pluviales et C2 partiellement) sur des sols non imperméabilisés. Les autres constructions se situent sur des zones déjà imperméabilisées. Gestion des déblais remblais lors des travaux
Air	Utilisation de gaz naturel pour la production d'eau chaude, qui permet de limiter les rejets atmosphériques par rapport à d'autres combustibles traditionnels ; Légère augmentation des émissions liées au transport : optimisation de la logistique constante.
Énergie	Absence de modification du process ; Optimisation de la consommation via : - La mise en place de panneaux photovoltaïques (291 kWc) sur C1
Bruit et vibrations	Pas de modification notable des émissions sonores et des vibrations induites par l'activité (utilisation des mêmes installations et technologies).
Déchets	Augmentation négligeable des quantités de déchets produits
Trafic	Augmentation de la circulation de 4 PL/j.

2.3. SCENARIO EN CAS D'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

En l'absence de mise en œuvre du projet, FAUCONNIER continuerait son activité de production et de négoce dans les conditions actuelles de fonctionnement autorisées par l'arrêté préfectoral actuel.

Le renforcement du niveau de stockage du site vise à pérenniser l'activité face aux évolutions du marché des boissons alcoolisées. Le choix de développer l'activité sur le site de FAUCONNIER repose sur :

- La préexistence de l'activité sur le site et les infrastructures en place,
- Son positionnement géographique stratégique en terme logistique.

Suite au dépôt du porteur à connaissance en 2024 des aménagements ont été effectués, l'abandon du projet n'éviterait donc pas des modifications des installations actuelles et de leurs impacts.

Le cas échéant, l'activité actuelle serait maintenue dans les limites de l'autorisation actuelle, sans garantie sur sa pérennité à moyen/long terme.

3. IMPACT SUR LA POPULATION, LES BIENS MATERIELS, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE CULTUREL

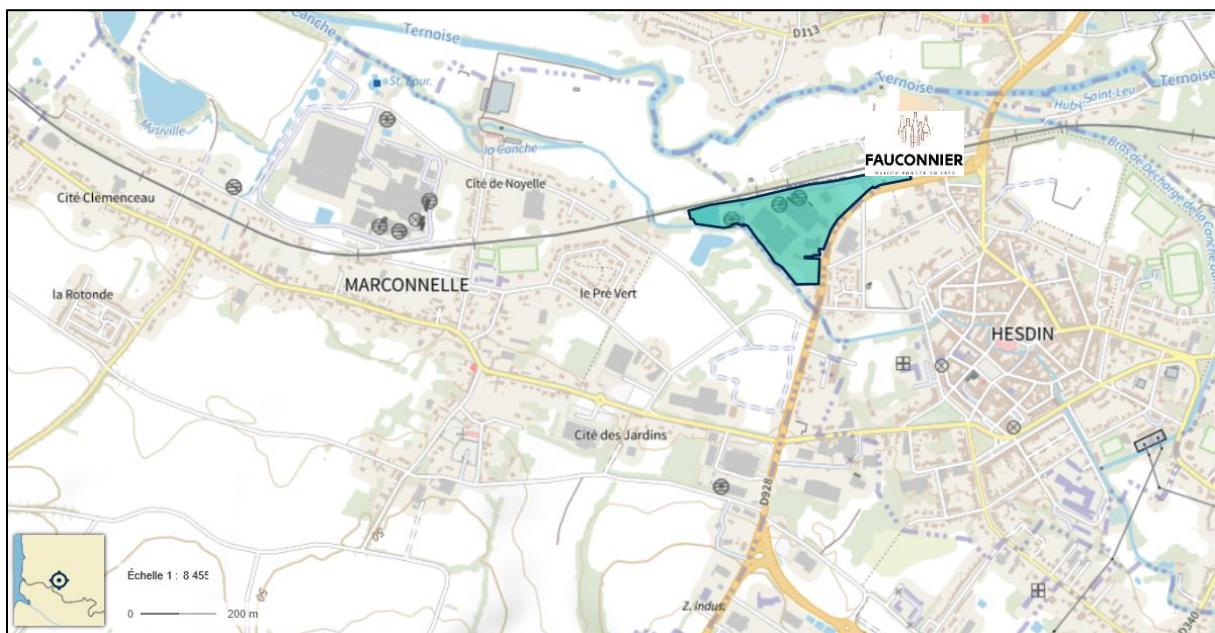
3.1. ETAT ACTUEL

3.1.1. Localisation et environnement proche

La commune d'Hesdin-La-Forêt (62140) a été créée en janvier 2025 et regroupe les anciennes communes d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe.

FAUCONNIER à Hesdin-La-Forêt est limitrophe de Marconnelle (cf. figure ci-après).

Figure 1 : Localisation du site



L'établissement est accessible par la route départementale 928, également appelée avenue Jean de Lattre de Tassigny à Marconne (commune d'Hesdin-la-Forêt).

Les communes situées dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'établissement sont Marconnelle, Bouin-Plumoison, Guisy, Grigny, Le Parcq et Brévillers.

Le plan d'environnement joint en pièce n°12 présente les installations dans un rayon de 300 m autour du site de FAUCONNIER.

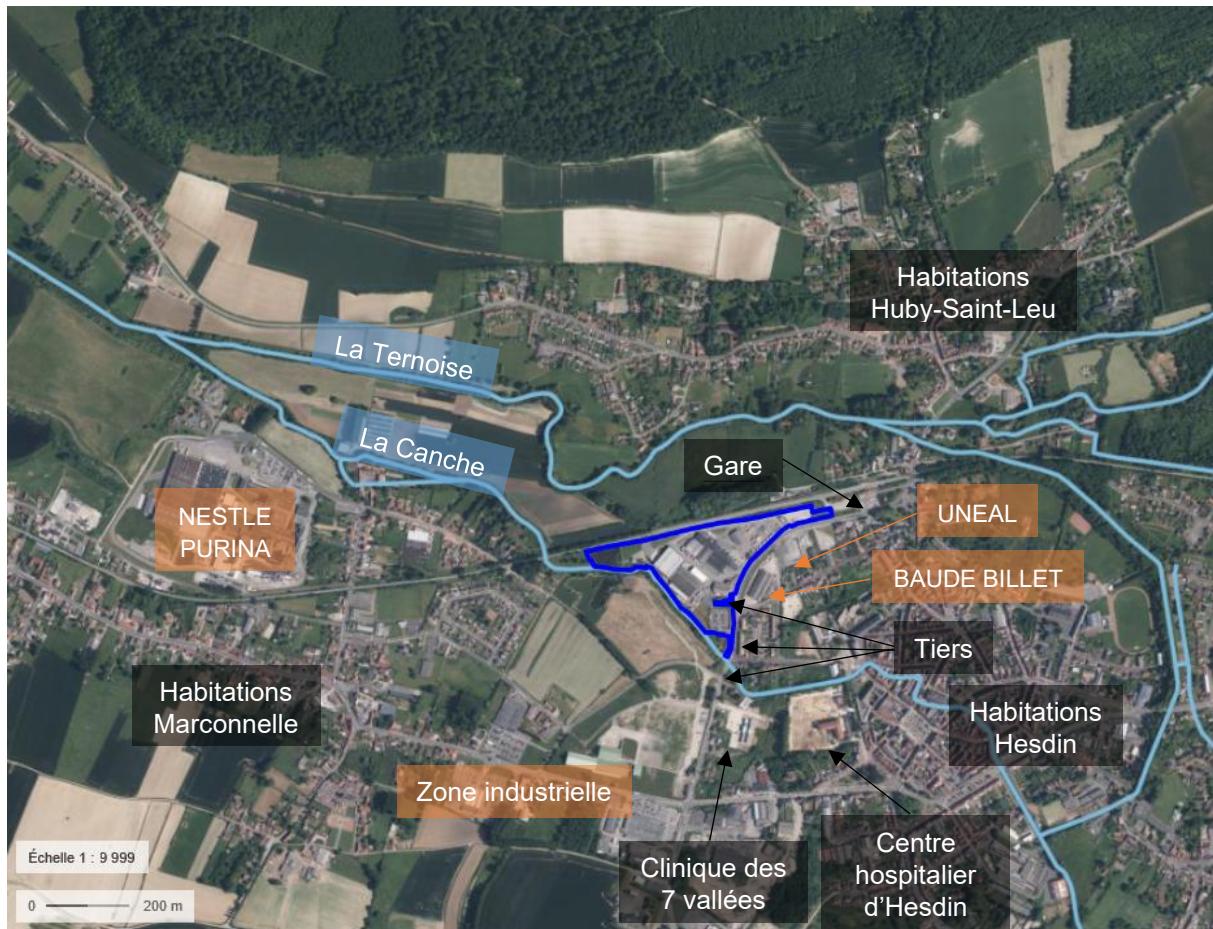
Le site FAUCONNIER est délimité :

- Au Nord par la ligne de chemin de fer, puis des parcelles agricoles,
- A l'Est par plusieurs maisons individuelles et des entreprises,
- A l'Ouest par la Canche et des parcelles agricoles,
- Au Sud par des maisons individuelles.

Des maisons individuelles bordent directement les limites ouest et sud du site. A noter que FAUCONNIER est propriétaire de la maison individuelle située au 5 avenue de Lattre de Tassigny.

La figure ci-après illustre l'environnement du site de FAUCONNIER.

Figure 2 : Environnement du site de FAUCONNIER



3.1.2. Milieu humain - Activités

Le tableau suivant présente la population dans les communes du rayon de 2 km en 2010, 2015 et 2021.

Tableau 2 : Population dans les communes du rayon d'affichage

Commune	Superficie (km ²)	2010	2015	2021	Evolution 2010/2021	Densité moyenne (hab/km ²)
Maronne*	4,2	1 116	1122	1061	-5%	263,1
Hesdin*	0,9	2272	2213	2222	-2%	2403,9
Huby-Saint-Leu*	12,4	937	902	855	-10%	72,2
Sainte-Austreberthe*	3,7	410	411	371	-11%	107,1
Marconnelle	5,6	1 208	1 152	1 085	-11%	206,9
Bouin-Plumoison	6,2	456	486	509	+10%	77,7
Brévillers	3,0	150	157	158	+5%	51,1
Le Parcq	9,3	794	798	728	-9%	83,4
Guisy	1,2	291	269	270	-8%	238,5
Grigny	2,1	299	295	294	-2%	138,3
Total/Moyenne	55,3	8 681	8 575	8 287	-4%	341,1

*Communes regroupées en 2025 pour former Hesdin-La-Forêt

La population du secteur d'étude est stable entre 2010 et 2021 avec des tendances différentes selon les communes.

Le positionnement du site et des communes dans un rayon de 2 km implique une densité moyenne (341,1 hab/km²) supérieure à la moyenne métropolitaine (118 hab/km² en 2021).

- **Caractéristiques de la population d'Hesdin-La-Forêt**

La répartition par âge et sexe en 2021 est présentée ci-après.

Tableau 3 : Répartition par âge et par sexe d'Hesdin-La-Forêt 2021
(populations des anciennes communes – Données INSEE)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2083	46%	2426	54%
0 à 14 ans	330	16%	315	13%
15 à 29 ans	344	17%	309	13%
30 à 44 ans	322	15%	297	12%
45 à 59 ans	371	18%	434	18%
60 à 74 ans	470	23%	566	23%
75 à 89 ans	213	10%	384	16%
90 ans ou plus	34	2%	119	5%

En 2021, les femmes représentaient 54 % de la population d'Hesdin-La-Forêt. Elles sont plus nombreuses que les hommes à partir 75 ans.

L'évolution des catégories socio-professionnelles est la suivante sur la commune de Hesdin (données des autres communes non disponibles).

Tableau 4 : Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio professionnelle – Données INSEE

	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	1 865	100	1 873	100	1 904	100
Agriculteurs exploitants	4	0,2	0	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	63	3,4	59	3,2	55	2,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	67	3,6	79	4,2	64	3,3
Professions intermédiaires	162	8,7	124	6,6	193	10,1
Employés	271	14,5	282	15,1	239	12,6
Ouvriers	242	13	253	13,5	293	15,4
Retraités	654	35,1	710	37,9	625	32,8
Autres personnes sans activité professionnelle	402	21,5	366	19,5	435	22,9

Les proportions respectives des différentes catégories socio professionnelles varient peu entre 2010 et 2021, hormis pour les agriculteurs exploitants et les professions intermédiaires.

La part des retraités (majoritaire) est stable de 2010 par rapport à 2021.

Les ouvriers et les employés sont les plus nombreux avec activité professionnelle. Ils représentaient environ 28 % des plus de 15 ans en 2021.

- **L'activité économique**

Des zones industrielles sont présentes sur la commune d'Hesdin-La-Forêt.

Aucune installation SEVESO n'est située dans l'environnement proche de FAUCONNIER.

La base ministérielle Géorisques recense les installations classées pour la protection de l'environnement sur les communes limitrophes d'Hesdin-la-Forêt, dont :

- 2 soumises à autorisation simple (dont FAUCONNIER),
- 2 soumises à enregistrement.

3.1.3. Paysage, topographie et visibilité

L'analyse de l'état initial du paysage porte sur les composantes suivantes :

- le paysage (identification des entités paysagères et des composantes du territoire),
- les éléments patrimoniaux (patrimoine historique, naturel, vernaculaire),
- les effets de perception par les populations.

Le site de FAUCONNIER est situé en zone industrielle/urbaine à proximité du centre de la commune d'Hesdin-La-Forêt.

Le paysage local est en partie urbain, avec la juxtaposition au niveau du site :

- D'une unité paysagère marquée par des activités industrielles et logistiques à l'est, avec des constructions de hauteurs équivalentes à celles du site,
- D'une unité paysagère marquée par l'habitat collectif au sud et à l'est,
- D'une voie ferrée au nord des limites de propriétés du site.

Des parcelles agricoles sont présentes au nord et à l'ouest du site.

La présence d'habitations et d'installations industrielles à proximité de FAUCONNIER limite la visibilité du site à ses abords immédiats et aux immeubles proches et sur les autres unités paysagères locales.

3.1.4. Monuments et sites inscrits ou classés, sites archéologiques

Selon la base de données MERIMEE du Ministère de la Culture, la commune de Maronne comporte 6 éléments recensés, inscrits ou protégés.

3.1.4.1. Monuments historiques et archéologie

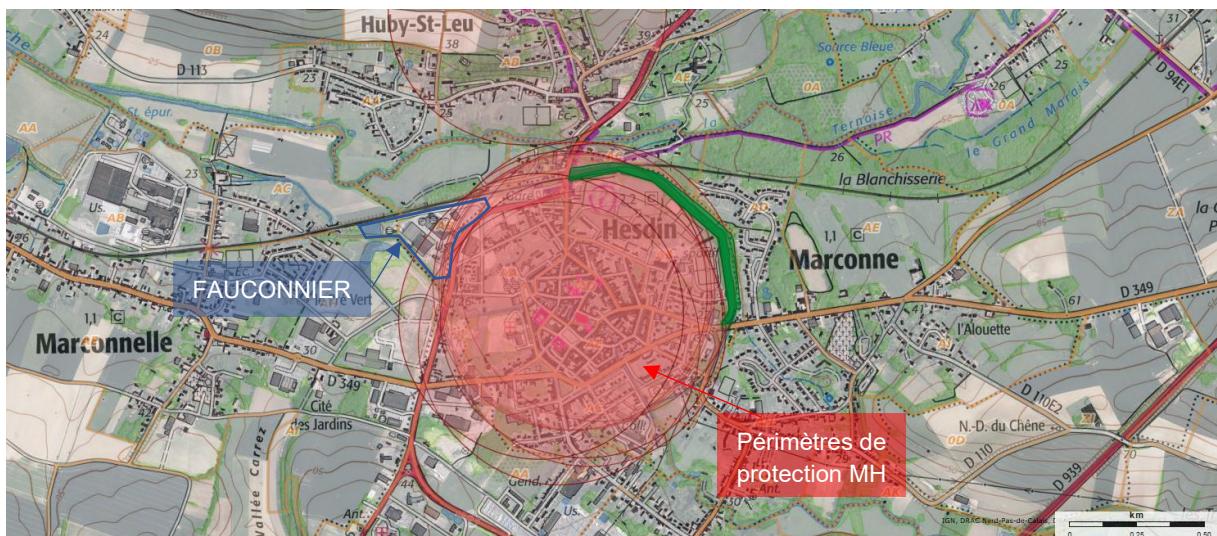
Le classement et l'inscription d'un monument historique sont régis par le titre II du livre VI du Code du patrimoine et par le décret N°2007-487 du 30 mars 2007.

Selon la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les périmètres de protection des monuments historiques sont définis par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France. Quand aucun périmètre spécifique n'est dessiné, la règle des 500 m est appliquée par défaut.

Dans cette étude, seuls les monuments faisant l'objet d'une protection particulière au titre des Monuments historiques (MH) par arrêtés et décrets de classement (C) et inscription (I) ont été recensés. Les édifices répertoriés par ces services dans le domaine de l'inventaire, mais sans protection, ne sont donc pas indiqués. Les informations proviennent de la base de données Mérimée (ministère de la Culture), consultée en janvier 2023. Les distances sont mesurées entre l'édifice et la limite de propriétés de FAUCONNIER.

Aucun monument historique n'est recensé aux abords directs du site FAUCONNIER. Cependant, les périmètres de protection des monuments historiques situés sur la commune d'Hesdin recouvrent une partie du site de FAUCONNIER (cf. figure suivante).

Figure 3 : Monuments historiques (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>)



La distance minimale du site à l'un des monuments historiques concernés est de 350 mètres (Hospice Saint-Jean).

Dans le cadre du dépôt du permis de construire du bâtiment phase III, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera nécessaire.

Aucun site vernaculaire ou lieu touristique fréquenté n'est également recensé.

Aucun vestige archéologique n'a été découvert à l'occasion des travaux précédemment réalisés sur le site.

3.1.4.2. Sites inscrits et classés (Loi 1930)

Le classement et l'inscription des sites sont régis par les titres IV et V du livre III du Code de l'environnement. Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national (site historique, éléments remarquables). L'inscription ou le classement d'un site justifie une surveillance de l'évolution de celui-ci sous forme d'une consultation de l'architecte des Bâtiments de France sur les travaux qui y sont entrepris.

Les sites inscrits ou classés à proximité de FAUCONNIER sont les suivants :

Nom du site	Type	Commune	Distance
Hospice de Saint-Jean (ancien)	Inscrit	Hesdin	350 m
Hôtel de ville	Inscrit	Hesdin	487 m
Notre-Dame	Partiellement inscrit	Hesdin	481 m
Maison natale de l'abbé Prévost	Inscrit	Hesdin	529 m
Hôtel de Songeau	Inscrit	Hesdin	425 m
Maison architecture domestique	Inscrit	Hesdin	450 m
Hôtel (ancien)	inscrit	Hesdin	467 m
Abbaye de Saint-André aux Bois	Inscrit	Hesdin	544 m

Le site FAUCONNIER n'est pas visible depuis les sites inscrits présentés ci-dessus de par la présence d'infrastructures industrielles et d'habitations.

Le projet n'implique pas ou peu d'enjeux sur ces sites inscrits.

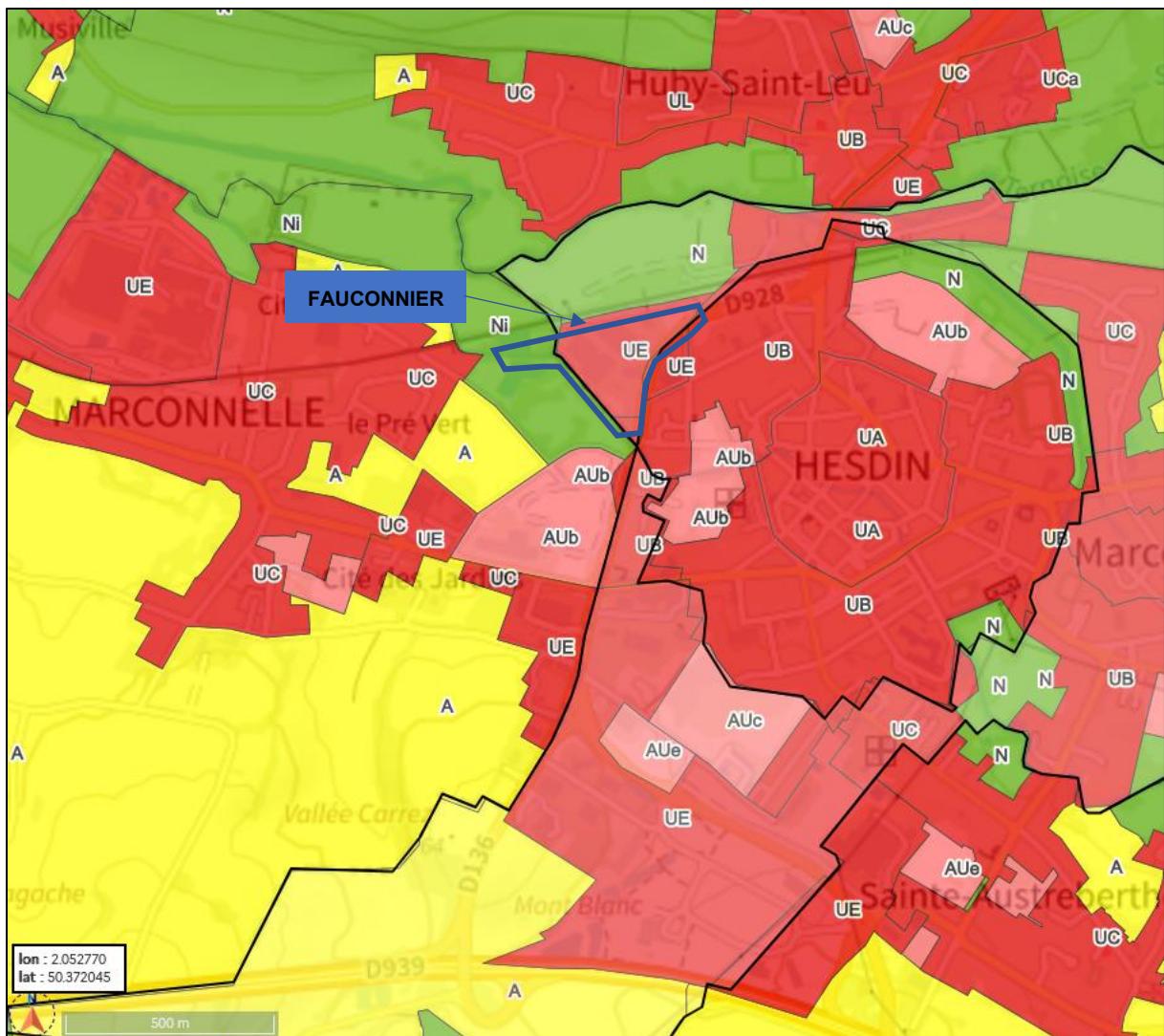
3.1.5. Urbanisme

La communauté de communes des 7 vallées composée de 69 communes recense les communes d'Hesdin-La-Forêt.

Le secteur de l'Hesdinois, qui couvre 27 communes, est concerné par un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal des 7 vallées) en date du 5 mai 2016.

Le zonage du PLUi dans le secteur de l'établissement FAUCONNIER est visible sur la figure suivante.

Figure 4 : Zonage du PLUi des 7 vallées



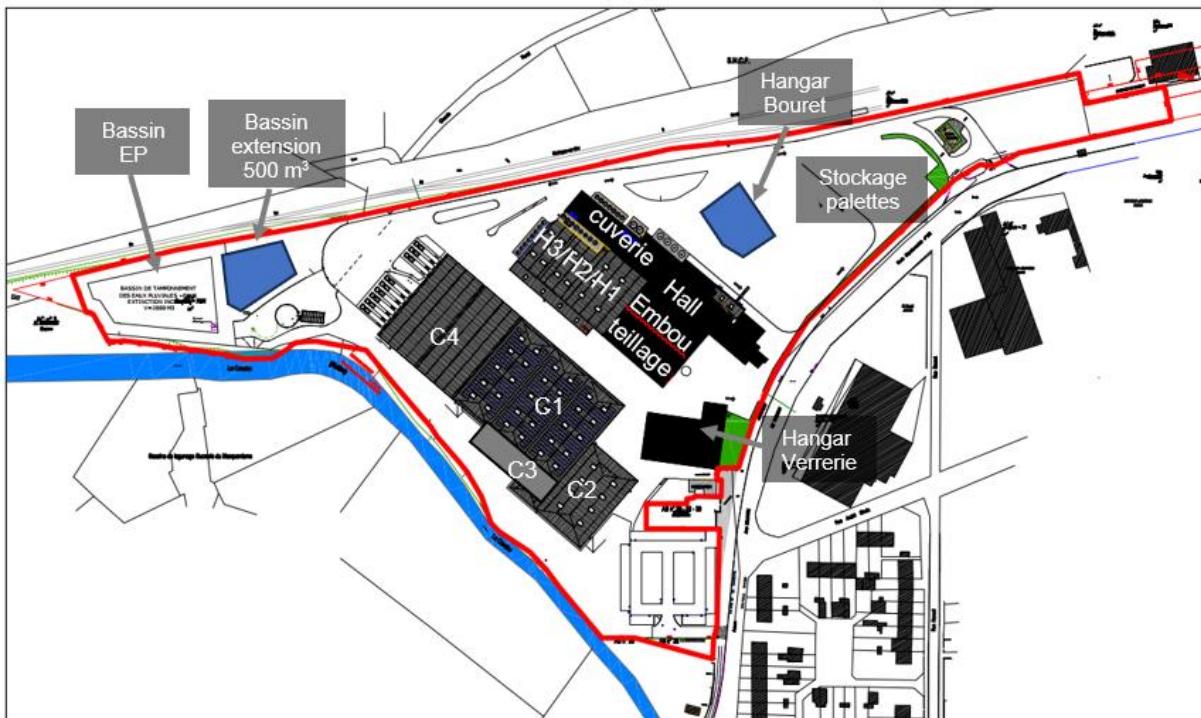
Le terrain de FAUCONNIER est situé :

- dans la zone urbaine UE à vocation d'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires, d'artisanat, de commerces et de services selon le PLUi en vigueur,
- dans la zone Ni pour les bassins de gestion des eaux pluviales .

3.2. DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET

La figure ci-dessous présente la localisation des nouveaux bâtiments (C1, C2 et C3) et de l'extension du bassin de confinement des eaux pluviales.

Figure 5 : Configuration actuelle du site



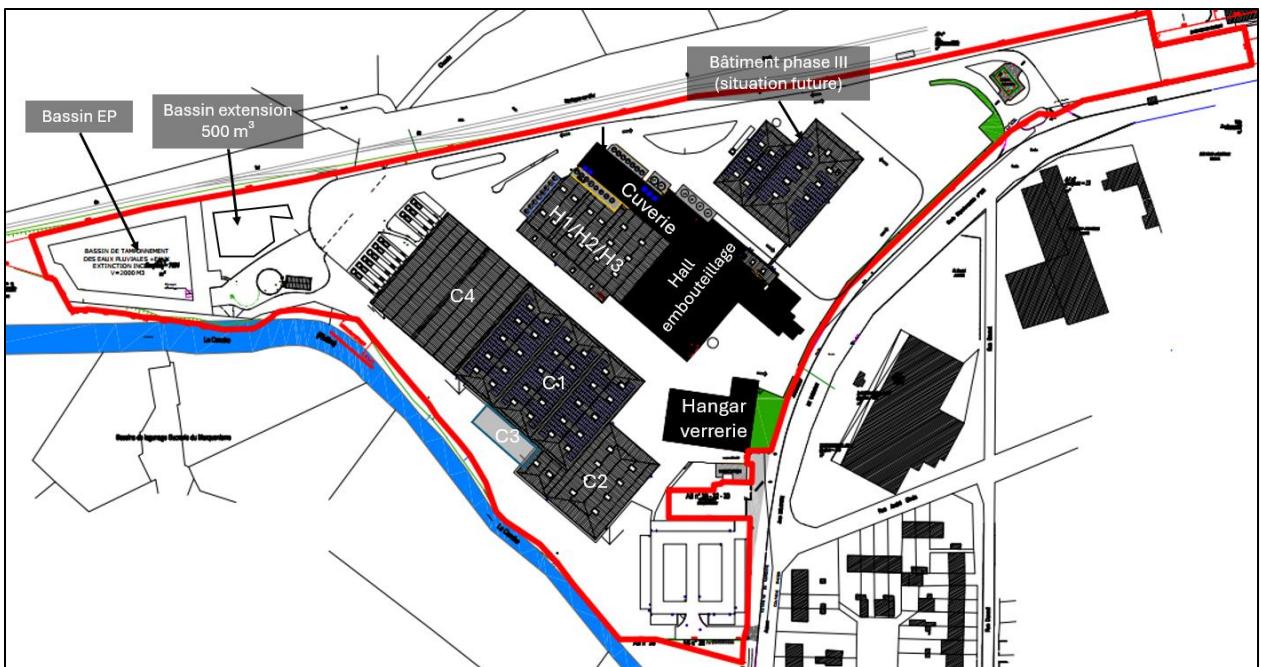
Les travaux en cours concernent :

- l'entrepôt C1 dédié au stockage de produits finis
- l'entrepôt C2 pour le stockage de matières sèches,
- et le bâtiment C3 comme local de charge et échantillothèque.

Pour limiter l'impact paysager, les volumes des nouveaux bâtiments ont été prévus dans la continuité de l'existant (C4) et en remplacement de bâtiments existants.

L'entrepôt de phase III sera dédié au stockage d'alcools de bouche et sera situé en lieu et place du hangar Bouret (cf. plan de masse suivant). La hauteur du bâtiment sera comparable à celle de l'existant.

Figure 6 : Configuration future du site



L'extension du bassin d'eaux pluviales est située dans la continuité du bassin existant.

Des haies et clôtures sont présentes en limite de propriété afin de contribuer à l'intégration paysagère.

L'impact de FAUCONNIER sur le paysage ne sera pas significativement renforcé à terme.

Par ailleurs et comme justifié dans la suite de l'étude d'impact, les émissions de toutes natures du site et leurs impacts sur la qualité de l'air et des eaux superficielles ne seront pas sensiblement modifiés.

L'activité de FAUCONNIER est en partie comprise dans des périmètres de protection de monuments historiques et de sites classés ou inscrits.

Le projet de FAUCONNIER n'aura pas d'impact sur ces monuments et sites en raison de son éloignement et des bâtiments industriels et d'habitation qui les séparent. L'avis d'un architecte des bâtiments de France sera émis dans le cadre du dépôt du permis de construire pour le bâtiment phase III.

L'activité future, inchangée, restera compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet n'a pas d'incidence sur l'utilisation du territoire et le milieu humain.

L'incidence du projet sur le paysage, l'urbanisme et le patrimoine culturel et historique est considérée comme modérée.

3.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

3.3.1. Mesures ERC – Eviter, Réduire, Compenser

Le projet d'extension est fait sur le site historique de FAUCONNIER à Hesdin-La-Forêt (anciennement Marconne). L'emprise du site reste inchangée.

Le volet architectural et l'intégration paysagère ont été pris en compte dès la conception des bâtiments.

3.3.2. Modalités de suivi

Le projet ne conduit pas à la mise en œuvre d'accompagnement et de suivi de mesures ERC pour le volet « Impact sur la population les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel ».

3.3.3. Raisons des choix et solutions de substitution

Comme indiqué précédemment, le renforcement du niveau de stockage vise à pérenniser l'activité face aux évolutions du marché des boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Le choix de développer l'activité sur le site de FAUCONNIER repose sur :

- La préexistence de l'activité sur le site et les infrastructures en place,
- Son positionnement géographique stratégique en terme logistique.

3.4. CONCLUSION

L'activité du site reste identique, les nouveaux bâtiments sont construits en lieu et place d'anciens bâtiments.

Compte tenu des faibles enjeux et des mesures prises pour limiter l'incidence sur le paysage, les modifications auront un faible impact sur le volet « Impact sur la population les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel ».

4. IMPACT SUR LA BIODIVERSITÉ

4.1. ÉTAT ACTUEL

4.1.1. Inventaire des zones naturelles

Le site Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consulté pour connaître l'existence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de Zones d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), de sites NATURA 2000 (ZPS et ZSC) sur le secteur d'étude.

- **ZNIEFF**

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et II sont été recensées à proximité du site. Le tableau suivant présente ces zones naturelles.

Tableau 5 : ZNIEFF de type I et II recensées dans le secteur d'étude

Référence	Nom	Surface (ha)	Orientation	Distance (km)
ZNIEFF de type I				
310007265	<i>Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières</i>	1 714	Nord	0,15
310030088	<i>Marais communal d'Huby-Saint-Leu</i>	5	Nord-Est	1,2
310030074	<i>Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison</i>	72	Nord-Ouest	2,5
310030086	<i>Marais d'Ecquemicourt</i>	39	Nord-Ouest	4,6
310030086	<i>Marais d'Ecquemicourt</i>	39	Nord-Ouest	4,6
310030057	<i>Coteau de Cavron-Saint-Martin</i>	18	Nord-Ouest	5,1
310030037	<i>Marais de la Grenouillère à Aulchy-les-Hesdin</i>	51	Nord-Est	5,7
310013295	<i>Forêt de Labroye et Côtes de Biencourt</i>	1 127	Sud	6,1
310013687	<i>Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt</i>	117	Nord-Ouest	6,7
310013287	<i>Bois de Fressin</i>	601	Nord	7,4
310030113	<i>Bois et Coteau de Beaurainville</i>	103	Nord-Ouest	7,4
220013913	<i>Forêt de Domierre</i>	294	Sud-Ouest	7,4
ZNIEFF de type II				
310013699	<i>La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin</i>	12 059	Dans l'emprise du site	-
310007267	<i>La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte-Austreberthe</i>	8 908	Sud	1,8
310007268	<i>La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse</i>	9 502	Nord-Est	2,4
310013285	<i>Les vallées de la Créquoise et de la Planquette</i>	15 157	Nord	2,9
310013733	<i>La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie</i>	9 548	Sud-Ouest	5,9
220320032	<i>Vallée de l'Authie</i>	6 062	Sud-Ouest	7,0
310013700	<i>La basse vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire</i>	4484	Sud-Ouest	7,1

Les fiches concernant ces zones sont consultables sur le site INPN.

La localisation de ces zones positionnées est présentée dans les figures ci-après.

Figure 7 : Localisation des ZNIEFF de type I

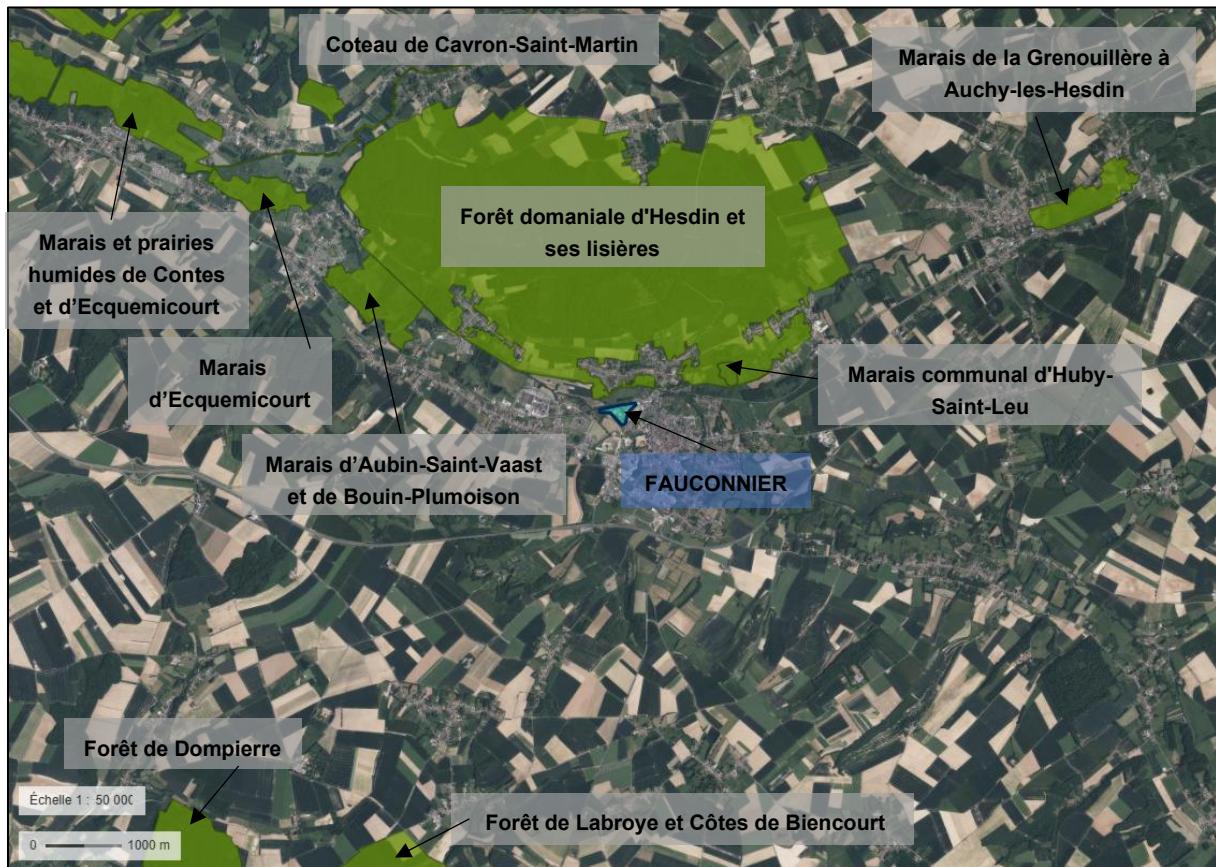
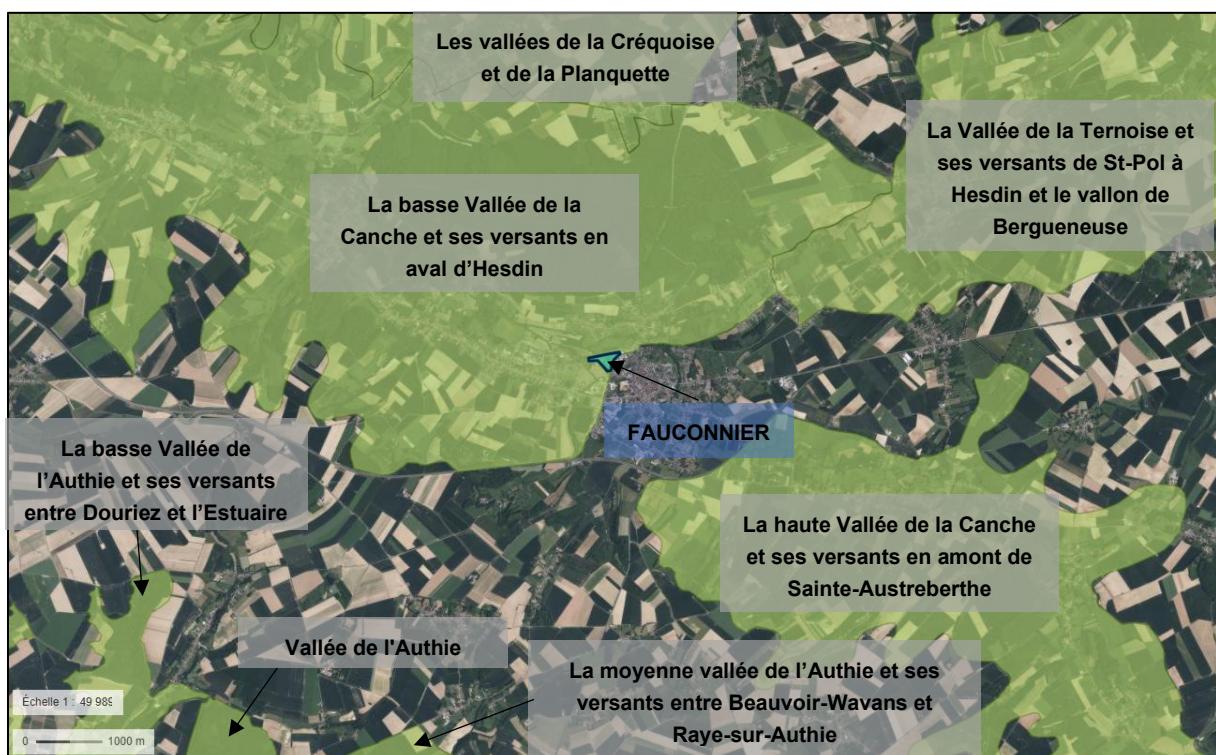


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF de type II



- **Zones Natura 2000**

Les zones NATURA 2000 recensées dans le secteur d'étude sont localisées ci-dessous.

Tableau 6 : Zones NATURA 2000 recensées dans le secteur d'étude

Référence	Nom	Surface (ha)	Orientation	Distance (km)
Directive Habitats				
FR3102001	<i>Marais de la Grenouillère</i>	17	Nord-Est	5,8
FR3100489	<i>Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie</i>	115	Sud	6,7

- **Trames Verte et bleue et Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires**

A l'échelle régionale, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue se concrétise par l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), copiloté par l'Etat et la région.

Le SRCE TVB du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé en juillet 2014 puis annulé par décision du tribunal administratif en février 2017.

- **Réerves naturelles**

Le marais de la Grenouillère est classé comme réserve naturelle régionale (FR9300074) et se situe à 5,8 km de FAUCONNIER.

- **Parcs naturels**

Le parc naturel le plus proche de l'établissement est le parc naturel régional de la « Baie de Somme Picardie Maritime » (FR8000057) et se situe à une distance de 7,5 km du site.

4.1.2. Biodiversité dans le secteur d'étude rapproché

FAUCONNIER se situe dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n°310013699 soit « *La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin* ».

La Canche longe le site par l'ouest. Aucune zone humide n'est répertoriée dans l'emprise du site FAUCONNIER. Le site est implanté en zone urbaine caractérisée par des zones industrielles, des zones d'habitations et des voies de communication.

Les installations en limite de propriété et attenante à la Canche sont les bâtiments de stockage C4, C1 et C2 et le local de charge C3.

La réserve d'eau de sprinklage située à proximité de la limite de propriété ouest est protégée par une enveloppe double peau et ne présente pas de risque de déversement dans la Canche.

Deux aires de pompages de la Canche sont installées pour la défense incendie du site.

Le bassin de rétention par définition étanche ne présente pas de risque de déversement dans le Canche.

Les travaux ayant été effectués sur une zone déjà construite et vouée à l'industrie, l'impact du site sur les zones naturelles dont la ZNIEFF n°310013699 est considéré comme négligeable.

4.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA BIODIVERSITÉ

4.2.1. Description des aménagements

Le projet de renforcement de la capacité de stockage a nécessité une modification de la configuration du site avec la construction en 2024 des éléments suivants :

- Entrepôt C1 (stockage de produits finis),
- Entrepôt C2 (stockage de matières premières),
- Entrepôt C3 (local de charge et échantillothèque),
- Extension du bassin de confinement des eaux pluviales.

Les travaux sont actuellement en cours de finalisation. La figure 5 du présent dossier présente la configuration actuelle des du site.

Le bâtiment phase III, dédié au stockage d'alcool, est prévu en lieu et place du bâtiment Bouret.

4.2.2. Description des incidences résultant des aménagements projetés

La demande d'autorisation environnementale n'implique pas de travaux susceptibles de modifier l'occupation actuelle des sols et la répartition des différents habitats du site.

Les travaux sont circonscrits à l'emprise actuelle du site.

L'extension du bassin de confinement des eaux pluviales et une partie de la surface de l'entrepôt C2 ont été aménagées sur une zone enherbée du site. Les zones enherbées de FAUCONNIER sont régulièrement entretenues par l'homme limitant fortement le développement d'une biodiversité variée.

L'incidence de la construction du bâtiment de phase III sur la biodiversité du site est considérée comme absente pour ce projet : zone imperméabilisée, bâtiment existant.

Par ailleurs et comme justifié dans la suite de l'étude d'impact, les émissions de toutes natures du site et leurs impacts sur la qualité de l'air et des eaux superficielles ne seront pas sensiblement modifiés.

La qualité actuelle des habitats des zones naturelles identifiées dans le secteur d'étude ne sera donc pas modifiée ; leurs variétés faunistiques et floristiques resteront inchangées.

4.3. MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

4.3.1. Mesures « ERC » – Eviter, Réduire, Compenser

Vu l'impact modéré du projet, la mise en œuvre de mesures ERC ne semble pas nécessaire pour le volet « Impact sur la biodiversité ».

En cas de besoin, Fauconnier renforcera les haies bordant le site en privilégiant des essences locales.

4.3.2. Modalités de suivi

Le projet ne conduit pas à la mise en œuvre d'accompagnement et de suivi de mesures ERC pour le volet « Impact sur la biodiversité ».

4.3.3. Raisons des choix et solutions de substitution

En prenant en compte un enjeu négligeable sur la biodiversité locale, l'analyse de solutions de substitution n'a pas été nécessaire dans le cadre du projet.

4.4. CONCLUSION

La demande de FAUCONNIER vise à renforcer sa capacité de stockage.

L'emprise du site n'est pas modifiée.

Seules l'extension du bassin de confinement des eaux pluviales et une partie de l'entrepôt C2 ont été implantées sur une zone enherbée entretenue. L'impact est jugé négligeable sur la biodiversité locale.

La qualité des habitats des secteurs d'étude immédiat, rapproché et éloigné restera inchangée.

Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact sur la biodiversité ».

5. ÉTUDE D'INCIDENCES NATURA 2000

5.1. DÉFINITION

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 ; il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

La Directive « Habitats » prévoit :

- Un régime de protection stricte pour les espèces d'intérêt communautaire visées à l'annexe IV ;
- Une évaluation des incidences des projets de travaux ou d'aménagement au sein du réseau afin d'éviter ou de réduire leurs impacts ;
- Une évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur l'ensemble des territoires nationaux de l'Union européenne (article 17).

L'article L414-4 et suivants du Code de l'Environnement stipule que les projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement qui sont soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

Cette partie a donc pour objet de vérifier l'absence d'incidence de l'activité de FAUCONNIER et de son projet sur ce type de zones. Nous reprendrons ici les principales conclusions, développées au sein de ce rapport, de l'évaluation des impacts de l'entreprise sur l'environnement.

5.2. RECENSEMENT DES ZONES NATURA 2000

Le tableau suivant recense les zones NATURA 2000 identifiées dans le secteur d'étude éloigné.

Tableau 7 : Zones NATURA 2000 recensées dans le secteur d'étude

Référence	Nom	Surface (ha)	Orientation	Distance (km)
Directive Habitats				
FR3102001	<i>Marais de la Grenouillère</i>	17	Nord-Est	5,8
FR3100489	<i>Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie</i>	115	Sud	6,7

Les fiches descriptives sont jointes disponibles sur le site INPN.

- Site n°FR3102001 – « Marais de la Grenouillère »

Cette Zone Spéciale de Conservation concerne 2 communes Auchy-lès-Hesdin et Rollancourt.

Ce site est majoritairement constitué de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées.

Selon le site de l'INPN : « Le marais de la Grenouillère constitue l'un des derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise. Il constitue l'une des rares stations françaises connues d'une espèce de mollusque inscrite en annexe II : *vertigo moulinsiana*. Il se présente comme une mosaïque de végétations hygrophiles à longuement inondables au sein desquels subsistent des fragments de bas-marais alcalins. Suite à l'abandon temporaire des pratiques traditionnelles (pâturage extensif), le marais s'est embroussaillé. Cette évolution a été stoppée grâce à la remise en place d'un pastoralisme extensif indispensable au maintien de la qualité biologique du site. Ce moyen de gestion est à privilégier dans le futur en veillant à conserver le milieu de vie des espèces remarquables, notamment de *vertigo moulinsiana*. Au niveau hydraulique, il est important de veiller à maintenir un niveau d'eau élevé et de lutter contre la pollution des eaux pour préserver voir restaurer un niveau trophique plus favorable aux bas-marais.».

Ce site est situé à 5,8 km de FAUCONNIER.

- Site n°FR3100489 – « Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie»

Cette Zone Spéciale de Conservation concerne les communes suivantes Auxi-le-Château, Beauvoir-Wavans, Boffles, Gennes-Ivergny, Guigny, Labroye, Nœux-lès-Auxi, Ponchel, Raye-sur-Authie, Regnauville, Tollent, Willencourt.

Ce site est majoritairement constitué de pelouses sèches puis de prairies semi-naturelles humides et de forêts caducifoliées.

Selon le site de l'INPN, « Ce site correspond à une partie du "supersite" interrégional de l'Authie. Bien que séparé, côté Nord/Pas-de-Calais, par la coupure au niveau de Dompierre-sur-Authie, cette partie de la vallée de l'Authie ne peut être dissociée du site NPC 019 : "Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie" et ce, en raison des objectifs des programmes de restauration du cours de l'Authie pour la remontée du Saumon atlantique jusqu'à Doullens. Une continuité écologique doit donc être assurée depuis l'estuaire (Sites PIC 01 et NPC 009) , jusqu'à la partie amont du cours d'eau (Site PIC 03 , Site NPC 019 et Site NPC 016).

Cet ensemble proposé en tant que site regroupe d'une part, un réseau de pelouses calcicoles d'une grande valeur biologique et, d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- la moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lenticques (*Ranunculion fluitantis* et *Ranunculion aquatilis*) abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique. L'Authie représente ainsi un fleuve côtier planitaire majeur pour le Nord-Ouest de la France,
- les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. polygaletosum calcareae*, qui serait donc ici en limite Nord-Ouest absolue.

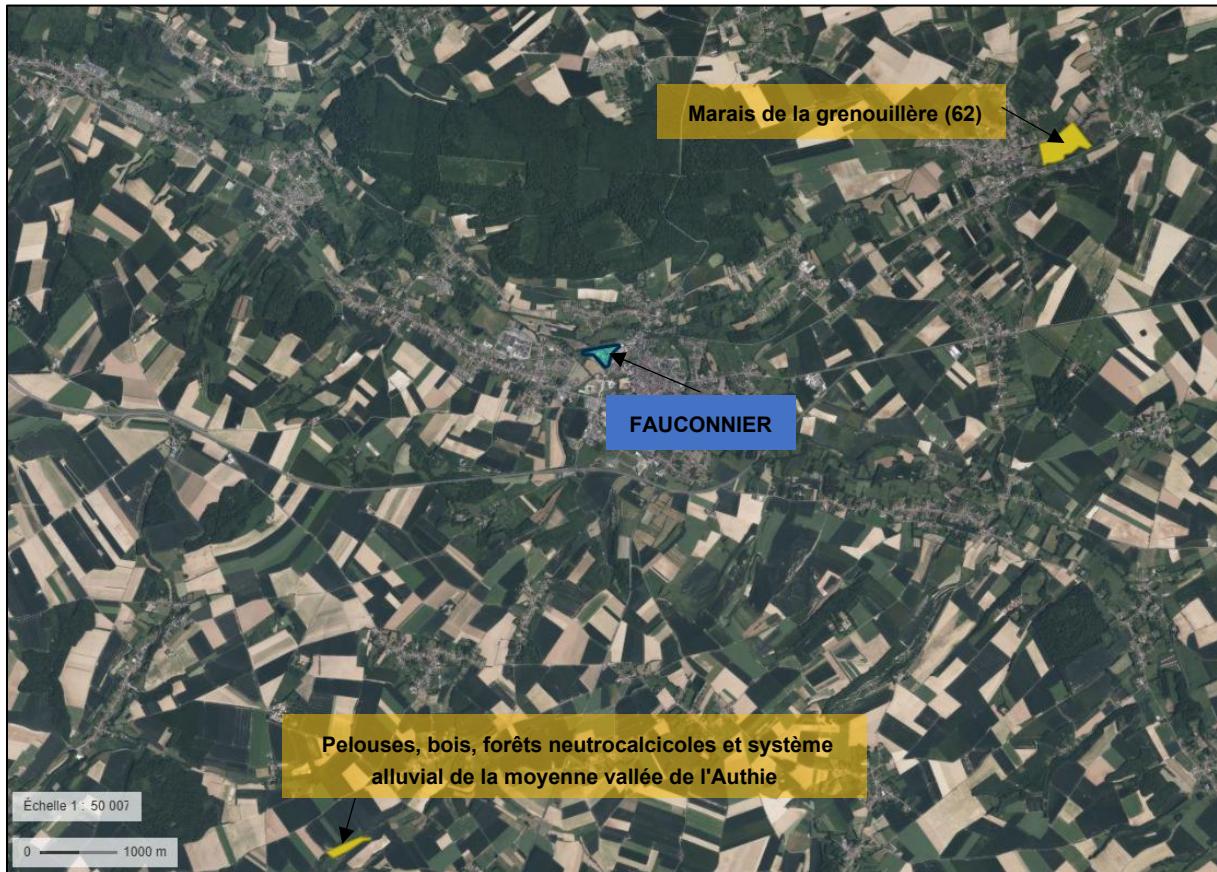
Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. blackstonietosum perfoliatae*.

Un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares [...], est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique, limite d'aire, plantes en station parfois unique. Un site majeur de Chiroptères à l'échelle régionale, avec sept espèces recensées dont deux de l'annexe II (Barbastelle et Grand murin) est également à signaler.

Enfin, le site présente un des plus beaux exemples régionaux de junipéraies calcicoles nord-atlantiques.»

Cette zone est située à plus de 6,7 km au Sud de FAUCONNIER.

Figure 9 : Localisation des zones NATURA 2000



5.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000

5.3.1. Sources d'impact potentiel

La demande de la société FAUCONNIER concerne l'augmentation de la capacité de stockage d'alcool de bouche autorisé.

Les sources d'impact potentiel liées à l'activité pour les zones NATURA 2000 correspondent aux émissions de toutes natures du site FAUCONNIER :

- Les rejets aqueux vers les eaux superficielles susceptibles d'alimenter les sites naturels situés en aval hydrographique,
- Les rejets atmosphériques gazeux et particulaires susceptibles d'être dispersés vers les zones NATURA 2000 positionnées sous les vents du site.

Les émissions sonores ne sont pas considérées, compte tenu :

- Des niveaux d'émergence limités aux abords immédiats du site, qui ne seront pas augmentés à terme,
- De l'éloignement des zones naturelles, situées à 5,8 km du site,
- Du contexte urbain et industriel aux abords du site FAUCONNIER.

5.3.2. Incidences liées aux émissions aqueuses

Les rejets aqueux du site sont collectés par des réseaux séparatifs :

- Les réseaux des eaux usées sanitaires et des effluents industriels,
- Le réseau pluvial, pourvu de dispositifs de traitement des eaux de voiries (séparateurs à hydrocarbures) et capacités de confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction d'un incendie.

Les réseaux d'eaux domestiques et industrielles rejoignent la station d'épuration des eaux usées de Marconnelle, avec une capacité nominale de traitement de 13 000 équivalents habitants. Les effluents traités par cette station d'épuration communale sont rejetés vers la Canche.

Les différentes zones NATURA 2000 recensées précédemment ne sont pas susceptibles d'être alimentées par les masses d'eau réceptrices des rejets de la station d'épuration ou des eaux pluviales puisque le sens d'écoulement de la Canche s'effectue vers le nord-ouest.

Par ailleurs, le débit de régulation des eaux pluviales est maintenu à 15 l/s avant et après projet. Les eaux pluviales continueront d'être traitées par un séparateur à hydrocarbures. La qualité et la quantité des eaux pluviales rejetées vers la la Canche et vers le réseau unitaire communal ne seront pas modifiées par le projet. Ce volet est détaillé au §7.1.8.2..

Les dispositifs en place pour le confinement des déversements accidentels et des eaux d'extinction d'un incendie ont été améliorés :

- Modification des réseaux d'eaux pluviales afin de confiner l'ensemble des eaux pluviales du site vers le bassin de gestion des eaux ;
- Extension du bassin de confinement des eaux pluviales de 500 m³.

Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la qualité des rejets aqueux actuels et n'aura pas d'impact sur les zones NATURA 2000 à proximité.

5.3.3. Incidences liées aux émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques du site correspondent :

- Au rejet des installations de combustion utilisées sur le site :
 - Chaudières de production d'eau chaude,
 - Groupe de surpression du réseau de défense incendie,
- Aux émissions diffuses liées à la production des boissons alcoolisées,
- Aux émissions liées à la circulation routière induite par l'activité.

Les chaudières utilisent du gaz naturel, qui permet de limiter les rejets de polluants particulaires et gazeux par rapport à des combustibles fossiles liquides. La puissance cumulée de ces appareils (996 kW) reste limitée ; le débit global des fumées rejetées et les flux polluants associés sont donc faibles à l'échelle de l'environnement du site.

Le groupe de surpression est alimenté en fuel domestique, plus polluant que le gaz naturel, mais sa durée de fonctionnement limitée (essais de démarrage hebdomadaires et durée d'un sinistre éventuel) garantit des émissions négligeables.

Concernant les émissions liées à la production des boissons alcoolisées, aucune distillation traditionnelle ou vieillissement de longue durée des alcools (générateurs de pertes d'éthanol et de composés organiques volatils par évaporation) n'est pratiqué sur le site.

FAUCONNIER effectue une étude annuelle des COV produits par le site.

Les procédés de fabrication se limitent à un assemblage des alcools ce qui limite les émissions diffuses d'éthanol.

La contribution de l'activité actuelle à la circulation aux abords immédiats du site est présentée dans la suite de l'étude d'impact.

Au terme du projet, l'augmentation des émissions du site restera non mesurable par rapport aux émissions globales dans le secteur d'étude éloigné.

Les retombées liées aux émissions atmosphériques actuelles et futures du site ne sont pas de nature à altérer les habitats et à impacter les espèces recensées dans les zones NATURA 2000.

5.4. MESURES ERC, MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

5.4.1. Mesures ERC – Eviter, Réduire, Compenser

Le projet ne conduira pas à des impacts supplémentaires dans les zones NATURA 2000 par rapport à la situation actuelle.

Il ne justifie donc pas la mise en œuvre de mesures ERC spécifiques pour la préservation des habitats et de la biodiversité de ces zones naturelles.

Les dispositions suivantes déjà en vigueur sur le site, qui contribuent à réduire les émissions aqueuses et atmosphériques du site, seront maintenues par FAUCONNIER :

- Autosurveillance des rejets permettant de détecter les augmentations anormales des volumes et des flux rejetés,
- Contrôle annuel des installations de combustion et de leurs rejets.

5.4.2. Modalités de suivi

L'autosurveillance permet le suivi des émissions aqueuses du site.

Des contrôles périodiques des installations de combustion et l'estimation de COV produits annuellement par le site permettent de justifier du suivi des émissions atmosphériques du site.

5.4.3. Raisons des choix et solutions de substitution

La préexistence historique d'une activité industrielle sur le site et son emplacement privilégié, permettant la mise en œuvre du projet justifient les choix de développement du site.

Le projet n'a pas nécessité d'évaluer des solutions de substitution pour limiter les incidences sur les zones NATURA 2000.

5.5. CONCLUSION

La demande de FAUCONNIER vise à renforcer sa capacité de stockage, sans renforcement des émissions aqueuses susceptibles d'impacter les habitats, la flore et la faune des zones NATURA 2000 du secteur d'étude.

Le projet n'aura aucune incidence supplémentaire sur les sites patrimoniaux étudiés.

6. IMPACT SUR LE SOL, LE SOUS-SOL ET LES TERRES

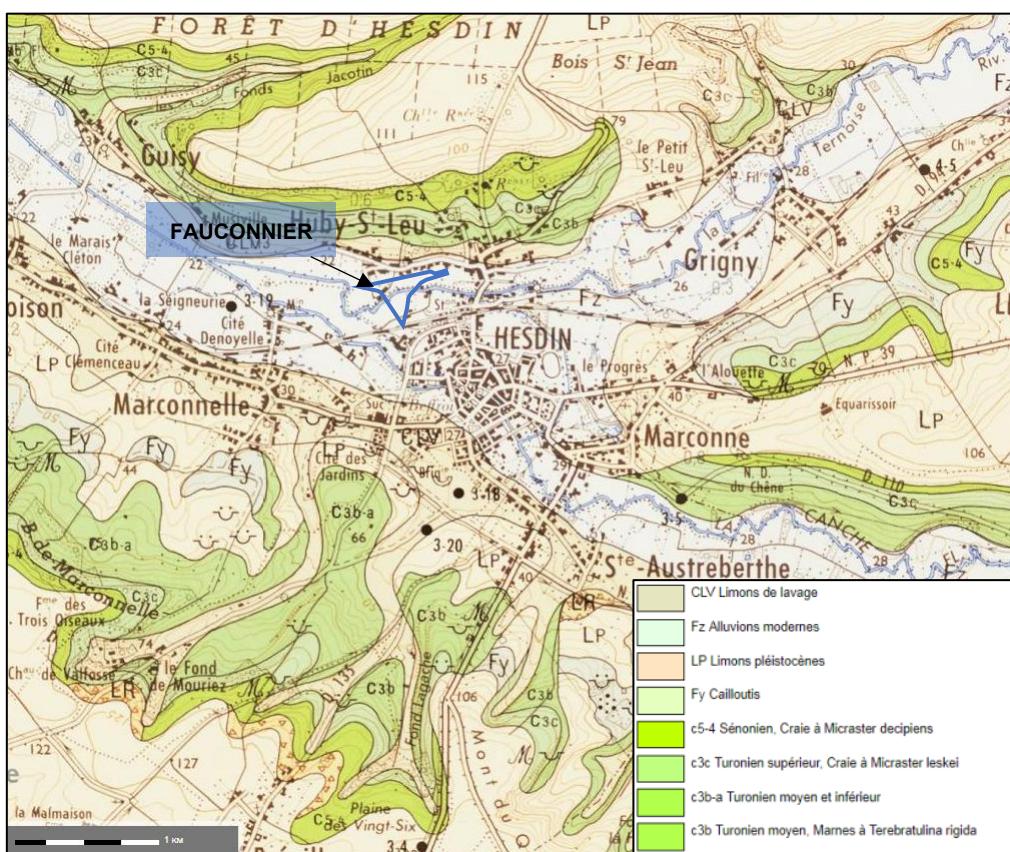
6.1. ÉTAT ACTUEL

6.1.1. Géologie du secteur d'étude

Le document cartographique utilisé est la carte géologique de la France éditée par le BRGM, à l'échelle 1/50 000^{ème}.

Le secteur d'étude correspond à la feuille d'Hesdin (XXII – 6) caractérisée par un plateau crayeux entaillé de vallées dont les principales sont la Canche et l'Authie.

Figure 10 : Extrait de la carte géologique (source : BRGM)



Le site FAUCONNIER est intégralement positionné sur des alluvions modernes argileuses ou argilo-sableuses. Il est précisé qu'à Marconnelle, les alluvions de la Canche atteignent 10 m d'épaisseur.

La coupe géologique théorique au droit du site a été appréciée grâce à la coupe du sondage référencé BSS004JYYB localisé à proximité des bâtiments H1/H2/H3. La coupe géologique de ce forage, issue de la base de données InfoTerre du BRGM, est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau : Coupe du sondage BSS004JYYB (source : BRGM)

Référence BRGM : BSS004JYYB		
Coordonnées géographiques (Lambert 93): x = 630 852 m ; y = 7 031 449m et z = 25,96m NGF		
Profondeur (m) / TN	Lithologie	Cote du toit (mNGF)
0 – 0,2 m	Enrobés	25,5
0,2 – 1,2 m	Remblais limoneux, cailloutis, débris de briques rouges	24,2
1,2 – 5,1 m	Limons à argiles sableuses +- tourbeux	20,3
5,1 – 9,2 m	Argiles sableuses à argiles argileux à silex et graviers	16,3
9,2 – 15,5 m	Craie blanchâtre à silex	10

6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE SOL ET LE SOUS SOL

6.2.1. Description des aménagements

La demande d'autorisation environnementale n'implique pas de modifications de l'emprise actuelle du site.

Le projet de renforcement de la capacité de stockage a nécessité une modification de la configuration du site avec la construction en 2024 des éléments suivants :

- Entrepôt C1 (stockage de produits finis),
- Entrepôt C2 (stockage de matières premières),
- Entrepôt C3 (local de charge et échantillothèque),
- Extension du bassin de confinement des eaux pluviales.

Les travaux sont actuellement en cours de finalisation.

Le bâtiment phase III, dédié au stockage d'alcool, est prévu en lieu et place du bâtiment Bouret.

6.2.2. Description des incidences résultant des aménagements projetés

Des surfaces enherbées restreintes au niveau du bâtiment C2 et pour l'extension du bassin de confinement ont été imperméabilisées lors des travaux.

La nature de l'activité pratiquée, les produits mis en œuvre et les modalités actuelles de stockage et de manipulation ne justifient pas l'engagement d'investigations complémentaires sur le sol et le sous-sol.

6.3. MESURES « ERC », MODALITÉS DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

6.3.1. Mesures ERC - Eviter Réduire Compenser

L'absence d'impact du projet n'implique pas la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur le sol, le sous-sol ou les terres.

6.3.2. Modalités de suivi

L'étanchéité et l'intégrité du bassin de rétention, ainsi que de la vanne de fermeture sont vérifiées annuellement.

6.3.3. Raisons des choix et solutions de substitution examinées

La nature des activités et du projet ainsi que le faible impact de la demande sur le sol contenue de l'emprise du site, permettent de garantir une faible incidence sur les sols et sous-sols.

6.4. CONCLUSION – INCIDENCES SUR LES SOLS ET SOUS-SOL

L'activité actuelle et le projet n'engendrent pas d'altération du sol et du sous-sol.

7. IMPACT SUR L'EAU

7.1. ÉTAT ACTUEL

7.1.1. Réseau hydrographique

L'établissement se situe dans le bassin versant de la Canche qui couvre une surface de 1 274 km².

Figure 11 : Localisation des réseaux hydrographiques autour du site



Le site est positionné directement à proximité de la Canche et se situe à 130 mètres au sud de la Ternoise.

7.1.2. Hydrogéologie

D'après la base de données BD Lisa, l'entité hydrogéologique au droit du site correspond aux « Alluvions récentes à anciennes de la Canche » (code entité : 912AA01). Cette entité est décrite de la façon suivante :

- Nature : unité aquifère,
- Etat : entité hydrogéologique à nappe libre,
- Thème : alluvial,
- Type de milieu : poreux.

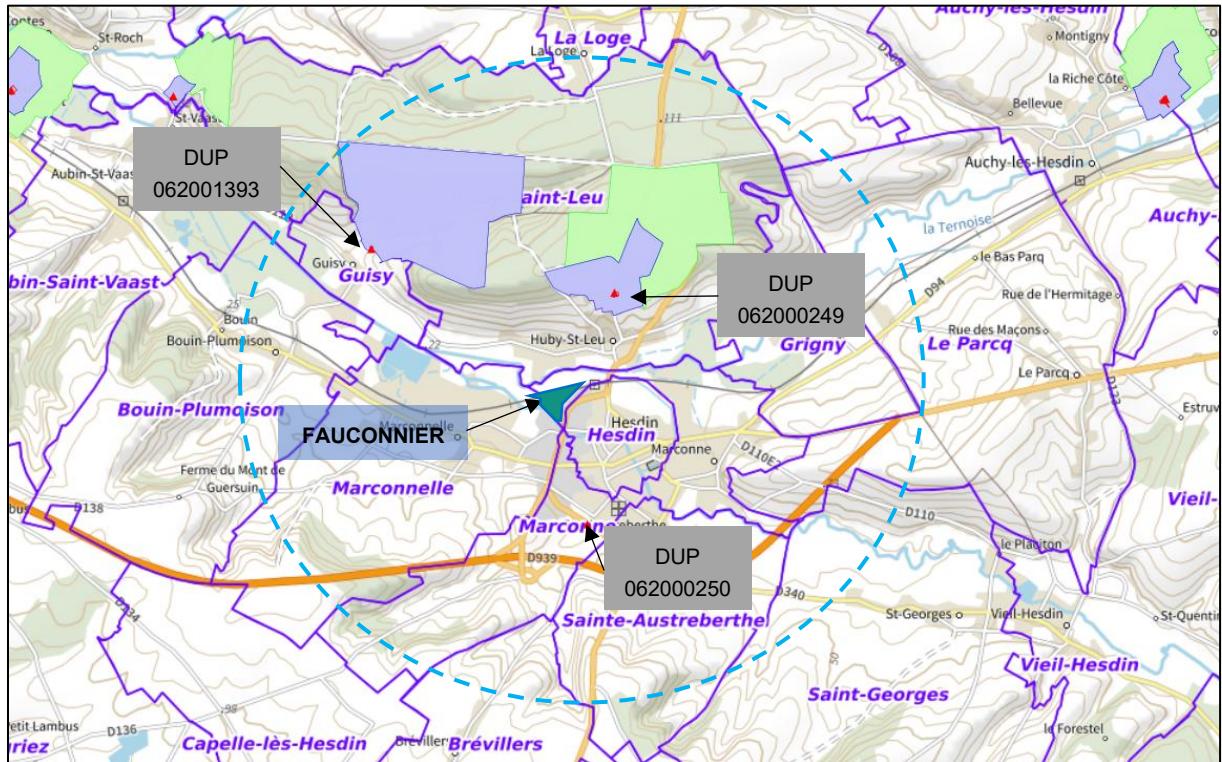
7.1.3. Usages des eaux souterraines

Les recherches effectuées sur Cart'Eaux ont permis d'identifier la présence de captages Alimentation en Eau Potable (AEP) dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude. Le site est situé à environ :

- 880 mètres au sud du périmètre de protection rapproché du captage DUP : 062000249 ;
- 1 km du périmètre immédiat du captage DUP 062000250 ;
- 1,2 km au sud-est du périmètre de protection rapproché du captage DUP : 062001393.

L'illustration ci-après présente les captages et leurs périmètres de protection immédiate (en rouge), rapprochée (en bleu) et éloignée (en vert) dans un rayon de 2 km autour de la zone d'étude.

Figure 12 : Localisation des captages à proximité de FAUCONNIER (source : ATLASANTE)



L'emprise du site est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage.

7.1.4. Cadre réglementaire

7.1.4.1. Directive 2000/60/CE

Conformément à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 Octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, les anciens objectifs de qualité des cours d'eau sont désormais remplacés par des objectifs environnementaux de restauration du Bon Etat des masses d'eau.

Pour les eaux de surface, le Bon Etat s'évalue à partir de deux ensembles d'éléments différents :

- Etat chimique d'une part,
- Fonctionnement écologique d'autre part.

Une masse d'eau superficielle est en Bon Etat au sens de la directive cadre sur l'eau si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état écologique.

Pour les eaux souterraines, le Bon Etat est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont déclarés simultanément comme tels.

- **Bon état chimique des eaux superficielles**

L'objectif de bon état chimique consiste à respecter les seuils de concentration définis pour les 41 substances visées par la directive cadre sur l'eau :

- 13 substances prioritaires dangereuses,
- 20 substances prioritaires,

- 8 substances supplémentaires.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est bon lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les seuils ou normes de qualité environnementale.

La liste des polluants concernés et les normes de qualité environnementale (NQE) sont définies à l'annexe 8 de l'arrêté du 25 Janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Le bon état chimique est atteint pour un polluant lorsque l'ensemble des NQE de ce polluant est respecté en tout point de la masse d'eau hors zone de mélange.

- **Bon état écologique des eaux superficielles**

Le bon état écologique correspond au respect des valeurs de référence définies pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques ayant un impact sur la biologie.

Les éléments physico-chimiques généraux influençant la biologie et les NQE (Normes de qualité environnementale) associées sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Eléments physico-chimiques généraux et normes de qualité environnementale (AM du 25/04/2010)

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	Bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3	
taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	
DBOs (mg O ₂ .l ⁻¹)	3	6	10	25	
carbone organique dissous(mg C.l ⁻¹)	5	7	10	15	
Température					
eaux salmonicoles	20	21.5	25	28	
eaux cyprinicoles	24	25.5	27	28	
Nutriments					
PO ₄ ³⁻ (mg PO ₄ ^{3-.l⁻¹)}	0.1	0.5	1	2	
phosphore total (mg P.l ⁻¹)	0.05	0.2	0.5	1	
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ^{+.l⁻¹)}	0.1	0.5	2	5	
NO ₂ ⁻ (mg NO ₂ ^{-.l⁻¹)}	0.1	0.3	0.5	1	
NO ₃ ⁻ (mg NO ₃ ^{-.l⁻¹)}	10	50	*	*	
Acidification¹					
pH minimum	6.5	6	5.5	4.5	
pH maximum	8.2	9	9.5	10	
Salinité					
conductivité	*	*	*	*	
chlorures	*	*	*	*	
sulfates	*	*	*	*	

^{1,2} acidification : en d'autres termes, à titre d'exemple, pour la classe bon, le pH min est compris entre 6.0 et 6.5 ; le pH max entre 9.0 et 8.2.
* : Les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des valeurs seuils fiables pour cette limite.

Le guide technique du 21/11/2012⁴ fixe les paramètres complémentaires, non inclus dans l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié le 27 juillet 2015, pouvant être pris en compte en tant que compléments d'interprétations utiles.

⁴ Guide technique du 21/11/12 relatif aux modalités de prise en compte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (DCE) en police de l'eau IOTA/ICPE

Tableau 9 : Paramètres complémentaires à l'arrêté du 25 janvier 2010, modifié le 27 juillet 2018

Paramètres	Limite de classe d'état	
	Très bon	Bon
MES (mg/l)	25	50
DCO (mg/l)	20	30
NK (mg/l)	1	2

Les classes d'état définies par l'arrêté ministériel du 25/01/2010 pour les principaux paramètres et macropolluants sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Classes d'état des paramètres physico-chimiques

Paramètre	Unité	Classe d'état				
		Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
MES	mg/l	<25	<50	>50	-	-
COD	mg/l	<5	<7	<10	<15	>15
DCO	mg/l	<20	<30	>30	-	-
DBO5	mg/l	<3	<6	<10	<25	>25
NK	mg/l	<1	<2	>2	-	-
NO3	mg/l (NO3)	<10	<50	>50	-	-
NO2	mg/l (NO2)	<0,1	<0,3	<0,5	<1	>1
NH4	mg/l (NH4)	<0,1	<0,5	<1	<2	>2
PO4	mg/l	<0,1	<0,5	<1	<2	>2
Pt	mg/l	<0,05	<0,2	<0,5	<1	>1
O2 dissous	mg/l	>8	>6	>4	>3	<3
pH max	-	6,5-8,2	6-9	5,5-9,5	4,5-10	>4,5->10

L'appréciation de la biologie s'intéresse aux organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée et notamment : algues, diatomées invertébrées (insectes, mollusques, crustacés ...), batraciens et poissons.

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considéré : les valeurs seuils pour les paramètres biologiques notamment varient d'un type de cours d'eau à un autre.

Cette typologie des masses d'eau est définie par l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau. Pour chaque type de masse d'eau, des sites de référence qu'on considère de bonne qualité ont été identifiés et servent d'étalon pour définir les seuils du bon état.

- **Le SDAGE**

Le SDAGE Artois-Picardie pour la période 2022-2027 a été adopté approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Etabli en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement, il est l'outil principal de mise en œuvre de la directive DCE du 2000/60/CE, transposée en droit interne par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et présentée au paragraphe précédent.

Le SDAGE est un document de planification décentralisée. Il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois-Picardie pour atteindre un bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plan d'eau, nappe et eaux côtières), en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques.

Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures faisant l'objet d'un document associé, pour restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, prévenir les détériorations et respecter l'objectif fixé de bon état de l'eau.

Les orientations fondamentales suivantes constituent le socle du SDAGE pour la période 2022-2027 :

- Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides,
- Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes,
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Protéger le milieu marin,
- Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau.

- **Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), déclinaison locale du SDAGE, fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le SAGE est établi par une Commission Locale de l'Eau représentant les divers acteurs du territoire, et est approuvé par le préfet. Il est doté d'une portée juridique car les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions des SAGE.

Le SAGE de la Canche, applicable à Hesdin-La-Forêt, est en révision.

7.1.5. Qualité des eaux superficielles (état initial)

La base de données NAIADES sur la qualité des eaux de surface a été consultée.

La station de la Canche à Aubin-Saint-Vaast se situe en aval du rejet de la station d'épuration de Marconnelle et de la jonction des eaux de la Ternoise et de la Canche (environ 3,3 km).

Les données disponibles de 2015 à 2024 pour cette station sont présentées dans le tableau ci-après selon leur classe d'état.

Tableau 11 : Données chimiques de « La Canche à Aubin-Saint-Vaast » en aval du rejet de la station d'épuration de Marconnelle

Paramètre	MES	COD	DCO	DBO5	NK	P total	O2 dissous	Sat. O2	Temp.	pH min	pH max
Code Sandre	1305	1841	1314	1313	1319	1350	1311	1312	1301	1302	1302
Unité	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	mg/l	%	°C	-	-
Moyenne	22	1,4	7	1,6	0,5	0,109	10,3	93,1	11,1	7,96	7,96
Centile	42	2,4	11	2,6	0,5	0,159	9,3	89,0	14,0	7,80	8,10
Très bon état	25	5	20	3	1	0,05	8	90	20/24	6,5	8,2
Bon état	50	7	30	6	2	0,2	6	70	21,5/25,5	6	9
Moyen	-	10	-	10	-	0,5	4	50	25/27	5,5	9,5
Médiocre	-	15	-	25	-	1	3	30	28/28	4,5	10

La qualité de la Canche à Aubin-Saint-Vaast est en bon état à très bon état sur l'ensemble des paramètres étudiés.

7.1.6. Alimentation en eau du site FAUCONNIER

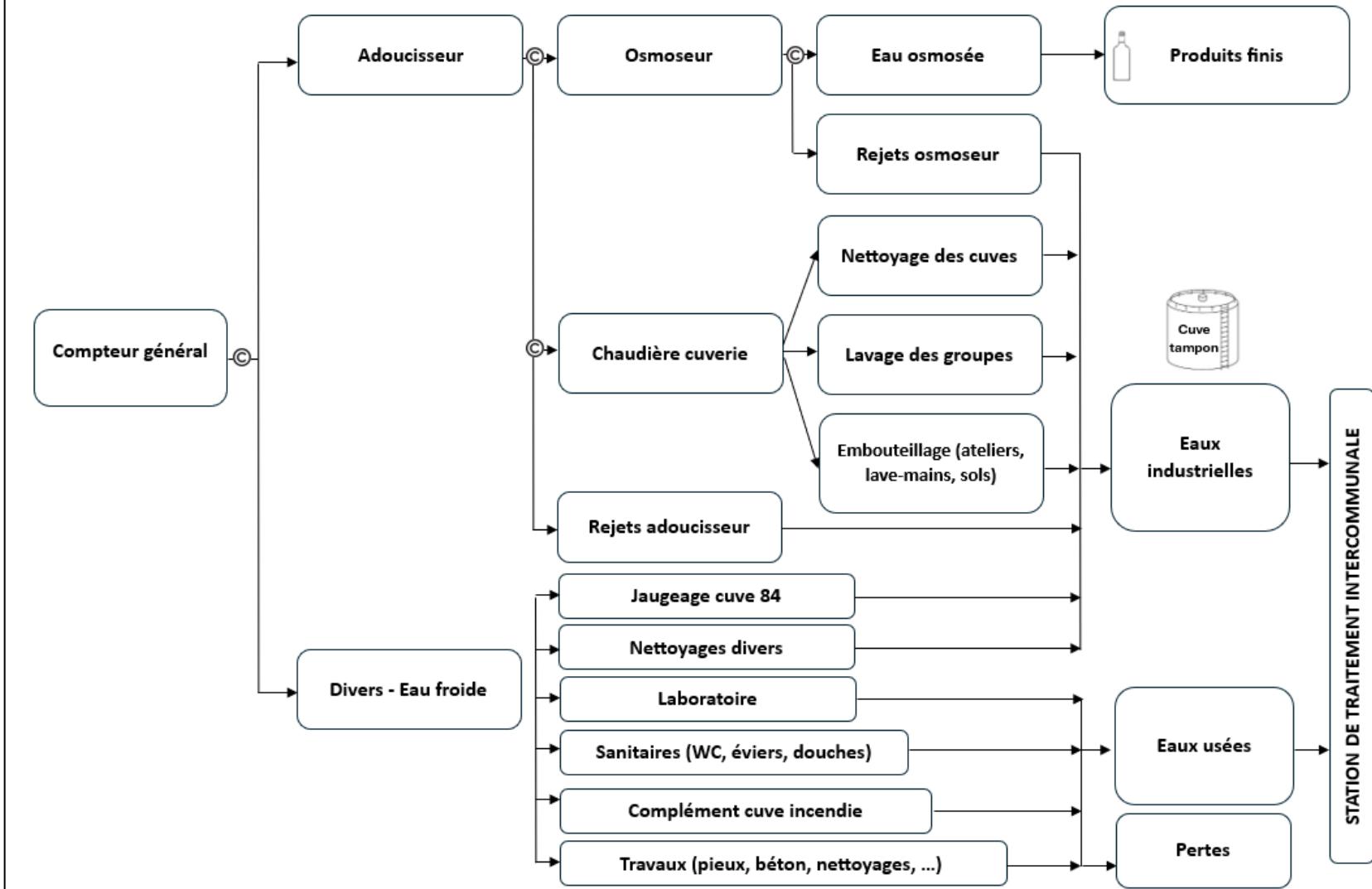
L'établissement FAUCONNIER est exclusivement alimenté en eau par le réseau public d'adduction d'eau potable.

Le branchement est équipé d'un dispositif de disconnection évitant tout reflux d'eau vers le réseau public.

L'arrêté préfectoral du 6 mars 2025 prévoit un prélèvement annuel maximal de 30 000 m³.

Le diagramme d'utilisation de l'eau sur le site est présenté ci-dessous.

DIAGRAMME D'UTILISATION DE L'EAU



7.1.7. Consommations du site FAUCONNIER

En 2023, la consommation du site était de 20 589 m³/an, répartie de la manière suivante :

- 11 758 m³ d'eau adoucie dont :
 - 9 929 m³ pour la production d'eau osmosée utilisée pour les produits finis, ce qui représente 30% du volume total consommé,
 - 1 269 m³ pour la chaudière de la cuverie (nettoyage des cuves, lavages des groupes et embouteillage).
- 9 101 m³ pour les lavages manuels (jets, ...) et les usages du personnel (sanitaires, vestiaires, réfectoire, ...), soit 44% du total.

L'évolution de la consommation d'eau annuelle depuis 2015 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Consommation annuelle d'eau et ratio de production

Années	Cols produits	Consommation (m³)	Ratio brut	Ratio Net
2015	18 999 288 cols	15 945	0,84	0,50
2016	20 766 300 cols	15 471	0,75	0,44
2017	23 998 112 cols	16 781	0,70	0,40
2018	24 131 976 cols	15 863	0,66	0,39
2019	24 436 070 cols	16 406	0,67	0,40
2021	28 131 005 cols	17 928	0,63	0,39
2022	28 095 193 cols	16 563	0,59	0,36
2023	33 407 814 cols	20 859	0,62	0,34

Le ratio brut correspond au rapport entre le volume d'eau total consommé et le nombre total de cols conditionnés sur site. Ce ratio inclut l'ensemble des quantités d'eau consommées (dont eaux sanitaires, nettoyages des installations, complément à la source d'incendie, dont rejets des installations de traitement de l'eau).

Le ratio net est le rapport entre le volume d'eau total utilisé pour les coupages et le nombre total de cols conditionnés sur le site.

Le ratio de consommation d'eau est en baisse depuis 2019.

7.1.8. Gestion des rejets aqueux

7.1.8.1. Recensement des rejets

Les rejets aqueux du site FAUCONNIER comprennent :

- Les eaux pluviales issues du ruissellement sur les toitures et les voiries du site,
- Les eaux usées sanitaires,
- Les effluents industriels.

Ces rejets sont collectés sur le site via des réseaux séparatifs, qui sont raccordés au réseau unitaire collectif alimentant la station d'épuration de Marconnelle. Cette station rejette les effluents traités dans la Canche.

Le tableau suivant recense les différents points de rejets de FAUCONNIER.

Tableau 13 : Points de rejets de FAUCONNIER

Réf.	Coordonnées (Lambert 93)	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Nature du traitement réalisé sur le rejet	Milieu naturel récepteur ou station de traitement collective	Conditions de raccordement
Point n°1	X : 577 969,97 Y : 297 539,04	Eaux pluviales (C1/C2, C3/C4, Bouret, accueil PL)	La Canche	Bassin de tamponnement Séparateur hydrocarbures	La Canche	Arrêté préfectoral
Point n°2	Multiplicité de points	Eaux pluviales (hangar cartons, locaux sociaux, H1, H2, H3)	Réseau communal	Canalisation de 1000 mm passant sous le site	Station d'épuration communale (La Ternoise)	Autorisation de déversement
Point n°3	X : 578 265,04 Y : 297 515,45	Eaux domestiques	Réseau communal	Sans objet	Station d'épuration communale	
Point n°4	X : 578 276,88 Y : 297 503,24	Eaux industrielles	Réseau communal	Sans objet		

7.1.8.2. Gestion des eaux pluviales

Des travaux d'aménagements sont prévus pour raccorder l'ensemble des eaux pluviales (point n°2) au bassin de rétention/régulation soit le point de rejet n°1.

Les eaux pluviales sont régulées à 3 l/s/ha conformément aux prescriptions de l'article 4.3.12 de l'APC du 6 mars 2025.

Le tableau ci-après synthétise les résultats de l'autosurveillance des rejets des eaux pluviales.

Tableau 14 : Résultats d'analyses des eaux pluviales

	Température (°C)	MES (mg/l)	DCO (mg/l)	Hydrocarbures totaux (mg/l)
Valeurs limites (AP du 06/03/2025)	Inférieure à 20°C	25	120	5
24/11/2021	13,4	21	46	<0,1
13/10/2022	15,1	10	32	<0,1
11/10/2023	17,4	11	25	<0,1
28/10/2024	4,9	15	54	<0,1

Les valeurs limites de rejets des eaux pluviales sont respectées.

La note de doctrine sur la gestion des eaux pluviales au sein des ICPE soumises à autorisation du 30/01/2017 indique que « dans le cas d'un bassin unique, la capacité de ce dernier devra alors au moins être égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Volume obtenu à partir de la période de retour définie dans le tableau du chapitre 2.1. de la présente note {soit une période de retour de 20 ans pour le bassin versant de la Canche et un débit de fuite maximale admissible de 3 l/s/ha}.
- La somme du volume de la pluie décennale et volume des eaux d'extinction à retenir duquel on soustrait les « volumes d'eaux liés aux intempéries » prévus par la D9A.»

Les paragraphes suivants présentent les calculs effectués pour vérifier chacune des hypothèses. Les calculs de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinctions (calculs D9/D9A) sont présentés dans l'étude de danger (cf. pièce 9). Le volume majorant à retenir en cas d'incendie est de 1 020 m³.

Les coefficients de Montana retenus sont ceux de la commune de Radinghem, située à 20 km à vol d'oiseau de FAUCONNIER.

Coefficient de Montana, commune de Radinghem, pour des pluies de 10, 20 et 100 ans

Fréquence de pluie	10 ans		20 ans		100 ans	
	ah	b	ah	b	ah	b
Coefficient de Montana (commune de Radinghem)						
De 6 minutes à 2 heures	4,086	0,596	4,653	0,598	5,685	0,594
De 2 heures à 24 heures	4,45	0,639	5,193	0,645	6,757	0,652

Pour l'ensemble des calculs le débit de fuite considéré est de 3 l/s/ha, comme actuellement.

Les surfaces et coefficients de ruissellement suivants ont été retenus.

	Surfaces aménagées		Coefficient de ruissellement
	m ²	ha	
Bâtiments	40 988	4,0988	1,0
Espaces verts	5 175	0,5175	0,2
Bassin	3 575	0,3575	1,0
Surface totale	4,97	ha	
Coefficient d'apport	0,91	-	
Surface active	4,53	ha	

Grâce à la méthode des pluies, le volume d'eau de pluie à réguler sur une période de retour de 20 ans est de 1 844 m³.

En considérant un volume de pluie décennale équivalente à 1 547 m³ et les volumes d'eaux d'extinction incendie (hormis les volumes d'eaux liés aux intempéries), le volume maximal nécessitant d'être retenu est de 1 020 m³ et 1 547 m³ soit 3 702 m³.

Les fiches de calculs sont présentées en annexe.

Les volumes calculés pour chacune des hypothèses sont inférieurs au volume total des bassins de 3 358 m³ et de 500 m³ soit 3 858 m³ (dont extension du bassin EP).

Par ailleurs, la doctrine HdF demande pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, conformément aux exigences des DDTM, la gestion d'une pluie de période de retour centennal : le projet doit être neutre hydrauliquement pour toute pluie de période de retour inférieure à 100 ans.

Le volume de rétention nécessaire pour contenir une pluie centennale avec un débit de fuite de 3l/s/ha est de 3 073 m³. Ce volume pourra être régulé sans débordement des ouvrages de régulation.

7.1.8.3. Gestion des eaux sanitaires

Les eaux usées issues des vestiaires et des sanitaires sont collectées séparément des effluents industriels (point n°3).

7.1.8.4. Gestion des effluents industriels

Les effluents industriels comprennent les rejets suivants :

- Pertes de matières en production,
- Rétentats issus des osmoseurs d'eau de ville,
- Effluents générés par le nettoyage des cuves et des circuits et le lavage manuel des ateliers,
- Rejets issus de la régénération des adoucisseurs,
- Purges sur les circuits caloporeurs (eau chaude).

Les effluents de process des différents ateliers sont dirigés vers une cuve aérienne de 80 m³ permettant de lisser les rejets vers le réseau d'assainissement communal.

Un débitmètre électromagnétique et un canal de mesure permettent de suivre le volume d'effluents rejetés.

L'établissement FAUCONNIER est autorisé à rejeter ses effluents industriels vers le réseau d'assainissement communal par :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 mars 2010, l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mars 2025,
- La convention de rejet délivré par le 13/07/2022.

Le tableau suivant précise les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral et la convention actuelle.

Tableau 15 : Valeurs limites journalières maximales de rejet des effluents industriels

		APC du 06/03/2025	Convention de rejet du 13/07/2022
Température	°C	< 30°C	
pH	-	5,5 – 8,5	5,5 – 8,5
Débit journalier maximal	m ³ /j	-	60
	m ³ /h	-	8
DCO	mg/l	5 000	5 000
	kg/j	300	300
DBO5	mg/l	3 500	3 500
	kg/j	210	210
MES	mg/l	600	600
	kg/j	36	36
NGL	mg/l	150	150
	kg/j	9	9
Ptotal	mg/l	50	50
	kg/j	3	3
Chrome et composés	mg/l	0,5	0,5
	kg/j	0,03	0,03
Nickel et composés	mg/l	0,5	0,5
	kg/j	0,02	0,02
Fer et composés	mg/l	5	5
	kg/j	0,03	0,03
Hydrocarbures	mg/l	5	-

Le tableau suivant présente les résultats de l'autosurveillance des rejets.

Tableau 16 : Résultats d'autosurveillance

Paramètres		pH	Volume		DCO	
Unités		-	m ³ /mois	m ³ /j (par calcul)	mg/l	kg/j
2020	Moyenne	7,5	515	17	2 223	38
	Centile 90	-	730	24	3 545	57
2021	Moyenne	7,6	704	23	2 426	57
	Centile 90	-	1 433	46	2 725	121
2022	Moyenne	7,6	451	15	1 969	28
	Centile 90	-	591	19	3 021	42
2023	Moyenne	7,8	678	20	1 860	32
	Centile 90	-	1 076	34	2 730	45
2024	Moyenne	7,7	545	18	1 860	32
	Centile 90	-	684	23	2 730	45
<i>Valeurs limites APC 2025</i>		5,5 – 8,5	-	-	5 000	300
<i>Valeurs limites Convention de rejet</i>			-	60 m ³ /j		

Les données d'autosurveillance mettent en évidence :

- Un respect des valeurs limites de rejet de la convention de rejet et de l'APC de 2025,
- Un volume de rejet et des flux en DCO stables depuis 2020.

7.1.8.5. Traitements des rejets aqueux

Les rejets aqueux du site FAUCONNIER dans le réseau d'assainissement communal alimentent la station d'épuration des eaux usées de Marconnelle.

7.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'EAU

7.2.1. Description des aménagements

La demande de la société FAUCONNIER concerne le renforcement de sa capacité de stockage d'alcool de bouche.

Aucune évolution de la consommation d'eau et des rejets n'est prévue. Les eaux pluviales nouvellement générées par l'imperméabilisation seront régulées au même débit qu'actuellement : 3 l/s/ha vers la Canche.

Les modalités actuelles d'alimentation du site en eau et de gestion des différents rejets aqueux seront conservées :

- Approvisionnement exclusif par le réseau public d'eau potable,
- Collecte séparative des eaux pluviales et traitement dans les séparateurs à hydrocarbures en place, avant rejet dans le réseau unitaire communal ou dans la Canche via le passage par le bassin de régulation des eaux pluviales du site,
- Collecte séparative des eaux sanitaires et rejet dans le réseau communal,
- Collecte des effluents industriels dans la cuve actuelle de 80 m³ permettant de lisser les rejets vers le réseau d'assainissement.

Les points de rejets évoluent comme suit :

Tableau 17 : Points de rejets de FAUCONNIER

Réf.	Coordonnées (Lambert 93)	Nature des effluents	Exutoire du rejet	Nature du traitement réalisé sur le rejet	Milieu naturel récepteur ou station de traitement collective	Conditions de raccordement
Point n°1	X : 577 969,97 Y : 297 539,04	Eaux pluviales	La Canche	Bassin de régulation (15 l/s) Séparateur hydrocarbures	La Canche	Arrêté préfectoral
Point n°3	X : 578 265,04 Y : 297 515,45	Eaux domestiques	Réseau communal	Sans objet	Station d'épuration communale	Autorisation de déversement
Point n°4	X : 578 276,88 Y : 297 503,24	Eaux industrielles	Réseau communal	Sans objet		

7.2.2. Incidences résultant des aménagements projetés

7.2.2.1. Impact sur la consommation et la ressource en eau

Aucune augmentation de la consommation d'eau n'est sollicitée dans le cadre du projet.

7.2.2.2. Impact sur les eaux superficielles

Des surfaces enherbées ont été imperméabilisées dans le cadre des travaux engagés.

Ces surfaces concernent l'extension du bassin de confinement des eaux pluviales, le bâtiment C2 et la voirie pompier.

La cuverie, le hall de conditionnement, les hangars H1, 2 et 3 sont désormais raccordés aux bassins de gestion des eaux pluviales.

La répartition de la surface est présentée dans le tableau suivant :

	Surface (m ²)
Bâtiments/ Voiries	40 988
Espaces verts	5 175
Bassin	3 575
TOTAL collecté bassin	49 738
Surface non connectée	11 321
TOTAL EMPRISE	61 059

Compte tenu de l'évolution de la surface raccordée au bassin, le dimensionnement des bassins de régulation a été vérifié. Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- Méthode des pluies,
- Coefficients Montana de la station METEOFRENCE de Radinghem (1989-2018)
- Pluie d'occurrence décennale,
- Débit de fuite : similaire à l'actuel 15 l/s (soit 3 l/s/ha).

Compte tenu de la surface raccordée, le volume calculé pour réguler une pluie décennale est de 1360 m³.

Ce volume est inférieur au volume disponible dans les bassins de 2500 m³.

Les bassins sont bien dimensionnés. Le débit de fuite du bassin n'est pas modifié par le projet.

Le projet n'implique pas d'augmentation des volumes d'eaux domestiques et industrielles rejetés actuels. De plus, l'activité étant inchangée, la composition des effluents industriels ne sera pas modifiée.

Le projet n'aura donc aucune incidence négative sur la qualité actuelle des eaux superficielles.

7.2.2.3. Impact sur les eaux souterraines

Les rejets aqueux du site sont dirigés vers le réseau unitaire communal ; aucune infiltration susceptible de dégrader la qualité de la nappe alluvionnaire n'est effectuée sur le site.

Le plan des réseaux est tenu à jour et des travaux sont engagés en cas de détection de fuites sur les réseaux enterrés.

Des capacités suffisamment dimensionnées et étanches sont disponibles pour confiner les déversements accidentels et les eaux d'extinction d'un incendie.

Le projet n'implique pas d'évolutions susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines.

7.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

7.3.1. Mesures ERC - Eviter Réduire Compenser

Le suivi des consommations d'eau du site et les rejets de FAUCONNIER vers le réseau d'assainissement communal permettent de limiter les volumes d'eau consommé et rejeté.

Des travaux d'aménagements du réseau d'eaux pluviales sont en cours. L'ensemble des eaux pluviales du site transitera par le bassin de confinement du site, sera traité par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejeté dans La Canche. Les eaux pluviales sont régulées à 3 l/s/ha (conformément à l'APC du 06/03/2025). Le débit de fuite est de 15 l/s.

En cas de sinistre, les bassins étanches de gestion des eaux pluviales permettent le confinement des eaux d'extinction incendie ou déversement accidentel par le déclenchement de la vanne de confinement.

La mise en place de mesures ERC complémentaires n'apparaît pas nécessaire.

7.3.2. Modalités de suivi

Le tableau suivant synthétise les modalités du suivi prévues par FAUCONNIER conformément aux différents référentiels applicables :

- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

- Arrêté du 24/08/2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Arrêté préfectoral complémentaire du 06/03/2025,
- Convention de rejet du 13/07/2022.

Tableau 18 : Modalités de suivi

	Paramètres	Fréquences
Consommation d'eau	Compteur général	Mensuel
	Sous-compteurs	Hebdomadaire
Rejets d'effluents industriels	Volume	En continu
	Température et pH	En continu
	Macropoluants (DCO, DBO5, MES, NGL, PT)	Mensuelle
	Micropoluants (Fe, Ni, Cr, hydrocarbures)	Annuelle
	Hydrocarbures totaux	Sur demande de la collectivité

Les valeurs limites retenues correspondent :

- Pour les effluents industriels, aux valeurs de la convention de déversement et aux valeurs de l'APC du 06/03/2025,
- Pour les eaux pluviales, aux valeurs de l'arrêté préfectoral actuel (APC du 06/03/2025).

7.3.3. Compatibilité du projet avec le SDAGE Artois-Picardie

Le tableau suivant permet de vérifier la compatibilité de l'activité envisagée avec les objectifs du nouveau SDAGE Artois-Picardie (2022-2027). Un certain nombre d'orientations ne concernent pas les acteurs industriels comme FAUCONNIER.

Tableau 19 : Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE

Orientations fondamentales / dispositions	Situation projet FAUCONNIER
1. Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides	
1.1. Améliorer la physico-chimie générale des milieux	
1.2. Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels	Sans objet. Le projet de FAUCONNIER n'implique pas l'altération ou la destruction de milieux aquatiques ou de zones humides.
1.3. Agir en faveur des zones humides	
1.4. Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	
2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes	
2.1. Protéger la ressource en eau contre les pollutions	Le site de FAUCONNIER se situe à distance des périmètres de protection des captages situés aux alentours. Les rejets d'eaux industrielles et domestiques sont dirigés vers la STEP de Marconnelle.
2.2. Améliorer la gestion de la ressource en eau	Sans objet
2.3. Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable	Sans objet
2.4. Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères	Sans objet

Orientations fondamentales / dispositions	Situation projet FAUCONNIER
3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations	
3.1. Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines	Sans objet. Le site de FAUCONNIER n'aura pas d'impact sur le milieu.
3.2. Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau	Le projet de FAUCONNIER n'aura pas d'impact sur la Canche.
4. Protéger le milieu marin	
4.1. Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin	Sans objet
4.2. Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes	Sans objet
5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau	
5.1. Renforcer le rôle des SAGE	Sans objet
5.2. Assurer la cohérence des politiques publiques	
5.3. Mieux connaître et mieux informer	
5.4. Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux	
5.5. S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité	

Le projet de FAUCONNIER est compatible avec le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

7.4. CONCLUSION- INCIDENCE SUR L'EAU

Le projet d'augmentation de la capacité de stockage n'implique pas de sollicitation d'une augmentation de la consommation d'eau actuelle.

Le projet n'aura pas d'incidence négative sur la qualité actuelle des eaux superficielles.

L'incidence sur l'eau est faible et ne sera pas augmentée avec le projet d'extension.

Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact sur l'eau ».

8. IMPACT SUR L'AIR ET LE CLIMAT

8.1. ETAT ACTUEL

8.1.1. Environnement de l'établissement

L'environnement humain recensé aux abords immédiats du site comprend :

- Des zones d'habitation en limite est,
- Des établissements scolaires au sud-est,
- Une clinique et un centre hospitalier au sud,
- Des industries au sud, à l'est et à l'ouest,
- Un axe de circulation ferrée en limite nord,
- Des axes de circulation routière.

Des parcelles agricoles sont situées au nord et à l'ouest de FAUCONNIER. La Canche longe la limite de propriété ouest du site.

8.1.2. Climat local

• Températures

Les moyennes mensuelles des températures enregistrées à la station METEO-FRANCE de Radinghem (située à 20 km de FAUCONNIER) pour la période 1991 à 2020 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 20 : Moyennes mensuelles des températures à Radinghem de 1991 à 2020 (en °C)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
T mini moy	1,6	1,6	3,3	5	8	10,8	12,9	13,1	10,8	8,1	4,8	2,2	6,8
T moy moy	4	4,4	6,8	9,4	12,4	15,2	17,4	17,7	14,9	11,4	7,4	4,5	10,5
T max moy	6,6	7,1	10,2	13,8	16,8	19,6	22	22,2	19	14,7	9,9	6,9	14

Sur la période, la température moyenne oscille entre 4°C en janvier et 17,7°C en août.

Le nombre de jours de gel ($T_{min} \leq 0$) est de 39,1 jours sur l'année, principalement entre décembre et mars.

• Précipitations

Les hauteurs moyennes de précipitations mesurées à la station METEO-FRANCE de Radinghem entre 1991 et 2020 sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Précipitations à Radinghem de 1991 à 2020 (en mm)

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Hauteur moyenne mensuelle	97,7	84,7	71,6	60,1	69,5	70,3	72,9	83,6	76,9	107,8	118,6	124,4	1038,1
Hauteur quotidienne maximale	48,8	43	48,8	30	40	35,1	47,2	53	42,4	51,6	54,2	39,6	54,2

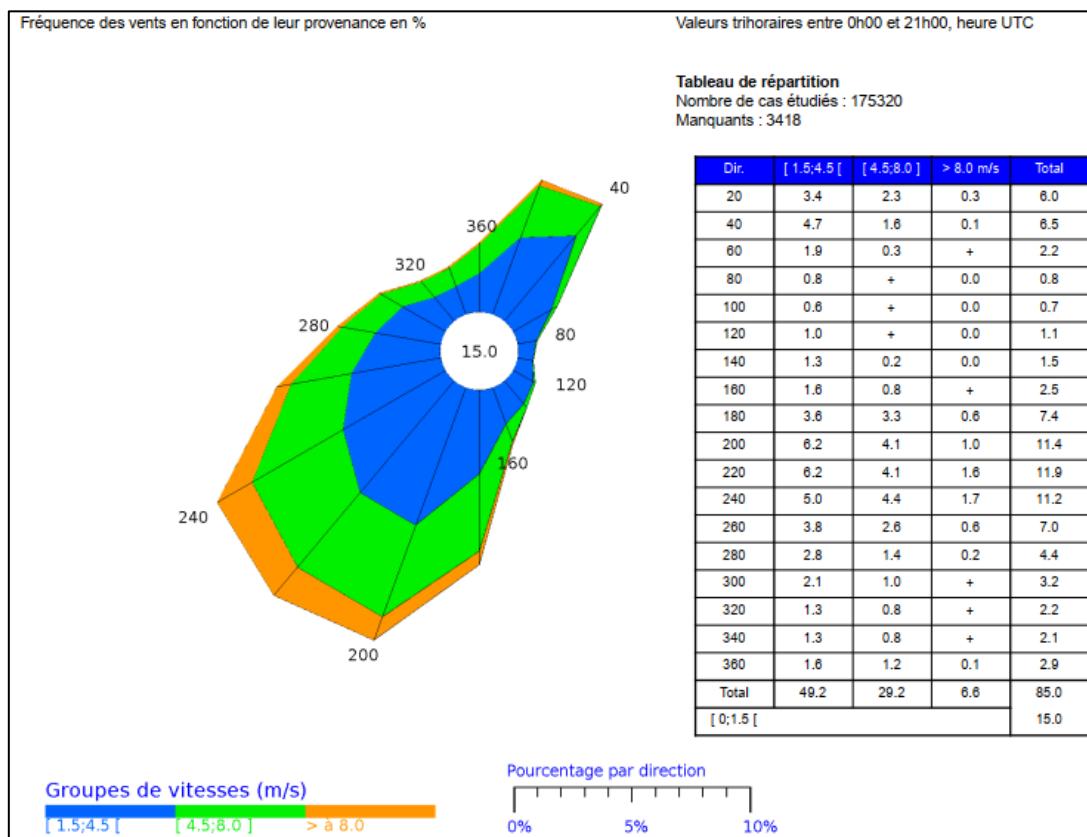
Les précipitations annuelles restent modérées (1038 mm).

Elles sont régulièrement réparties tout au long de l'année. Elles varient en moyenne entre 60,1 mm en avril à 124,4 mm en décembre.

- **Vents**

La rose des vents consultée est celle de la station METEO-FRANCE de Radinghem (62), située au Nord d'Hesdin-La-Forêt, à 20 km au Nord du site, pour la période de 2001 à 2020. Elle est présentée ci-après.

Figure 13 : Rose de Radinghem de 2001 à 2020



Plusieurs classes sont distinguées :

- 3 classes de vitesse (1,5-4,5 m/s, 4,5-8 m/s et > 8 m/s),
- 18 classes de direction : la direction est exprimée le plus souvent en dizaine de degrés, comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, depuis le nord géographique.
- Il s'agit de la direction d'où vient le vent, soit Est : 90, Sud : 180, Ouest : 270, Nord : 360.

Les vents très faibles (< 1,5 m/s) ne figurent pas sur la rose des vents : ils représentent 15 % des observations sur la période considérée.

Parmi les vents de plus de 1,5 m/s, les vents faibles (1,5 à 4,5 m/s) sont les plus fréquents puisqu'ils représentent 49,2 % des observations. Ces vents calmes sont principalement de secteur Sud-Ouest.

Les vents moyens (de 4,5 à 8 m/s) représentent 29,2% des observations. Ils sont le plus présents dans les secteurs Sud et Sud-Ouest.

La fréquence d'observation des vents forts (> 8 m/s) est de 6,6%, avec une provenance marquée depuis le secteur Sud-Ouest.

Cette rose des vents met en évidence des conditions de dispersion préférentielles des émissions atmosphériques du site FAUCONNIER vers le sud-Ouest pour les trois classes de vitesse.

8.1.3. Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air dans la région Hauts-de-France est réalisé par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ATMO Hauts-de-France.

Le tableau suivant caractérise :

- Les 7 stations de suivi et leur contexte (milieu urbain, péri-urbain ou rural), de la plus proche à la plus éloignée par rapport au site FAUCONNIER,
- Les concentrations moyennes annuelles dans l'air en 2024.

Les données horaires et journalières sont accessibles sur le site www.atmo-hdf.fr.

**Tableau 22 : Concentrations moyennes annuelles des polluants atmosphériques en 2024
(Source ATMO Hauts-de-France)**

Station	Type	Distance de FAUCONNIER	Dioxyde d'azote	PM10	PM2,5	Ozone (O ₃)
	<i>Valeur limite en moyenne annuelle</i>		40 µg/m ³	40 µg/m ³	25 µg/m ³	-
	<i>Valeur cible en moyenne annuelle</i>		-	-	20 µg/m ³	-
	<i>Objectif de qualité en moyenne annuelle</i>		40 µg/m ³	30 µg/m ³	10 µg/m ³	-
	<i>Recommandation OMS en moyenne annuelle</i>		10 µg/m ³	15 µg/m ³	5 µg/m ³	-
Campagne-les-Boulonnais	Rurale régionale	26,1	-	12,0	7,9	55,7
Arrest	Rurale régionale	40,1	-	12,1	8,3	56,6
Nœux-les-Mines	Périurbaine	46,6	5,8	14,9	-	50,7
Béthune Stade	Urbaine	46,1	8,8	13,0	9,5	54,1
Outreau	Périurbaine	47,6	6,1	15,8		58,5
Boulogne Diderot	Urbaine	48,1	-	15,2	9,4	-
Saint-Laurent Blangy	Périurbaine	55,2	8,6	14,4	-	53,9

Les concentrations moyennes annuelles sont :

- Pour le dioxyde d'azote, inférieures à la valeur limite et à l'objectif de qualité et à la recommandation de l'OMS de 10 µg/m³,
- Pour les poussières PM10, conformes à la valeur limite et à l'objectif de qualité mais supérieures à la recommandation de l'OMS de 15 µg/m³ pour la station d'Outreau (située en zone urbaine et à plus de 47 km de FAUCONNIER),
- Pour les poussières fines PM2,5, conformes aux valeurs limites et objectifs.

8.1.4. Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est un plan d'action visant à réduire l'émission de polluants atmosphériques au niveau régional pour une meilleure qualité de l'air et de la santé humaine.

Il est applicable sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais et a été approuvé par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais le 27 mars 2014.

14 mesures réglementaires sont proposées en lien avec les problématiques liées à la combustion, au transport, à la qualité de l'air et sa connaissance et à sa prise en compte dans les outils de planification. Ces mesures et la position de FAUCONNIER en fonction de celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-après.

Mesures réglementaires du PPA du Nord-Pas-de-Calais et positionnement de FAUCONNIER

Mesures réglementaires du PPA	Positionnement de FAUCONNIER
<u>Réglementaire 1 :</u> Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations de combustion dans les chaufferies collectives ou les installations industrielles.	Les émissions atmosphériques liées aux chaudières sont contrôlées et respectent les valeurs limites.
<u>Réglementaire 2 :</u> Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Non concerné.
<u>Réglementaire 3 :</u> Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts	Absence de brûlage à l'air libre de déchets verts.
<u>Réglementaire 4 :</u> Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets de chantiers	Non concerné, pas de chantier.
<u>Réglementaire 5 :</u> Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissements, Administrations et Etablissements Scolaires	Non concerné.
<u>Réglementaire 6 :</u> Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 5000 salariés	Non concerné
<u>Réglementaire 7 :</u> Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion en région Nord – Pas-de-Calais	Non concerné.
<u>Réglementaire 8 :</u> Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme	Non concerné.
<u>Réglementaire 9 :</u> Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact	Non concerné.
<u>Réglementaire 10 :</u> Améliorer la connaissance des émissions industrielles	FAUCONNIER déclare les rejets liés à son activité tous les ans.
<u>Réglementaire 11 :</u> Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Les rejets de FAUCONNIER font l'objet de la surveillance réglementaire.
<u>Réglementaire 12 :</u> Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires – Actions Certiphyto et Ecophyto	Il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur le site de FAUCONNIER.
<u>Réglementaire 13 :</u> Diminuer les émissions en cas de pic de pollution : mise en œuvre de la procédure inter-préfectorale d'information et d'alerte de la population	FAUCONNIER se conforme aux exigences réglementaires applicables aux industries.
<u>Réglementaire 14 :</u> Inscrire des objectifs de réduction des émissions dans l'air dans les nouveaux plans de déplacements urbains (PDU) / Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et à échéance de la révision pour les PDU/PDUI existants	Non concerné.

8.1.5. Caractéristiques des rejets du site FAUCONNIER

8.1.5.1. Recensement des rejets actuels

Les rejets atmosphériques induits par les installations et l'activité de FAUCONNIER comprennent :

- Les rejets des appareils de combustion du site :
 - 2 chaudières de production d'eau chaude au gaz naturel : 2 x 428 kW,
 - 1 chaudière pour la cuverie : 2 x 90 kW,
 - 1 chaudière pour les bureaux : 1 x 50 kW
 - Groupe de surpression du réseau de défense incendie.
- Les rejets de gaz d'échappement liée à la circulation de véhicules légers et de camions induite par l'activité,
- Les rejets diffus de composés organiques volatils (éthanol) liés à la fabrication de boissons alcoolisées.

8.1.5.2. Rejets des installations de combustion

Les installations de combustion du site relèvent de la rubrique ICPE n°2910 mais la puissance installée est inférieure au seuil de déclaration de 1 MW (996 kW).

L'utilisation de gaz naturel dans les hydro-accumulateurs et leur faible puissance unitaire garantit également des émissions quasi nulles en particules et négligeables en polluants gazeux.

L'utilisation des groupes de surpression alimentés en fuel domestique est limitée aux essais hebdomadaires de démarrage de l'installation de défense incendie. La puissance faible et la durée de fonctionnement limitée (quelques heures dans l'année) restreignent les flux polluants rejetés.

8.1.5.3. Rejets liés au trafic

D'après les données de la carte de trafic routier des véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) dans les Hauts-de-France en 2021, la circulation lié à FAUCONNIER sur la D928, axe de communication principal, est la suivante :

- dans le sens Hesdin-Fruges : 3,1% de la circulation journalière de VL (90 véhicules de l'entreprise pour 2 874 véhicules au total) et 3,3% de PL (21 PL maximum liés à l'activité de FAUCONNIER pour 645 PL au total),
- dans le sens Hesdin-Abbeville : 1,5% de la circulation journalière de VL (90 véhicules maximum de l'entreprise pour 5 802 véhicules au total) et 1,0% de PL (21 PL maximum liés à l'activité de FAUCONNIER pour 2 066 PL au total).

La contribution de l'activité à la circulation routière et aux émissions atmosphériques associées est donc limitée à l'échelle de l'agglomération mais non négligeable aux abords immédiats du site.

Les gaz principaux issus des émissions atmosphériques des véhicules sont :

- les oxydes d'azote (NOx),
- le monoxyde de carbone (CO),
- les poussières,
- le dioxyde de carbone (CO2),
- le dioxyde de soufre (SO2),

La méthode COPERT⁵ IV permet d'estimer les émissions liées au trafic routier. Le développement technique de COPERT a été financé par l'Agence européenne de l'Environnement dans le cadre du Centre thématique européen sur l'air et les changements climatiques.

⁵ Computer Program to calculate Emission from Road Transport

Cette méthode définit des facteurs d'émissions pour différents polluants (CO, NOx, poussières) selon différents paramètres (type de véhicule, type de carburant, classe EURO du moteur).

En se basant sur les données du parc automobile français (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant complétées avec des données concernant les véhicules utilisés, il est possible d'estimer les rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité. Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.

En se basant sur les données du parc automobile français (données INRETS) et les données de trafic présentées ci-avant complétées avec des données concernant les véhicules utilisés, il est possible d'estimer les rejets de polluants atmosphériques liés à l'activité. Il est important de noter que ces calculs ne sont réalisés qu'à des fins de comparaison entre deux situations sur la base d'une méthode d'estimation commune.

Les résultats suivants pour la situation actuelle sont comparés plus loin aux émissions attendues au terme du projet.

Tableau 23 : Estimation des émissions liées au trafic actuel (véhicules légers et poids lourds)

	CO (g/J)	NOx (g/J)	Poussières (g/J)
Trafic actuel	41	66	0,6

8.1.5.4. Rejets liés à l'activité de production de boissons

L'éthanol (C_2H_6O) présent dans les matières premières employées par FAUCONNIER pour la fabrication de boissons alcoolisées (arômes, alcools, ...) fait partie de la famille des Composés Organiques Volatils (COV), qui regroupe des composés :

- Organiques, c'est-à-dire qui possèdent au moins un atome de carbone et un ou plusieurs autres éléments (hydrogène, oxygène, soufre, ...),
- Volatils, c'est-à-dire que leur point d'ébullition est bas.

A la différence de certains COV, l'éthanol n'est pas considéré comme cancérogène par inhalation.

Aucune distillation traditionnelle ou vieillissement de longue durée des alcools (générateurs de pertes d'éthanol par évaporation) n'est pratiqué sur le site de FAUCONNIER.

Les procédés de fabrication de boissons alcoolisées mis en œuvre sur le site se limitent à un assemblage et un mélange des matières premières, sans chauffage favorisant l'évaporation d'éthanol.

Les mélanges et le stockage sont réalisés dans des cuves fermées en inox (pas d'utilisation de barriques ou de foudres en bois pour le vieillissement des alcools).

Les pertes d'éthanol du site restent donc limitées par rapport à des activités de distillation classique.

8.1.6. Plan de surveillance des émissions de gaz à effet de serre

L'article R229-5 du code de l'environnement prévoit que sont incluses dans le système d'échange de quotas d'émissions (SEQE) de gaz à effet de serre, les installations dont la puissance calorifique totale de combustion est supérieure à 20 MW.

La puissance cumulée des appareils de combustion du site FAUCONNIER est actuellement de 996 kW. Le site n'est donc pas soumis au SEQE.

8.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'AIR ET LE CLIMAT

8.2.1. Descriptions des aménagements

La demande de FAUCONNIER concerne l'augmentation de la capacité de stockage d'alcools de bouche sur site.

La production d'eau chaude est assurée par deux chaudières récemment rénovées. Les procédés de production déjà mis en œuvre seront inchangés.

La nature des rejets actuels sera donc inchangée.

8.2.2. Descriptions des incidences liées aux aménagements projetés

8.2.2.1. Rejets des installations de combustion

Le projet ne conduit pas à une augmentation des rejets canalisés.

8.2.2.2. Rejets liés à la circulation

Le renforcement de la capacité de stockage et donc à l'activité de négoce, conduira à une augmentation de la circulation des poids lourds évaluée à +20% soit 4 PL supplémentaires par rapport au maximum de 21 PL par jour.

Le tableau suivant présente l'évolution attendue des émissions induites par la circulation sur le site et à ses abords immédiats.

Tableau 24 : Estimation des émissions liées au trafic actuel (véhicules légers et poids lourds)

	CO (g/J)	NOx (g/J)	Poussières (g/J)
Trafic actuel	41	66	0,6
Trafic futur	44	80	0,7
Evolution	+7%	+21%	+17%

Bien qu'en augmentation, les flux associés à la circulation future aux abords du site apparaissent limités ; ils ne sont pas susceptibles de dégrader significativement la qualité actuelle de l'air.

Le service logistique du site maintiendra l'optimisation déjà imposée aux poids lourds mobilisés par l'activité : commandes livraisons complètes et expédition de véhicules ou de containers entiers.

8.2.2.3. Rejets liés à l'activité de production de boissons

L'historique annuel de la quantité estimée de composés organiques volatils (COV) émis sur le site en fonction du nombre de cols produits est le suivant :

Tableau 25 : Quantité de COV émis en fonction du nombre de cols produits

Année	Nombre de cols produits	Quantité COV Estimée
2007	38 330 222	1 558
2008	40 924 191	1 663

Année	Nombre de cols produits	Quantité COV Estimée
2009	43 062 823	1 750
2010	44 236 463	1 249
2011	35 119 957	1 428
2012	19 517 596	1 249
2013	17 398 690	1 394
2014	18 649 739	1 394
2015	18 999 288	1 394
2016	20 766 300	1 394
2017	23 998 112	1 394
2018	24 081 707	1 394
2019	24 436 070	1 394
2020	28 865 625	1 394
2021	28 131 005	1 394
2022	28 095 193	1 394
2023	33 407 814	1 484

Le flux annuel de COV émis est en dessous de la valeur limite de 2 tonnes/an d'éthanol prescrite par l'article 3.2.6. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30 mars 2010.

L'activité actuelle de fabrication de boissons ne génère pas d'émissions significatives de COV.

Les émissions actuelles diffuses d'éthanol sur le site n'évolueront donc pas significativement à terme.

8.2.3. Interactions entre facteurs

L'incidence du projet sur la santé des populations riveraines est décrite en partie 3 - Évaluation des risques sanitaires.

L'incidence du projet sur la circulation est décrite au chapitre 12 de cette étude d'impact.

8.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

8.3.1. Mesures ERC - Eviter Réduire Compenser

L'utilisation de gaz naturel est privilégiée sur site pour la production d'eau chaude.

En vue de l'augmentation du trafic routier, les mesures suivantes seront renforcées :

- Attention particulière sera portée sur l'optimisation des chargements et des navettes des poids lourds
- Un entretien régulier des voies de circulation pour limiter les envols de poussières,
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de C1 (1 890 m²) pour une autoconsommation portée à 291 kWc.

8.3.2. Modalités de suivi

L'autosurveillance en place sera maintenue par FAUCONNIER :

- Bilan annuel des émissions de composés organiques volatils ;
- Conformément à l'arrêté du 02 octobre 2009 relatif au contrôle des chaudières dont la puissance nominale est supérieure à 400 kW et inférieure à 20 MW : une mesure, tous les

deux ans, de la teneur en NOx, en O2, et en Poussières, uniquement pour les installations alimentées par un combustible solide pour ce dernier paramètre.

8.3.3. Raisons des choix et solutions de substitution examinées

Le choix du gaz naturel repose sur :

- La souplesse de fonctionnement offerte par ce combustible,
- Les besoins énergétiques variables et les puissances limitées, ne permettant pas d'envisager l'utilisation de biomasse type bois,
- L'offre énergétique locale.

Le recours exclusif à des camions pour l'approvisionnement du site et l'expédition des produits finis est lié à la desserte routière du site et à son emplacement stratégique.

Le transport par train n'est pas envisageable compte tenu de l'arrêt du fret en gare d'Hesdin-La-Forêt et de la quantité de produits finis nécessaire à mettre en place pour un transport ferroviaire optimal.

8.4. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le SRCAE du Nord-Pas-de-Calais (approuvé le 20 novembre 2012) fixe les orientations et objectifs chiffrés en matière d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air pour les horizons 2020 et 2050.

Le SRCAE fixe les orientations en matière de climat, d'air et d'énergie dans les domaines suivants :

- Les transports
- L'agriculture
- Les industries
- Le bâtiment
- Les énergies renouvelables
- L'adaptation au changement climatique.

Les orientations du SRCAE Nord-Pas-de-Calais ont été élaborées en concertation afin de permettre à la région d'atteindre les objectifs ambitieux du scénario SRCAE.

Ces orientations stratégiques sont présentées par secteur ainsi que l'objectif opérationnel qui lui est éventuellement associé. Les objectifs sont parfois déclinés de manière plus précise dans le document complet du SRCAE. Par la suite, les orientations sont présentées de manière plus transversale au travers de 5 grandes catégories.

Trois orientations ciblent l'activité industrielle :

Tableau 26 : Orientations du SRCAE pour le secteur industriel

Orientation	Objectif associé	Situation FAUCONNIER
Mobiliser les gisements d'efficacité énergétique dans l'industrie et amplifier la maîtrise des rejets atmosphériques	<p><u>Horizon 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire de 10% les consommations énergétiques de moteurs électriques et des systèmes entraînés - Réduire de 20% les consommations d'énergies thermiques pour les usages transverses hors moteurs électriques et systèmes entraînés - Economiser 25% de l'énergie des procédés industriels à partir d'améliorations techniques <p><u>Après 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'effort de réduction des consommations des moteurs électriques et des usages transverses d'ici 2020 pour atteindre une réduction de 40%. - Assurer une économie d'énergie de 40% à partir d'une amélioration des procédés industriels. 	<p>Mise en place de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du site</p> <p>Remplacement des chariots gaz par des chariots électriques</p>
Encourager et accompagner la valorisation des énergies fatales mobilisables	<p><u>Horizon 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Atteindre une valorisation régionale supplémentaire d'énergies fatales de 775 GWh/an - Sensibiliser sur le recyclage de l'acier pour remettre une économie de 25% d'énergie sur les procédés industriels concernés <p><u>Après 2020 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplifier cette récupération d'énergie fatale 	Sans objet
Accompagner les ruptures technologiques dans le secteur de l'industrie, notamment dans le choix des matières premières	<p><u>Horizon 2020 :</u></p> <p>Identifier et analyser les opportunités de ruptures technologiques possibles</p> <p><u>Après 2020 :</u></p> <p>Accompagner le secteur industriel dans une démarche de « rupture carbone » : développement de la séquestration de l'utilisation du coke de bois... à l'horizon 2023-20250</p>	Non pertinent à l'échelle du site FAUCONNIER

8.5. CONCLUSION – INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT

L'activité actuelle de FAUCONNIER génère des émissions atmosphériques limitées.

Le principal impact du projet concerne les émissions liées à la circulation routière, estimée à une circulation journalière de poids lourds supplémentaire de +20% soit 4 PL par rapport au maximum (cf. §12.1), qui augmenteront de 7 à 21% selon le polluant évalué mais qui resteront limitées par rapport aux émissions générales de la commune d'Hesdin-La-Forêt. Les aménagements des abords seront effectués en concertation avec la commune.

L'augmentation du niveau de stockage auront un impact limité sur ces émissions. Les outils en place resteront adaptés aux besoins, sans nuisance pour les riverains du site et sans impact sur l'air et le climat.

9. IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

9.1. ÉTAT ACTUEL

9.1.1. Environnement sonore

L'ambiance sonore dans le secteur d'étude rapproché autour du site est dominée par :

- La circulation routière locale, essentiellement diurne,
- Les installations des entreprises voisines (NESTLE PURINA, BAUDE BILLET),
- Les activités des usagers fréquentant le secteur et des habitants voisins.

9.1.2. Emissions liées au site FAUCONNIER

Les sources sonores recensées sur le site exploité par FAUCONNIER et perceptibles en dehors du site sont les suivantes :

- La circulation des poids lourds et des engins de manutention,
- Le chargement des camions et des containers au niveau des quais de l'entrepôt,
- Le fonctionnement des équipements extérieurs : groupes de réfrigération, postes de dépotage.

Tous les équipements de production sont confinés des ateliers fermés.

Les palettes stockées à l'extérieur sont manipulées avec des engins de manutention ; la dépalettisation des bouteilles et des bidons est effectuée dans les ateliers de conditionnement.

Le transport des produits finis conditionnés vers l'entrepôt est effectué avec des transpalettes.

L'activité de production est diurne.

Les approvisionnements de matières premières et les expéditions des produits finis sont organisés exclusivement de jour de 7 h à 17 h.

9.1.3. Niveaux sonores induits par FAUCONNIER

Une campagne de contrôle des niveaux sonores induits par l'activité a été effectuée en septembre 2023 par le bureau VERITAS pour :

- Mesurer les niveaux sonores atteints en limites de propriété du site exploité et au droit des habitations proches,
- Calculer les niveaux d'émergence sonore (écart entre le bruit ambiant intégrant l'activité du site et le bruit résiduel sans l'activité) au niveau de ces tiers,
- Vérifier le respect des exigences réglementaires.

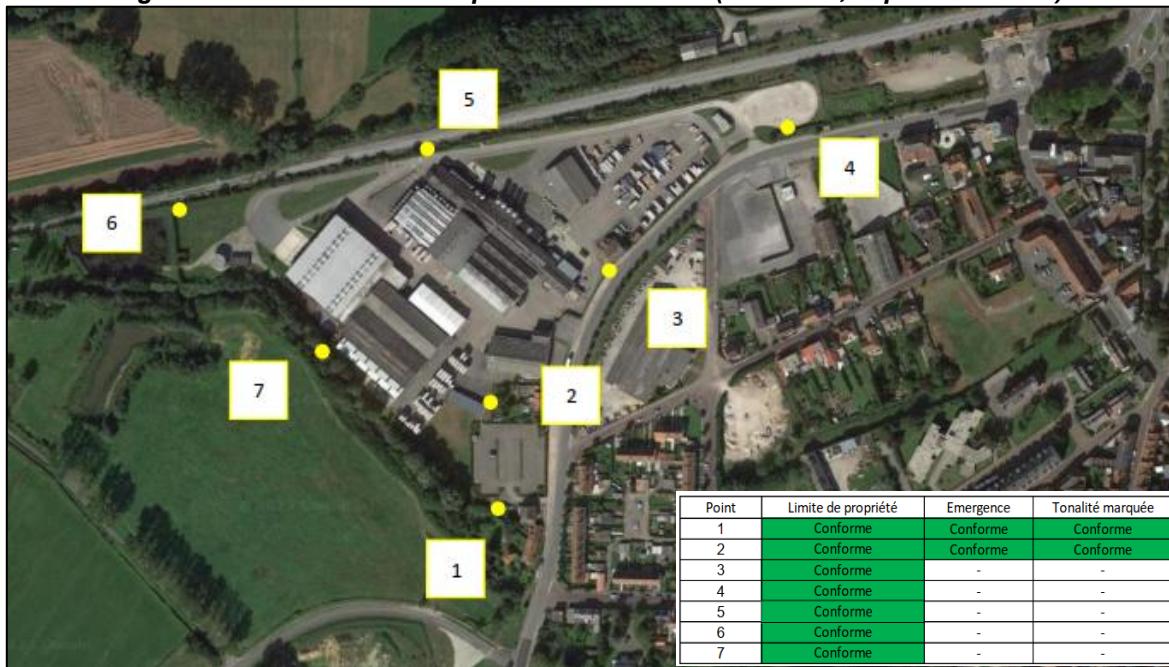
Les principaux éléments du rapport joint en annexe sont repris ci-dessous.

Pour ces contrôles, les références réglementaires utilisées correspondent à :

- L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17/03/2017 pour la localisation des points de contrôle,
- L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, pour les niveaux sonores et les émergences à respecter.

La localisation des points de mesures est présentée sur la figure suivante, extraite du rapport VERITAS.

Figure 14 : Localisation des points de mesures (VERITAS, septembre 2023)



Les tableaux suivants présentent les résultats des mesures de bruit.

Tableau 27 : Résultats des mesures de bruit

Périodes	Points	Niveaux mesurés (dB(A))	Valeurs limites (dB(A))	Conclusion
				Jour (7h-22h)
Niveaux sonores en limites de propriété	1	50,0	61	Conforme
	2	52,0	61	Conforme
	3	60,5	61	Conforme
	4	59,0	61	Conforme
	5	54,5	61	Conforme
	6	52,5	61	Conforme
	7	43,0	61	Conforme
	1	48,0	59	Conforme
	2	49,5	59	Conforme
	3	52,0	59	Conforme
	4	47,0	59	Conforme
	5	45,0	59	Conforme
	6	52,0	59	Conforme
	7	41,5	59	Conforme

	Périodes	Points	Bruit ambiant (dB(A))	Bruit résiduel (dB(A))	Emergence calculée (dB(A))	Emergences autorisées (dB(A))	Conclusion
Niveaux d'émergence sonore	Jour (7h-22h)	1	50,0	45,5	4,5	5	Conforme
		2	52,0	47,5	4,5	5	Conforme
	Nuit (22h-7h)	1	39,5	38,5	1	4	Conforme
		2	43,0	41,5	1,5	4	Conforme

Les niveaux sonores mesurés en limites d'établissement sont au maximum de 60,5 dB(A) de jour et 52 dB(A) de nuit, pour des valeurs limites de 61 dB(A) de jour et 59 dB(A) de nuit.

L'émergence sonore mesurée en situation actuelle est conforme aux valeurs limites réglementaires pour tous les points de mesures.

9.2. INCIDENCES DU PROJET

9.2.1. Description des aménagements projetés

La demande de la société FAUCONNIER concerne l'augmentation de la capacité de stockage autorisée.

9.2.2. Incidences liées au projet

L'augmentation de la capacité de stockage nécessite :

Aucun nouvel équipement sur site ne serait susceptible d'être une nouvelle source de bruit ou de vibrations supplémentaire.

D'un point de vue sonore, le renforcement du niveau de stockage impliquera une augmentation de la circulation des poids lourds (+20% en pointe) qui sera maintenue uniquement de jour (7 h à 17h).

Le renforcement de la circulation routière diurne sera lissé sur toute la journée, sans augmenter sensiblement les émissions sonores liées à la circulation générale actuelle.

Aucune évolution des sources de bruits ou de vibrations nocturnes n'est impliquée par le projet.

L'ambiance sonore générale aux abords du site FAUCONNIER évoluera donc peu :

- Les niveaux sonores futurs resteront équivalents à ceux mesurés en septembre 2023,
- La gêne susceptible d'être occasionnée en cas d'exposition extérieure prolongée ne sera pas renforcée.

Les mesures périodiques des niveaux sonores au droit des tiers permettront de s'assurer de la conformité réglementaire des niveaux d'émergence pour les riverains proches.

9.2.3. Interactions entre facteurs

L'incidence du projet sur la santé des populations riveraines est décrite en partie 3 Évaluation des Risques sanitaires.

9.3. COMPATIBILITE AVEC LE PPBE

Le département du Pas-de-Calais s'est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), conformément au décret n°2006-361 du 24 mars 2006.

La révision du PPBE pour la période 2024-2029 consiste présenter les actions permettant d'abaisser l'exposition sonore des citoyens.

Les mesures portées par ce PPBE sont les suivantes :

- Mesures préventives :
 - Mise à jour du classement sonore des voies et démarche associée
 - Contrôle des règles de construction, notamment l'isolation acoustique
 - Amélioration du volet bruit dans les documents d'urbanisme
 - Mesure de réduction de vitesse sur toutes les routes secondaires à double sens (sans séparateur central)
 - Mesure de réfection des chaussées
 - Développer l'automobile propre et les voitures électriques
 - Impact des pneumatiques
- Mesures curatives :
 - Les mesures prévues sur le réseau routier non concédé
 - Mesures de protection ou de réduction à la source
 - Traitement par isolations des façades
 - Acquisitions foncières
 - Financement
 - Campagne de mesures et hiérarchisation des secteurs
 - Les mesures curatives sur le réseau ferroviaire
 - Identification des bâtiments sensibles au bruits avérés
 - Mesures de protection ou de réduction à la source

Les mesures de contrôle effectuées attestent du respect par FAUCONNIER des exigences réglementaires applicables à ses émissions sonores.

Le projet, qui ne modifiera pas sensiblement le contexte sonore dans le secteur d'étude, apparaît donc compatible avec les orientations du PPBE.

9.4. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

9.4.1. Mesures ERC - Eviter Réduire Compenser

Les mesures actuelles ERC seront toujours applicables et les mesures suivantes seront renforcées :

- Absence de circulation de poids lourds la nuit
- Absence de nouveaux équipements bruyants prévus
- Arrêt du moteur des camions en attente de chargement
- Respect de la vitesse maximale autorisée sur site de 20 km/h.

9.4.2. Modalités de suivi

La surveillance régulière des niveaux d'émissions sonores sera poursuivie par FAUCONNIER.

9.4.3. Raisons des choix et solutions de substitution examinées

La proximité des activités industrielles et des zones d'habitations bordant le site FAUCONNIER est autorisée par le PLUi de l'Hesdinois.

Les technologies en place sur le site FAUCONNIER, qui seront conservées, permettent de respecter les exigences réglementaires relatives aux niveaux sonores dans ces zones d'habitations.

Une modification de ces procédés n'apparaît donc pas nécessaire.

9.4.4. Conclusion – incidences sur le bruit et les vibrations

Compte tenu des émissions actuelles et des évolutions attentes, le projet de FAUCONNIER ne conduira pas à une augmentation sensible des niveaux sonores actuels pour les riverains.

Des campagnes régulières de contrôle seront effectuées par FAUCONNIER.

10. IMPACT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

10.1. ÉTAT ACTUEL

10.1.1. Référence réglementaire

Le classement des déchets est fixé par liste unique répertoriant tous les déchets (article R 541-7 à R541-11 du code de l'environnement).

Cette liste énonce les différentes propriétés qui rendent un déchet dangereux, et les classes sous un code à 6 chiffres, dont les deux premiers donnent l'activité d'origine. Elle distingue les déchets dangereux, signalés par un astérisque des déchets non dangereux qui constituent l'essentiel de cette liste.

Les déchets dangereux (DD) sont ceux qui présentent, dans certaines conditions, une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, facilement inflammable, inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérogène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique ; et de ce fait son dommageable soit pour l'homme soit pour l'environnement. Il s'agit des solvants, néon, aérosols, huiles...

Les déchets non dangereux en carrière sont sous 2 catégories distinctes :

- DI Déchet inerte, ne subissant aucune modification physique, chimique, ou biologique importante. (Déblais, gravats, béton, tuiles).
- DND déchet non dangereux et non inerte comme les déchets industriels banals, assimilable aux ordures ménagères, il s'agit du carton, du bois, du papier, etc.

10.1.2. Recensement des déchets produits

Le tableau suivant synthétise le registre annuel des déchets générés actuellement par l'établissement FAUCONNIER.

Sont précisés :

- Les différents types de déchets et les codes de la liste unique présentée ci-dessus,
- Les quantités évacuées dans l'année,
- Le prestataire en charge de l'évacuation.

Tableau 28 : Registre des déchets de 2024

Code déchet	Dénomination déchet (selon l'AM du 31/01/2008)	Matière FAUCONNIER	Quantité (t)	Prestataire	Valorisation/recyclage
15 01 01	Emballages en papier/carton	Cartons	130,18	PAPREC	Recyclage
15 01 02	Emballages en matières plastiques	Plastiques	37,35		Recyclage
20 01 38	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37	Bois	5,54	VEOLIA	Recyclage
20 01 15*	Déchets basiques	DIB	36,53		Enfouissement, incinération
15 01 07	Emballages en verre	Verre	80,24	CHIMIREC	Recyclage
20 01 01	Papier et carton	Archives	-		Recyclage
15 01 10*	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	Emballages souillés spéciaux	0,86	CHIMIREC	Recyclage
16 05 04*	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Aérosol	0,04		Recyclage, valorisation énergétique
16 02 13*	Equipements mis au rebut contenant des composants dangereux (3) autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12	Néons	-		Recyclage, valorisation énergétique
20 01 35*	Equipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23 (3)	DEE	-		Recyclage, valorisation énergétique
20 01 40	Métaux	Ferraille	8,02	LASSIMONNE	Recyclage
02 07 04	Matières impropre à la consommation ou à la transformation	Alcool résiduaire	135,62	DISTILLERIE HAUGUEL	Recyclage

Les modalités de stockage diffèrent selon les déchets (bacs, bennes, ...). Seuls les déchets ne présentant pas de risque de lixiviation par la pluie sont entreposés à l'extérieur.

L'activité ne génère pas de déchets organiques présentant un risque de décomposition et de nuisances olfactives.

Les déchets produits en quantités significatives (> 20 t/an) sont les suivants :

- Les effluents aqueux sucrés (135,6 t/an),
- Les emballages en cartons (130,2 t/an),
- Le verre (80,2 t/an),
- Le plastique (37,4 t/an),
- Les DIB (36,5 t/an).

10.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA GESTION DES DECHETS

10.2.1. Incidences liées au projet

Le projet concerne une augmentation de la capacité de stockage du site : la quantité de déchets produits ne sera pas augmentée.

10.2.2. Interactions entre facteurs

L'incidence du projet sur l'eau et le milieu aquatique est décrite au point 7 de l'étude d'impact. L'incidence du projet sur les sols et sous-sols est décrite au point 6 de l'étude d'impact.

10.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

10.3.1. Modalités de suivi

Un suivi du registre des déchets du site est en place.

10.3.2. Raisons des choix et solutions de substitution examinées

Les destinations actuelles des déchets sont directement liées aux filières accessibles localement à un coût acceptable.

FAUCONNIER étudiera avec ses prestataires toutes les nouvelles opportunités pour la gestion de ses déchets.

10.4. COMPATIBILITE AVEC LE PRPGD

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Hauts-de-France fixe les objectifs en terme de prévention et de gestion des déchets.

Le tableau suivant permet d'évaluer la compatibilité du projet FAUCONNIER avec les objectifs fixés par ce plan.

Tableau 29 : Compatibilité du projet avec le PRPGD

Objectifs en matière de prévention et gestes de tri		Projet FAUCONNIER
Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	<ul style="list-style-type: none"> - d'ici à 2020, diminuer de 378 000 tonnes la production de déchets, soit une diminution de la production de DMA de 74 kg/habitant par rapport à 2010, pour arriver à une production de 562 kg/habitant/ an en 2020 ; - puis jusqu'en 2031 rechercher une stabilisation pérenne de la production de déchets en compensant l'augmentation attendue de population et la baisse de la taille des ménages, soit : <ul style="list-style-type: none"> o D'ici 2025 une diminution de la production des déchets de 78 kg/an/hab par rapport à 2010, o D'ici 2031, une diminution de la production des déchets de 83 kg/an/hab par rapport à 2010. 	<p>Le projet de FAUCONNIER concerne l'augmentation de ses capacités de stockages.</p> <p>La capacité de production ne sera pas augmentée par le projet.</p> <p>La production de déchets restera inchangée.</p>
DAE	<ul style="list-style-type: none"> - d'ici 2020, stabiliser la production de DAE -hors BTP- à 6,3 millions de tonnes, reposant sur la prévention de 84.300 tonnes par an de DAE ; - puis jusqu'en 2031, maintenir la trajectoire de prévention des DAE pour garder le cap d'une production annuelle de 6,3 millions de tonnes, soit 1,35 millions de tonnes évités sur la durée du PRPGD. 	
Biodéchets (professionnels et particuliers)	<ul style="list-style-type: none"> - d'ici à 2031, diminuer de 500 000 tonnes la production de déchets, par rapport à 2015, principalement par le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ; - d'ici 2025, généraliser le tri à la source des biodéchets. 	
Déchets BTP	<ul style="list-style-type: none"> - d'ici à 2020, limiter la production de déchets et développer le réemploi in situ pour contribuer à l'objectif global de 70% de valorisation des déchets du BTP, soit 14 millions de tonnes annuels valorisés ; - D'ici à 2031, stabiliser la production (hors les 3 chantiers majeurs) à 20,5 millions de tonnes, dont 1,2 millions de tonnes pour les déchets non inertes et 19,3 millions de tonnes pour les déchets inertes. 	
Orientations et recommandations d'actions		Projet FAUCONNIER
Orientation 1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	1.1 – Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées	Les principaux déchets de Fauconnier sont les emballages en cartons, le verre et les plastiques recyclables.
	1.2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) dans ses établissements, équipements et espaces publics	
	1.3 – Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable	
	1.4 – Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale	
Orientation 2 :	2.1 – Développer la couverture du territoire régional par des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage »	Non concerné
	2.2 - Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets	Non concerné

Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	2.3 - Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits	Non concerné
	2.4 - Développer et renforcer les gestes de tri	Non concerné
Orientation 3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	3.1 - Développer la réduction à la source des DAE	Non concerné à l'échelle du site
	3.2 - Transformer les modes de consommation des acteurs économiques	
	3.3 - Amplifier le tri à la source des acteurs économiques	
Orientation 4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	4.1 - Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (en lien avec le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020)	Non concerné à l'échelle du site
	4.2 - Prévenir la production de biodéchets et mettre en œuvre le tri à la source	
Orientation 5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	5.1 - Réduire la production de déchets sur les chantiers	FAUCONNIER est vigilant quant à la production de déchets lors du chantier de construction des nouveaux bâtiments.
	5.2 - Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP	
Orientation 6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés	6. 1– Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri	Non concerné à l'échelle du site
	6.2 - Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC)	
	6.3 - Moderniser le réseau des déchèteries publiques	
	6.4 - Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022	
Orientation 7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets	7.1 - Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés	Non concerné à l'échelle du site
	7.2 – Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques	
	7.3 – Améliorer la valorisation des biodéchets	
	7.4 – Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des ménages, des entreprises, des activités agricoles	
Orientation 8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP	8.1 - Développer les centres de tri des DAE	Non concerné à l'échelle du site
	8.2 - Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles	
	8.3 - Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment	

	8.4 - Mobiliser la commande publique pour inciter au tri 8.5 – Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)	
Orientation 9 : Améliorer la collecte et le traitement des déchets dangereux (incluant les déchets d'activités de soin à risques infectieux et l'amiante), des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)	9.1 - Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte 9.2 - Améliorer la collecte des déchets des activités de soins 9.3 - Améliorer la collecte de l'amiante 9.4 - Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 9.5 - Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages 9.6 – Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région Hauts-de-France	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 10 : Développer la valorisation matière	10.1 - Développer les filières de valorisation 10.2 - Développer les dispositifs permettant par un sur-tri d'améliorer la valorisation matière en amont de la valorisation énergétique ou du stockage 10.3 – Suivre la filière prétraitement mécanique de la fraction fermentescible des ordures ménagères résiduelles - FFOMR 10.4 - Améliorer le tri et le réemploi des matériaux et emballages de chantier 10.5 - Développer l'usage des coproduits industriels contribuant aux objectifs de recyclage 10.6 - Renforcer la filière de gestion des terres polluées 10.7 - Développer les filières de valorisation des sédiments de dragage et curage 10.8 - Améliorer la gestion des matières de vidange et la valorisation des déchets issus de l'assainissement 10.9 - Améliorer la valorisation des déchets dangereux	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière	11.1 - Contribuer au développement du biogaz et d'autres productions énergétiques émergentes issues de la biomasse 11.2 - Accompagner le développement d'une filière régionale autour du Combustible Solide de Récupération (CSR) 11.3 - Ouvrir le Bois B à la valorisation énergétique	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements	12.1- Renforcer la performance énergétique des installations d'incinération 12.2 - Acter le rôle de l'incinération avec valorisation énergétique pendant la transition vers un changement de modèle 12.3 - Rationaliser à moyen terme les installations d'incinération existantes pour adapter l'outil aux capacités prévisionnelles à traiter en 2031	Non concerné à l'échelle du site

Orientation 13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements	-	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts	-	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 15 : Développer le recours aux modes de transport durable	-	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins	-	Non concerné à l'échelle du site
Orientation 17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles	17-1 Principes d'organisation de la gestion des déchets produits en situation exceptionnelle 17-2 Gestion des déchets produits en situation exceptionnelle	
Orientation n°18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages	18-1 Réaliser un état des lieux des dépôts sauvages en Hauts-de-France	Non concerné à l'échelle du site
	18-2 Accompagner les élus locaux	
	18-3 Développer et adapter les équipements	
	18-4 Accompagner sensibiliser informer les professionnels du bâtiment, de l'artisanat et les autoentrepreneurs	
	18-5 Rendre les citoyens, les agriculteurs, les propriétaires forestiers vigilants et éco acteurs	

10.5. CONCLUSION – INCIDENCES SUR LA GESTION DES DECHETS

Le projet ne conduira pas à l'augmentation de la quantité de déchets produits.
Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact sur la gestion des déchets ».

11. IMPACT LUMINEUX

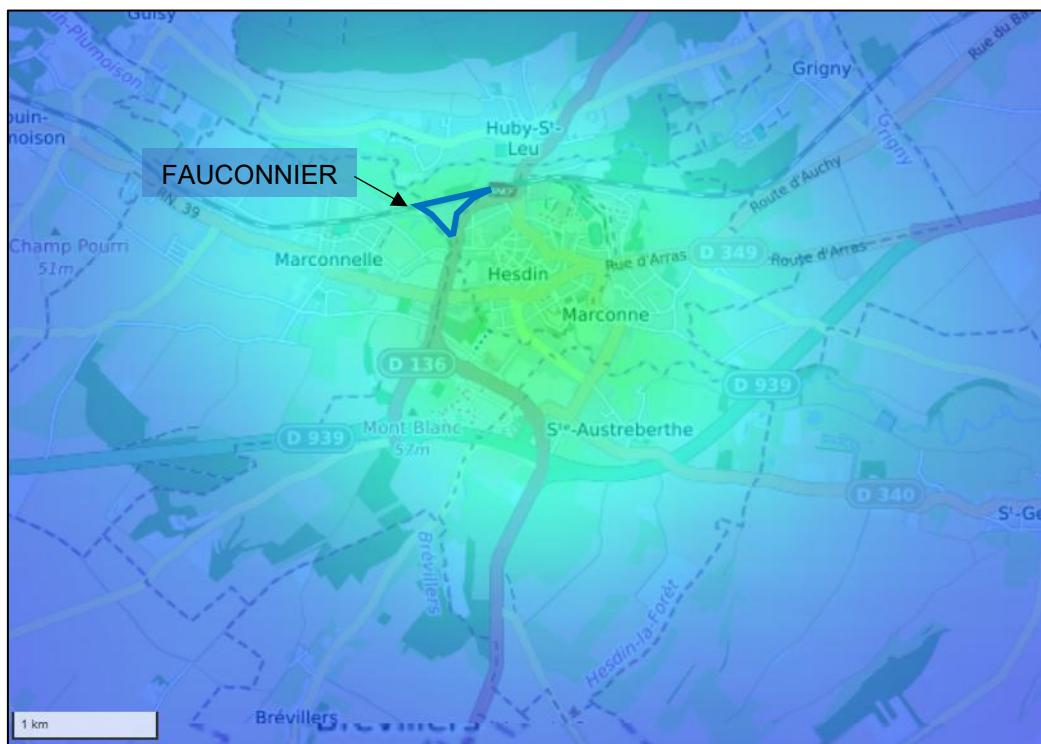
11.1. ÉTAT ACTUEL

11.1.1. Environnement local

L'association AVEX (Association d'Astronomie du Vexin) a établi une cartographie de la pollution lumineuse en France afin d'évaluer cet impact.

L'extrait suivant permet d'apprécier l'intensité de cette pollution dans le secteur de FAUCONNIER.

Figure 15 : Carte de pollution lumineuse du secteur d'étude



La légende de la carte est la suivante :

Blanc	0-50 étoiles visibles : pollution lumineuse très puissante et omniprésente ; typique des grandes métropoles nationales et régionales
Magenta	50-100 étoiles visibles : les principales constellations commencent à être reconnaissables
Rouge	100-200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
Orange	200-250 étoiles : la pollution est omniprésente mais dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue
Jaune	250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte mais dans de très bonnes conditions, la Voie Lactée peut apparaître
Vert	500-1000 étoiles : la Voie Lactée souvent perceptible mais très sensible aux conditions climatiques ; typiquement grande banlieue et faubourg des métropoles
Cyan	1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps mais sans éclat
Bleu	1800-3000 étoiles : Bon ciel, la Voie Lactée se détache
Bleu nuit	3000-5000 étoiles : Bon ciel, Voie Lactée présente et assez puissante

L'établissement FAUCONNIER est situé en zone de couleur verte, avec une pollution lumineuse caractéristique des grandes banlieue et faubourg des métropoles.

11.1.2. Situation de l'établissement

Sur le site FAUCONNIER, les éclairages extérieurs utilisés sont limités :

- Aux éclairages utilisés pour sécuriser la circulation nocturne des piétons et des véhicules,
- Aux dispositifs d'éclairage des véhicules.

Les façades extérieures des bâtiments ne comportent pas d'enseigne lumineuse.

Les éclairages internes au site ont un impact lumineux équivalent à celui de l'éclairage public extérieur.

11.2. INCIDENCES DU PROJET SUR L'IMPACT LUMINEUX

11.2.1. Incidences des aménagements projetés

La demande de la société FAUCONNIER ne nécessite pas d'ajouter des éclairages supplémentaires ou d'augmenter l'intensité des dispositifs existants.

La durée actuelle de fonctionnement des éclairages ne sera pas modifiée.

11.2.2. Interactions entre facteurs

Le contexte urbain et lumineux du secteur écarte la présence d'espèces lucifuges à enjeux (chiroptères).

Aucune trame noire n'est répertoriée sur le site ou à ses abords.

Le projet ne renforcera pas l'impact lumineux actuel du site pour la faune locale ou les populations humaines.

11.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

11.3.1. Mesures ERC - Eviter Réduire Compenser

Le projet n'amène pas à proposer des mesures ERC pour le volet « Impact lumineux ».

11.3.2. Modalités de suivi

Les installations d'éclairage seront régulièrement contrôlées, pour maintenir des conditions de travail sécurisées.

11.3.3. Raisons des choix et solutions de substitution examinées

Un éclairage suffisant du site est nécessaire pour exploiter les installations dans des conditions de adaptées et sécurisées.

11.4. CONCLUSION – INCIDENCE SUR LES EMISSIONS DE LUMIERE

Le projet ne renforcera pas la pollution lumineuse induite par le site actuel.

Le projet n'a pas d'incidence sur le volet « Impact lumineux ».

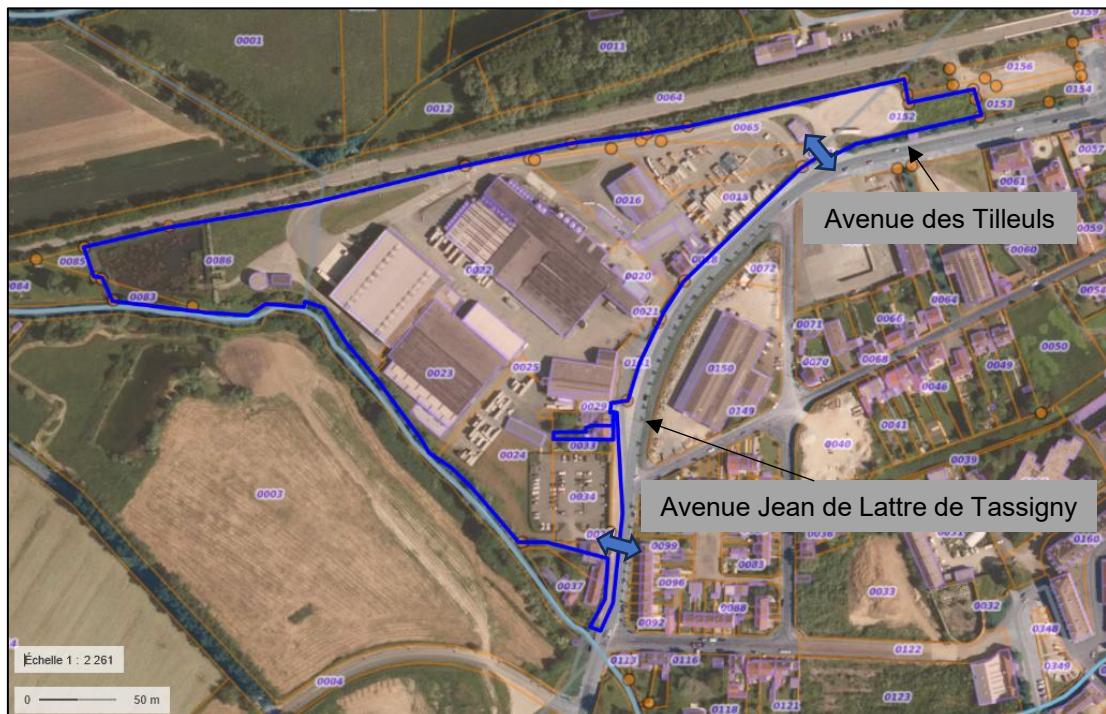
12. IMPACT SUR LA CIRCULATION

12.1. ÉTAT ACTUEL

Les accès au site sont positionnés :

- Avenue des Tilleuls : accès des camions avec l'accueil PL,
- Avenue Jean Lattre de Tassigny : accès pour les véhicules légers.

Figure 16 : Vue aérienne du site FAUCONNIER



Ces deux avenues font parties de la route départementale D928 qui relie Abbeville à Saint-Omer.

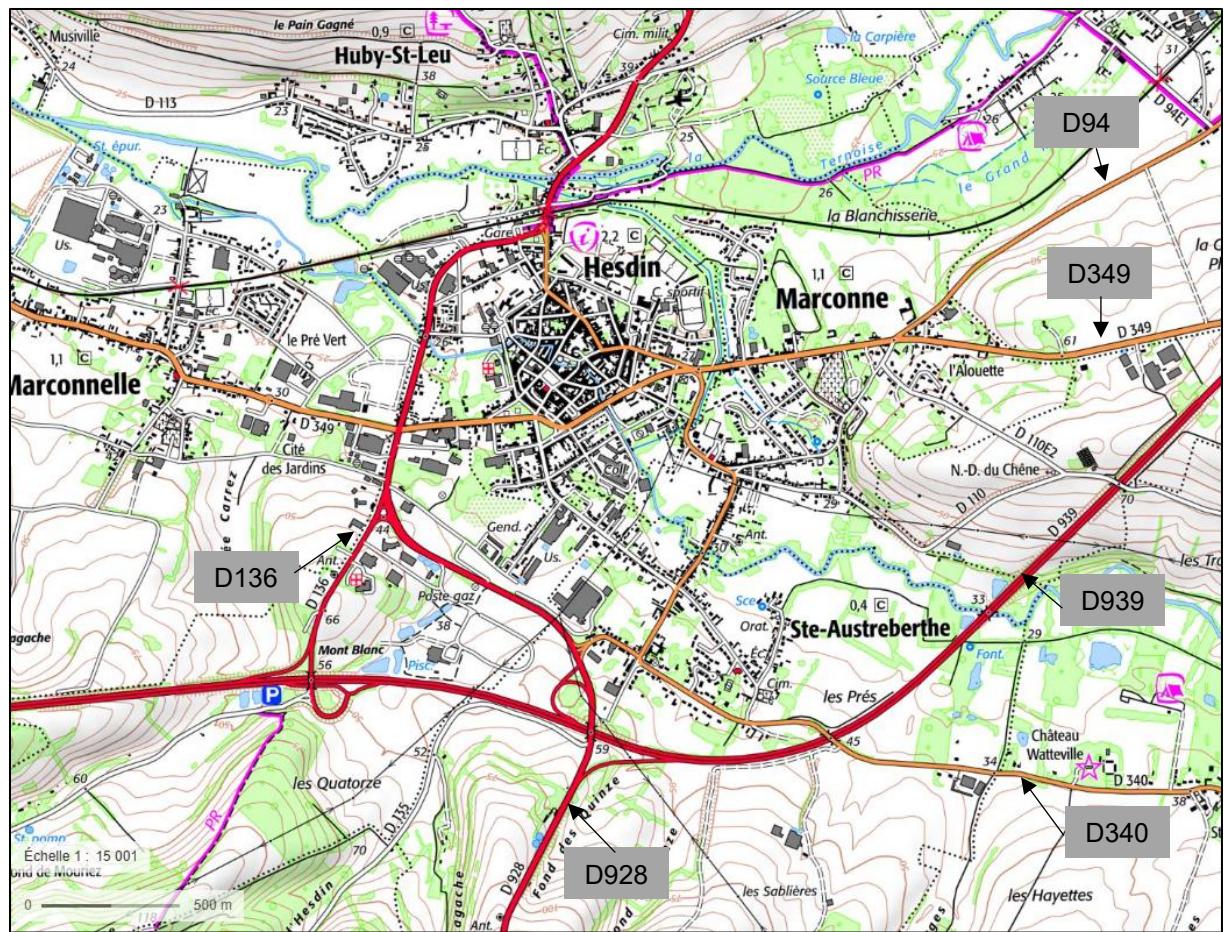
Au sud d'Hesdin-La-Forêt, la D928 permet de récupérer les axes routiers suivants :

- D136 qui relie Tortefontaine à Hesdin-La-Forêt,
- D939 qui relie Arras au Touquet.

La route départementale D94 permet de relier Marconne à Robecq et la route départementale D349, Neuville-sous-Montreuil à Grigny.

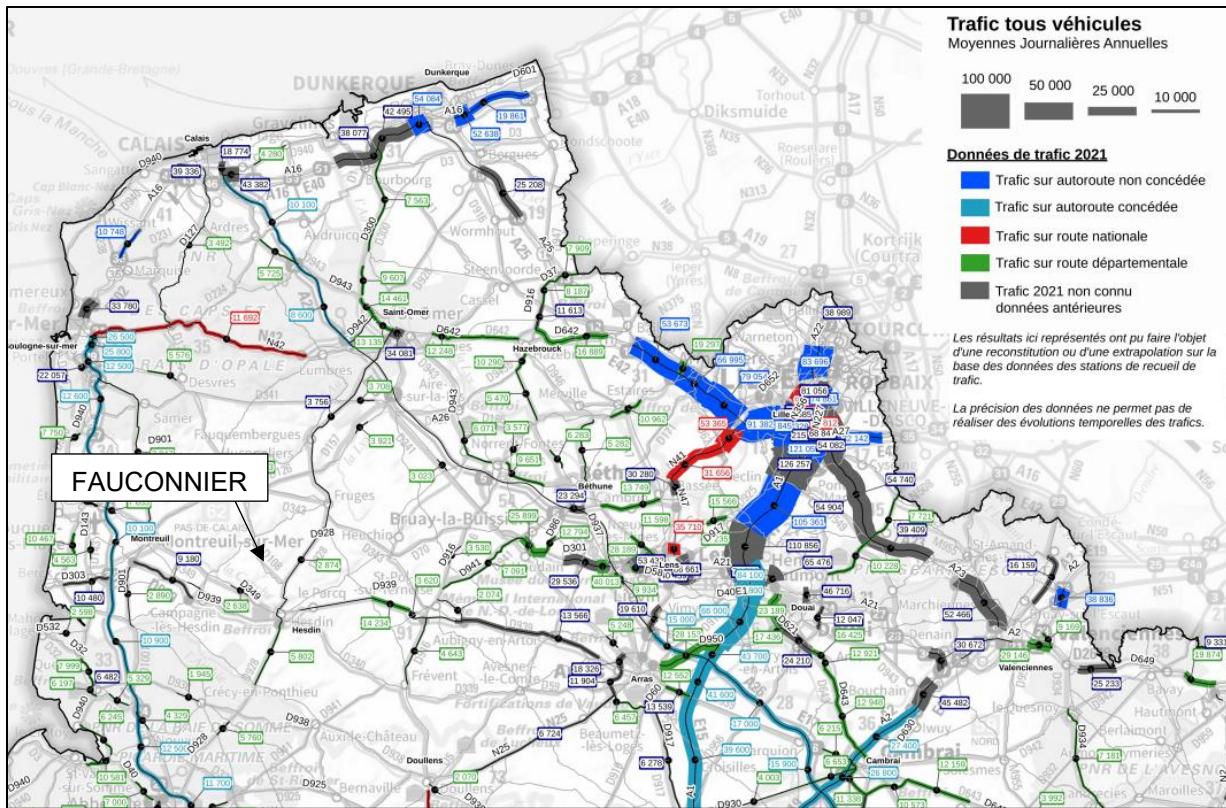
La carte suivante permet de visualiser ces principaux axes.

Figure 17 : Configuration du réseau routier local



La carte suivante établie par les services de la DREAL des Hauts-de-France présente les résultats des données de trafic routier dans le secteur le Nord-Pas-de-Calais.

Figure 18 : Données du trafic routier tous véhicules confondus en 2021 (Hauts-de-France)



La carte ci-dessus indique que la D928 est empruntée par 2874 véhicules d'Hesdin vers Saint-Omer et par 5802 véhicules d'Hesdin vers Abbeville.

Pour compléter ces données, FAUCONNIER a mis en place un comptage des poids lourds circulant liés à l'activité du site depuis le 10/02/2025. Le tableau ci-dessous présente le trafic routier de PL de FAUCONNIER sur la période 10/02/2025 au 10/04/2025.

Tableau 30 : Comptage des entrées du site sur la période 10/02 au 10/04/2025

		Matières sèches	Cuverie	Logistique	Déchets	Autres	Total
10 au 28/02/2025	moyenne	6	2	7	1	1	15
	max par jour	10	4	11	1	3	22
Mars 2025	moyenne	6	2	6	1	1	14
	max par jour	11	4	10	2	5	21
1 ^{er} au 10/04/2025	moyenne	6	2	8	1	2	18
	max par jour	9	3	11	1	4	23

*Maximum d'entrées sur le site sur une journée

Sur la période d'étude et pour le mois de mars 2025, le nombre moyen d'entrée sur site est de 14 camions par jour et le nombre maximum est de 21 camions par jour.

12.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LA CIRCULATION

12.2.1. Incidences attendues

La demande de la société FAUCONNIER concerne l'augmentation de la capacité de stockage du site.

Une augmentation de la circulation actuelle est donc attendue pour :

- Les camions de livraison de matières premières MP,
- Les camions d'expédition des produits finis conditionnés.

La circulation supplémentaire de poids lourds (+ 4 PL/jour) sera maintenue uniquement de jour (entre 7 h et 17 h) et sera donc lissée sur la journée.

Il n'y aura pas de circulation supplémentaire de véhicules légers liée à l'activité du site.

Le projet induira une augmentation de 20% environ des entrées de PL.

12.2.2. Interactions entre facteurs

L'incidence du projet sur l'air est décrite au point 8 de l'étude d'impact.

L'incidence du projet sur le bruit est décrite au point 9 de l'étude d'impact.

12.3. MESURES « ERC », MODALITES DE SUIVI ET RAISONS DES CHOIX

12.3.1. Mesures ERC - Eviter Réduire Compenser

L'optimisation des flux logistiques via des livraisons de cargaisons entières et expéditions de containers et de camions pleins) sera renforcée sur le site.

12.3.2. Modalités de suivi

Les entrées de poids lourds sont contrôlées et enregistrées au niveau du poste de garde. Si nécessaire, les écarts constatés aux bonnes pratiques sont signalés aux chauffeurs et à leur commanditaire.

La Direction du site FAUCONNIER est vigilante aux remontées d'informations relatives à la circulation liée à son activité. Des actions correctives sont engagées dans les meilleurs délais après signalement d'un incident.

12.3.3. Raisons des choix et solutions de substitution examinées

Le transport routier est la seule alternative techniquement et économiquement envisageable pour l'approvisionnement du site en matières premières et la distribution internationale des boissons fabriquées.

12.4. CONCLUSION – INCIDENCES SUR LA CIRCULATION

La demande de la société FAUCONNIER occasionnera une augmentation de la circulation routière de + 20% de poids lourds soit 4 PL supplémentaires/jour.

L'impact du renforcement de la capacité de stockage sur le trafic apparaît donc limité.

13. ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS

13.1. ANALYSE DES EFFETS CUMULATIFS AVEC D'AUTRES PROJETS

Le contenu des études d'impact des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est défini par les articles R122-5 et R512-6 du code de l'environnement.

L'article R. 122-5.- II du Code de l'Environnement modifié par le décret 2016-1110 du 11 août 2016 prévoit que l'étude d'impact comporte :

« *Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »*

« *Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »*

Les effets du projet sur l'environnement, cumulés avec les autres sources de pollution existantes et extérieures à l'établissement et les projets futurs ont été appréciés dans un rayon de 2 km autour du site, correspondant au rayon d'affichage de l'enquête publique prévu par la réglementation pour un site classé 3642 (Hesdin-La-Forêt, Marconnelle, Bouin-Plumoison, , Brévillers, , Le Parcq, Guisy et Grigny) .

Ces informations ont été collectées sur le site internet de la MRAe⁶ Hauts-de-France (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>).

Les projets ayant donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale en 2023-2025 dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Liste des projets sur les communes du rayon d'affichage (2 km) sur la période 2023-2025

Année	Commune	Projet	Distance du projet par rapport à FAUCONNIER
2023	Maronne	Projet création d'un crématorium sur la Commune Maronne (62)	1 km

La nature de ces évolutions et leur éloignement au site limitent le risque d'effets cumulés avec le projet du site FAUCONNIER.

13.2. ANALYSE DES EFFETS TRANSFRONTALIERS

Compte-tenu du positionnement géographique du site, il n'est pas retenu d'effets transfrontaliers pour l'activité du site.

⁶ MRAe : Missions Régionales d'Autorité environnementale

14. CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, FAUCONNIER doit présenter les mesures de remise en état de son site en cas de cessation d'activité.

Le projet n'implique pas d'étendre le site existant, intégralement détenu par FAUCONNIER ; il n'est donc pas soumis selon le code de l'environnement à l'obligation de consultation de la Mairie.

Compte tenu de la vocation des terrains du site prévue par le PLUi (zone urbaine UE à vocation d'accueil d'activités économiques secondaires et tertiaires), le site resterait dédié à un usage industriel, artisanal ou commercial dans le cas d'une cessation d'activité de la société FAUCONNIER.

Une remise en état compatible avec ces usages serait donc assurée.

En cas de cessation d'exploitation, les sources potentielles d'impact sur le site sont les suivantes :

- Impact visuel : dégradation des structures et des bâtiments,
- Impact sur la qualité de l'eau : pollution des eaux superficielles ou profondes par des déversements accidentels de produits chimiques, d'eaux résiduaires, de matières premières,
- Sécurité :
 - Dégradation importante des bâtiments pouvant entraîner leur écroulement et un danger pour les personnes,
 - Risque électrique : courts-circuits, électrocution, risques d'incendie
 - Risque d'explosion de cuves en cas d'atmosphère explosive.

Le cas échéant, FAUCONNIER retiendra les mesures suivantes :

- Retrait de la totalité des déchets présents,
- Etudes et analyses des sols et des eaux avec engagement si nécessaires des procédures de dépollution des sols,
- Enlèvement de toutes substances potentiellement polluantes : matières premières, huiles usagées, produits lessiviels, produits de pharmacopée ou de désinfection,
- Evacuation des fréons des installations de réfrigération par une société spécialisée et inertage des installations ; démontage éventuel des équipements en l'absence de reprise du site,
- Maintien en état des structures et mise en œuvre de dispositif évitant toute intrusion ou mise en œuvre du démontage après obtention d'un permis de démolition et remise en état du site,
- Evacuation de la totalité des déchets et élimination selon des filières adaptées,
- Démontage des équipements avec désinfection si nécessaire,
- Coupure de toutes les alimentations en électricité et en eau par les services autorisés,
- Entretien des abords du site et de la clôture,
- Surveillance périodique du site.

et informera le Préfet dans les conditions et délais fixés par l'article R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ces conditions réglementaires intègrent la réalisation d'un mémoire sur l'état du site. La cessation d'activité serait notifiée au Préfet au moins trois mois avant celle-ci.

Les travaux de démontage et d'évacuation des équipements et des substances polluantes éventuellement présentes seraient confiés à des entreprises spécialisées et agréées pour la récupération et le traitement de ces déchets ou substances polluantes.

Suite à l'arrêt de l'activité, une visite approfondie des installations et du site serait menée afin de détecter tout élément susceptible de présenter un risque de pollution ou un danger pour les populations environnantes. Une attention particulière sera portée aux réseaux de collecte des eaux (regards, canalisations).

15. VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

15.1. SITUATION REGIONALE

L'observatoire climat des Hauts-de-France a publié, en lien avec le département du Pas-de-Calais, un bilan territorial des grands enjeux climatiques.

Les paramètres climatiques en Hauts-de-France à projection 2100 sont les suivants :

- Augmentation de la température de 1,6 (situation optimiste) à 3,7 °C (situation pessimiste),
- Une augmentation de 6 à 50 jours par an du nombre de jours avec une température supérieure à 25°C ;
- Une augmentation de 1 à 21 nuits par an du nombre de nuits avec une température supérieure à 20°C ;
- Une quantité moyenne de précipitation en augmentation de 18 à 132 mm par an ;
- Une diminution des quantité moyenne de précipitations en été de -11 à -35 mm et une augmentation de +26 à +95 mm en hiver.

15.2. CONTRIBUTION DE FAUCONNIER

Les principales émissions de gaz à effet de serre du site FAUCONNIER sont liées à la circulation routière induite par l'activité, dont la contribution à la circulation générale dans le secteur d'étude a été caractérisée.

Les émissions liées aux installations de combustion (chaudières et hydro-accumulateurs au gaz naturel) est faible et négligeable, vue la puissance réduite des installations.

Le tableau ci-dessous permet de comparer les caractéristiques des fluides frigorigènes (fréons) utilisés dans les équipements de réfrigération du site.

Tableau 45 : ODP et GWP des fluides frigorigènes

Nom commercial	Quantité stockée (kg)	Potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP)	Participation à l'effet de serre (GWP) après 100 ans
R407C	18	0	1 530
R454B	8,5	0	466

Les fluides utilisés se caractérisent par un potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone nul, mais un potentiel d'impact concernant l'effet de serre important, allant de 466 pour le R454B à 1 530 pour le R407A (à comparer au GWP du CO2, égal à 1 sur 100 ans).

L'utilisation de ces fluides sur le site FAUCONNIER est justifié par les besoins limités et ponctuels des installations (climatisation des bureaux, postes répartis sur le site), qui ne permettent pas la mise en place d'une installation centralisée de production et de distribution de froid avec des fluides avec un GWP plus favorable (CO2 ou NH3).

Le dégagement de fluide frigorigène dans l'air ne peut résulter que d'une fuite accidentelle au niveau des installations, qui bénéficient d'un plan de maintenance préventive. Conformément à la réglementation, des contrôles d'étanchéité sont réalisés régulièrement par une société spécialisée.

En fonctionnement normal, il n'y a aucun rejet de gaz réfrigérant à l'atmosphère.

Par ailleurs, FAUCONNIER se conformera aux exigences réglementaires pour le remplacement progressif de ses fluides frigorigènes.

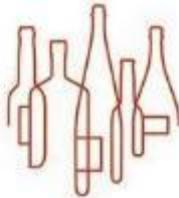
16. ESTIMATION DES DEPENSES

Le projet de la société FAUCONNIER ne nécessite pas la mise en place de nouvelles installations de traitement ou de maîtrise des émissions de toutes natures.

Les mesures actuelles d'évitement et de réduction des impacts seront maintenues.



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT



FAUCONNIER

MAISON FONDÉE EN 1829

A Hesdin-La-Forêt (62140)

Demande d'autorisation environnementale

PIECE N°6 Partie 2 : Etude du risque sanitaire

GES n°23263

Septembre 2025

AGENCE OUEST

5, rue des Basses Forges
35530 NOYAL-SUR-VILAINE
Tél. 02 99 04 10 20
Fax 02 99 04 10 25
e-mail : ges-sa@ges-sa.fr

AGENCE NORD-EST

80 rue Pierre-Gilles de Gennes
02000 BARENTON BUGNY
Tél. 03 23 23 32 68
Fax 09 72 19 35 51
e-mail : ges-laon@ges-sa.fr

AGENCE EST

870 avenue Denis Papin
54715 LUDRES
Tél. 03 83 26 02 63
Fax 03 26 29 75 76
e-mail : ges-est@ges-sa.fr

AGENCE SUD-EST-CENTRE

139 impasse de la Chapelle - 42155
ST-JEAN ST-MAURICE/LOIRE
Tél. 04 77 63 30 30
Fax 04 77 63 39 80
e-mail : ges-se@ges-sa.fr

AGENCE SUD-OUEST

Forge
79410 ECHIRÉ
Tél. 05 49 79 20 20
Fax 09 72 11 13 90
e-mail : ges-so@ges-sa.fr

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	3
1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2. CONTEXTE DE L'ETUDE	3
1.3. PRESENTATION DU SITE	4
1.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE	4
1.5. VOISINAGE DU SITE	5
2. IDENTIFICATION QUALITATIVE DES DANGERS	7
2.1. CARACTERISTIQUES DES SOURCES	7
2.2. VALEURS LIMITES D'EMISSION REGLEMENTAIRES ET EFFETS SUR LA SANTE	8
3. CARACTERISTIQUES DES VECTEURS DE TRANSFERT	12
3.1. VECTEUR AIR.....	12
3.2. VECTEUR EAUX SUPERFICIELLES	12
3.3. VECTEUR EAUX SOUTERRAINES.....	12
4. SYNTHESE DES RISQUES SANITAIRES PROVENANT DES INSTALLATIONS DE FAUCONNIER.....	14

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Raison social	Fauconnier
Forme juridique	SAS
Adresse du siège	Avenue Jean de Lattre de Tassigny 62140 Hesdin-La-Forêt
Adresse du site	Avenue Jean de Lattre de Tassigny 62140 Hesdin-La-Forêt
SIRET	61622003400055
Code APE	1101Z
Téléphone	03 21 81 61 70

1.2. CONTEXTE DE L'ETUDE

La société Fauconnier se prépare à augmenter sa capacité de stockage de spiritueux. L'augmentation des stocks d'alcool est prévue dans la cuverie et dans le nouvel entrepôt de produits finis. Les quantités d'alcool > 18% dépasseront à terme les 5000 tonnes qui est le seuil du régime Seveso seuil bas de la rubrique ICPE 4755.

Ce document vient compléter le dossier de demande d'autorisation constitué par le bureau d'étude GES et aborde les risques sanitaires du projet sur les populations avoisinantes conformément aux articles L.122-1 et R.122-5 qui décrivent le contenu attendu dans une évaluation environnementale. La circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation décrit plus en détail les objectifs de cette évaluation :

«

- identifier les principales substances émises par l'installation, qu'elles soient réglementées ou non par des arrêtés ministériels, et vérifier que les techniques de traitement sont adaptées (pertinence et efficacité) ;
- hiérarchiser les substances qui sont susceptibles de contribuer au risque chronique, à réglementer en priorité ;
- identifier les principales voies de transfert de ces substances dans l'environnement et les éventuels mécanismes d'exposition des populations ;
- identifier les zones susceptibles d'être particulièrement impactées et les zones à enjeux particuliers (écoles, zones de culture et d'élevage, zones de baignade...) ;
- dimensionner réglementairement les conditions et les niveaux d'émission de chacune des substances ainsi que leur suivi ;
- mettre en œuvre une stratégie de surveillance dans l'environnement de l'installation lorsque cela est jugé nécessaire et pertinent.

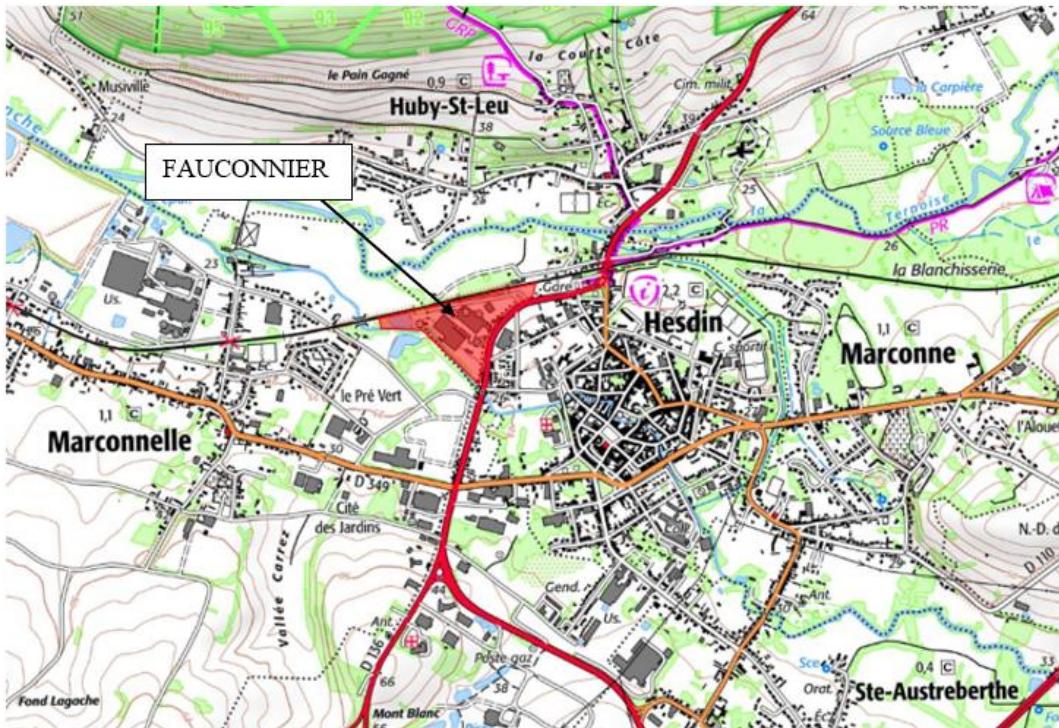
»

L'évaluation des risques sanitaires ne concerne que les risques chroniques (exposition à long terme), les risques d'exposition aigüe sont étudiés dans la partie étude de dangers au travers les différents scénarios accidentels identifiés.

1.3. PRESENTATION DU SITE

Le plan ci-dessous présente la situation géographique de la société à l'échelle 1/25 000.

Figure 1 : Situation géographique du site



Le site se place sur deux communes différentes :

- Hesdin-La-Forêt
- Marconnelle

Il est desservi par la départementale D 928 qui traverse la localité.

1.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

L'activité peut être découpée en plusieurs étapes :

- 1- Réception des alcools par citerne ;
- 2- Stockage des alcools dans les cuveries intérieures et extérieures ;
- 3- Préparation et fabrication des boissons alcoolisées ;
- 4- Embouteillage et conditionnement des spiritueux ;
- 5- Stockage des produits finis (cartons de bouteilles sur palettes filmées) ;
- 6- Expédition des produits finis.

1.5. VOISINAGE DU SITE

Figure 2 : Plan de situation du site

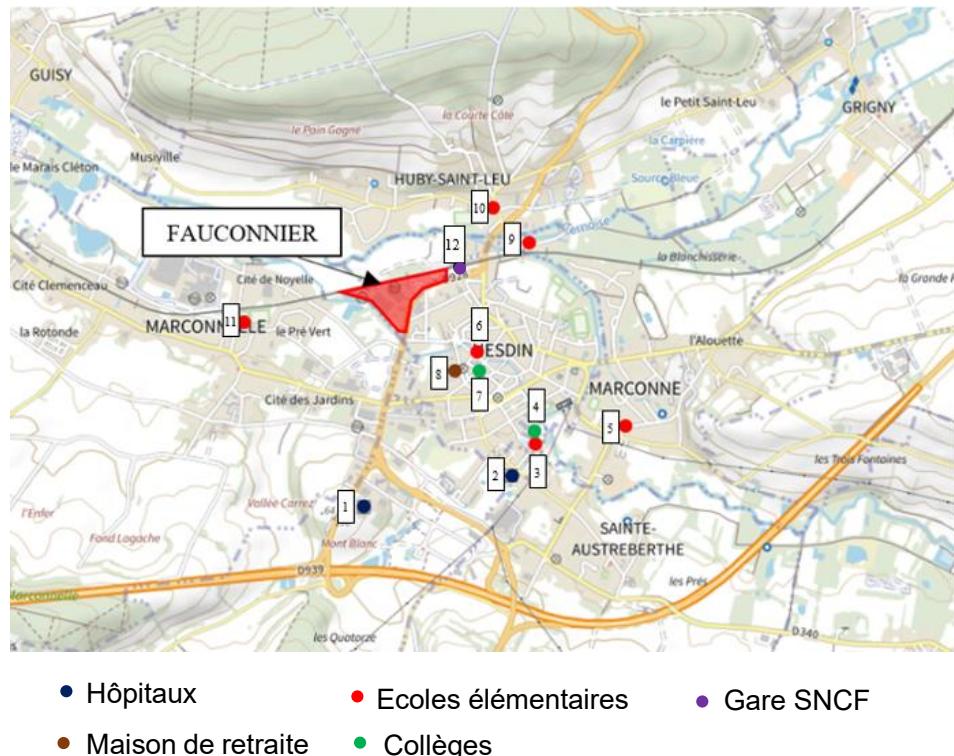


L'activité industrielle autour du site de Fauconnier est restreinte. Deux établissements sont classés ICPE sur les communes voisines.

ENTREPRISE	ACTIVITE	CLASSEMENT ICPE	DISTANCE DU SITE
NESTLE	Agroalimentaire	3642 Autorisation	800 m
BAUDE BILLET	Stockage de déchets inertes	2760 Enregistrement	650 m
UNEAL	Coopérative agricole	Non ICPE	30 m

Sur la prochaine figure sont recensés les établissements publics susceptibles d'accueillir un grand nombre de personne.

Figure 3 : Plan de localisation des établissements publics à proximité du site



REPÈRE	ETABLISSEMENT	DISTANCE DU SITE
1	Clinique chirurgicale des 7 Vallées	1 km
2	Centre hospitalier d'Hesdin	1,1 km
3	Ecole élémentaire	1 km
4	Collège des 7 Vallées	970 m
5	Ecole primaire	1,4 km
6	Ecole Saint Joseph	500 m
7	Collège Notre Dame	530 m
8	Etablissement soin longue durée – CH Hesdin EHPAD Richelieu EHPAD Mahaut d'Artois	450 m
9	Ecole primaire	550 m
10	Ecole primaire	550 m
11	Ecole André Fréville	700 m
12	Gare SNCF d'Hesdin-La-Forêt	200 m

2. IDENTIFICATION QUALITATIVE DES DANGERS

2.1. CARACTERISTIQUES DES SOURCES

Le tableau suivant recense tous les agents polluants rejetés par les installations de Fauconnier.

Tableau 1 : Caractérisation des rejets

Domaine de rejet	Type de rejet	Source	Polluants	Type	Forme
Pollutions atmosphériques	Rejets canalisés	Chaudières	SO ₂ ; NOx ; CO	Agents chimiques	Gaz
			Poussières	Agents physiques	Particules
	Rejets diffus	Gaz d'échappement	NO ₂ ; CO ; SO ₂	Agents chimiques	Gaz
			Poussières	Agents physiques	Particules
		Respiration des cuves d'alcool	COV	Agents chimiques	Gaz
Pollutions aquatiques	Rejets canalisés	Eaux usées	DBO ₅ ; DCO ; N ; P ; Fe ; Cr ; Ni ; hydrocarbures	Agents chimiques	Liquide
			MES	Agent physique	Particules
		Eaux pluviales sur voie de circulation	Hydrocarbures	Agents chimiques	Liquide
	Rejets diffus	Aucun			
Pollution des sols	Rejets diffus	Stockage de produits dangereux	Hydrocarbures, alcools, produits de nettoyage...	Agents physiques	Liquide
Nuisances sonores	Rejets diffus	Activités sur site, machines, installations	Niveau sonore	Agents physique	Pression

2.2. VALEURS LIMITES D'EMISSION REGLEMENTAIRES ET EFFETS SUR LA SANTE

Le tableau ci-dessous résume pour chaque composés les valeurs limites réglementaires qui s'appliquent à l'établissement.

Tableau 2 : Valeurs limites de rejets

Domaine de rejet	Source	Valeurs limites		Références réglementaires
Pollution atmosphérique	Chaudières	NOx : 100 mg/m ³		Arrêté 03/08/2018 déclaration 2910
	Gaz d'échappement	NO ₂ : 40 µg/m ³ NOx : 30 µg/m ³ SO ₂ : 125µg/m ³ pdt plus de 3j/an (moyenne journalière) 50µg/m ³ en moyenne annuelle Poussières PM10 : 50 µg/m ³ Poussières PM2,5 : 25 µg/m ³		Articles R221-1 à R221-3 du code de l'environnement
	Respiration des cuves d'alcool	COV : 2t/an		Arrêté préfectoral complémentaire
Pollution aquatique	Eaux usées (Rejet dans le réseau communale)	Valeurs sur 24h MES : 600 mg/l DBO5 : 3500 mg/l DCO : 5000 mg/l Azote global : 150 mg/l Phosphore total : 50 mg/l Cr : 0,5 mg/l Ni : 0,5 mg/l Fe : 0,5 mg/l Hydrocarbures : 5 mg/l		Arrêté préfectoral complémentaire (Les rejets sont traités par la station d'épuration communale, aucun impact direct sur un milieu récepteur)
	Eaux pluviales	DCO : 120 mg/l DBO : 100 mg/l Hydrocarbures totaux : 5 mg/l MES : 25 mg/l Température : inférieur à 20°C pH : entre 5,5 et 8,5 Modification de couleur : inférieur à 100 mg Pt/l		Arrêté préfectoral complémentaire
Nuisances sonores	Activités sur site, machines, installations	Valeurs limites d'émergence		
		Niveau bruit existant dans ZER	Emergence possible entre 7h et 22h sauf dimanche et jours fériés	Emergence possible entre 22h et 7h dimanches et jours fériés compris

Domaine de rejet	Source	Valeurs limites			Références réglementaires			
		Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)				
		Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)				
		Niveaux limites de bruit						
		Localisation	Période de jours 7h-22h hors dimanche et jours fériés	Période de nuit 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés				
		Limites de propriété	61 dB(A)	59 dB(A)				

Pour compléter les valeurs limites d'émissions présentées précédemment, les valeurs seuils toxicologiques déterminées par des organisations internationales sont présentées dans le tableau suivant. Ces valeurs correspondent aux valeurs à ne pas dépasser dans chaque milieux respectifs (air, eau).

Tableau 3. Valeurs seuils dans les milieux

Domaine de rejet	Valeurs limites toxicologiques			Références réglementaires
Pollution atmosphérique	NO2 CAS : 10102-44-0	10 µg/m3 moyenne annuelle		Organisation Mondiale de la Santé (OMS) Air Quality Guideline 2021
		25 µg/m3 sur 24h		
	SO2 CAS : 7446-09-5	40 µg/m3 sur 24h		
		15 µg/m3 moyenne annuelle		
	Poussières PM10	45 µg/m3 sur 24h		
		5 µg/m3 moyenne annuelle		
Pollution aquatique	Cr CAS : 7440-47-3	15 µg/m3 sur 24h		Arrêté 30/12/2022 – Limite référence eaux brutes et eaux consommation humaine
		25 µg/l		
	Ni CAS : 7440-02-0	70 µg/l effets à long terme		Organisation Mondiale de la Santé (OMS)
	Fe CAS : 7439-89-6	200 µg/l		Arrêté 30/12/2022 – Limite référence eaux brutes et eaux consommation humaine

Tableau 4 : Impacts sur la santé

Domaine de rejet	Impact sur la santé A plus ou moins long terme en fonction des polluants
Pollution atmosphérique	<p>Dioxyde de souffre : Irritations des voies respiratoires (toux, gêne respiratoire, asthme)</p> <p>Hydrocarbures et composés volatiles : Irritations, difficultés respiratoires, nuisances olfactives fréquentes</p> <p>Oxyde d'azote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ A court terme, irritations et aggravations de maladies respiratoires (asthme) ○ A long terme, développement de maladies respiratoires ou cardiovasculaires, faible poids du nourrisson et risque accru de décès <p>Poussières et particules : A long terme, développement de cancers (poumon, vessie), maladies cardiovasculaires et respiratoires, atteinte du développement neurologique de l'enfant, diabète, ...</p>
Nuisances sonores	<p>Effets directs sur l'audition :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Surdité d'apparition progressive et insidieuse, ○ Acouphènes : bourdonnements ou sifflements d'oreilles désagréables, ponctuels ou permanents, ○ Hyperacousie : extrême sensibilité aux sons. <p>Effets extra-auditifs : perturbation du sommeil, gêne, effets sur les attitudes, les comportements, les performances et l'intelligibilité de la parole. A long terme, le bruit joue également un rôle aggravant sur les pathologies cardio-vasculaires.</p>

Source : Santé publique France

Comme présenté dans le tableau précédent, les effets sur la santé peuvent être observés à plus ou moins long terme. Les risques de voir apparaître ces conséquences néfastes augmentent lorsque les valeurs limites sont dépassées. La société Fauconnier réalise des prélèvements sur ces rejets conformément à ce que prévoit son arrêté préfectoral. Les mesures de surveillance réalisées sur les rejets de Fauconnier ne font apparaître aucun dépassement des valeurs limites applicables.

2.3. COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS

Depuis les cuves d'alcool et les postes de chargement, les émissions principales sont les émissions d'éthanol (Composés Organiques Volatils). Ces émissions sont ponctuelles et apparaissent essentiellement lors des phases de chargement et de vidange (évent de respiration).

Une campagne d'analyses effectuée autour d'un site de production d'éthanol et présentant un niveau de production supérieur à celui de FAUCONNIER n'a permis de détecter ces éléments qu'en un seul point et à une très faible teneur (3,33 µg/m³). Ces émissions se diluent rapidement dans l'air dès la sortie de la capacité de stockage.

Une récente étude de l'Anses¹ sur l'évaluation des risques sanitaires liés à l'inhalation d'éthanol a conduit aux constatations suivantes pour une exposition de la population générale.

« Parmi les activités courantes les plus exposantes, à court terme, les experts ont identifié en premier lieu l'utilisation de produits hydro-alcooliques et de produits cosmétiques. Elles conduisent à des valeurs maximales d'exposition estimées respectivement à 758 et 230 mg.m⁻³.

¹ Anses - Evaluation des risques liés à une exposition par inhalation de vapeur d'éthanol et/ou par contact avec la peau – 2016.

L'utilisation de produits ménagers, d'une cheminée à l'éthanol ou le remplissage d'un réservoir automobile d'agrocarburant, entraînent des expositions plus faibles à l'éthanol.

Le cumul de l'ensemble de ces expositions entraînerait une éthanolémie maximale de près de 0,9 mg.l⁻¹ (soit près de 50 fois moins que le seuil fixé par le code de la route).

L'ensemble des valeurs d'éthanolémie présentées ci-dessus sont inférieures aux éthanolémies rapportées pour les premiers effets aigus connus de l'éthanol (effets neurotoxiques), observés entre 100 et 200 mg.l⁻¹.

Aussi, aucun excès de risque ne peut être mis en évidence dans le cas d'une exposition à l'éthanol à court terme de la population générale.

Les niveaux d'exposition chronique de la population générale à l'éthanol sont estimés, dans l'air intérieur, entre 0,05 et 0,1 mg.m⁻³, avec un maximum de 2 mg.m⁻³. Les concentrations en éthanol dans les environnements extérieurs sont dix fois plus faibles qu'à l'intérieur des logements.

L'éthanolémie induite par une exposition chronique à l'éthanol dans l'air des logements est si faible qu'aucun risque sanitaire (cancérogène ou sur le développement) n'est attendu pour la population générale exposée par inhalation à l'éthanol. »

De plus selon le site de l'INERIS, la VLEP² sur 8h par inhalation est de 1 000 ppm et de 1 900 mg.m⁻³.

Au regard des éléments ci-dessus, le risque lié à cette substance ne sera pas retenu dans la suite de l'étude.

2 VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle. Site internet : substances.neris.fr

3. CARACTERISTIQUES DES VECTEURS DE TRANSFERT

Dans ce paragraphe nous allons étudier les potentiels vecteurs existants qui peuvent mettre en contact des polluants provenant de la société Fauconnier avec la population. Seuls les vecteurs de transmission sont présentés dans cette partie, nous avons vu plus tôt que les rejets de la société, à la vue du respect des valeurs limites, ne représentent pas de dangers pour la population.

3.1. VECTEUR AIR

L'air est vecteur pour les polluants atmosphériques provenant des installations suivantes :

- Chaudières
- Gaz d'échappements des véhicules
- Respiration des cuves

L'air est également un vecteur pour le bruit.

L'air est donc retenu comme vecteur possible de polluants.

3.2. VECTEUR EAUX SUPERFICIELLES

La Canche est un cours d'eau passant à proximité directe du site, contre les limites de propriété derrière l'entrepôt de Fauconnier. Le stockage de produits dangereux est réalisé uniquement sur rétention. Soit via des capacités ponctuelles localisées sous le stockage soit via le bassin de tamponnement. De plus, les eaux de ruissèlement des toitures et des voiries sont traitées par un débourbeur/déshuileur avant d'être rejetées dans le bassin tampon.

Le bassin est vidangé dans la Canche lorsque nécessaire avec un débit de 180 l/min/ha, conformément à l'arrêté préfectoral.

Les eaux superficielles ne sont donc pas retenues comme vecteur possible de polluants.

3.3. VECTEUR EAUX SOUTERRAINES

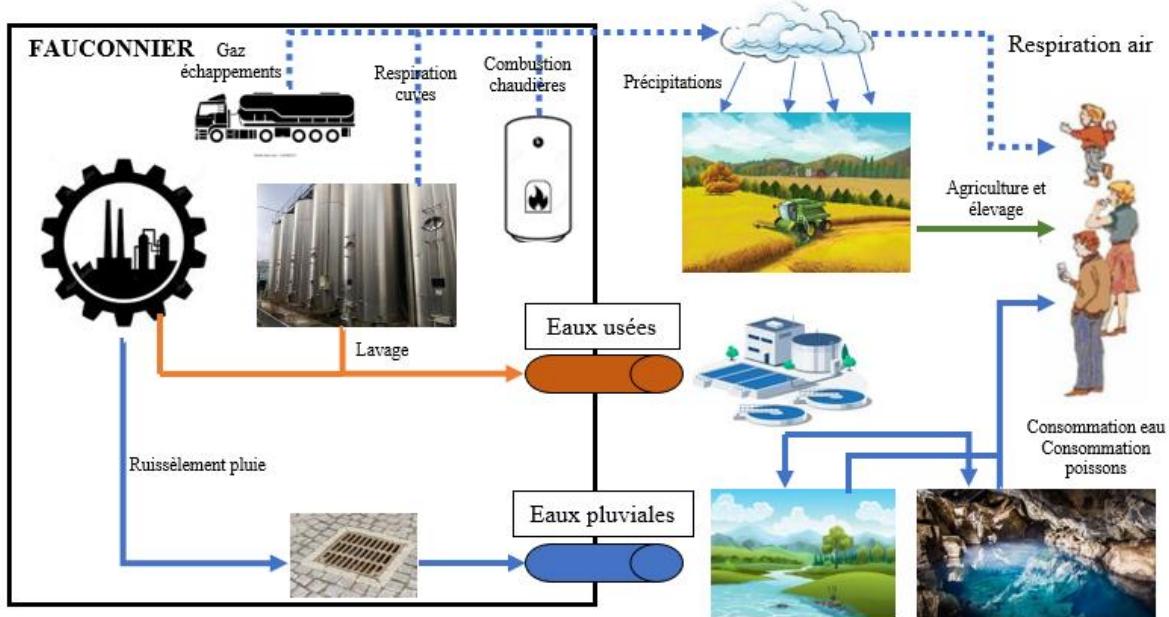
Comme présenté dans le paragraphe précédent, les écoulements accidentels sont canalisés et n'atteignent donc pas le milieu naturel. Les voies de circulation utilisées par tout engin évoluant dans l'usine sont toutes imperméabilisées.

Les eaux souterraines ne sont donc pas retenues comme vecteur possible de polluants.

3.4. SCHEMA CONCEPTUEL

Le volet santé s'intéresse à l'action des agents sources de dangers sur l'homme, récepteur final.

Figure 4 : Schéma conceptuel



4. SYNTHESE DES RISQUES SANITAIRES PROVENANT DES INSTALLATIONS DE FAUCONNIER

Tableau 5. Synthèse sur les risques sanitaires

Domaine de rejet	Source	Valeurs limites			Vecteur de transfert	Niveau de risque sanitaire
Pollution atmosphérique	Chaudières	NOx : 100 mg/m ³			Air	Aucun impact sur la santé publique
	Gaz d'échappement	NO ₂ : 40 µg/m ³ NOx : 30 µg/m ³ SO ₂ : 125µg/m ³ pdt plus de 3j/an (moyenne journalière) 50µg/m ³ en moyenne annuelle Poussières PM10 : 50 µg/m ³ Poussières PM2,5 : 25 µg/m ³			Air	Aucun impact sur la santé publique
	Respiration des cuves d'alcool	COV : 2t/an			Air	Aucun impact sur la santé publique
Pollution aquatique	Eaux usées (Rejet dans le réseau communale)	Valeurs sur 24h MES : 600 mg/l DBO5 : 3500 mg/l DCO : 5000 mg/l Azote global : 150 mg/l Phosphore total : 50 mg/l Cr : 0,5 mg/l Ni : 0,5 mg/l Fe : 0,5 mg/l Hydrocarbures : 5 mg/l			Aucun	Aucun impact sur la santé publique
	Eaux pluviales	DCO : 120 mg/l DBO : 100 mg/l Hydrocarbures totaux : 5 mg/l MES : 25 mg/l Température : inférieur à 20°C pH : entre 5,5 et 8,5 Modification de couleur : inférieur à 100 mg Pt/l			Aucun	Aucun impact sur la santé publique
Nuisances sonores	Activités sur site, machines, installations	Valeurs limites d'émergence			Air	Aucun impact sur la santé publique
		Niveau bruit existant dans ZER	Emergence possible entre 7h et 22h sauf dimanche et jours fériés	Emergence possible entre 22h et 7h dimanches et jours fériés compris		
		Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)		
		Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)		

Domaine de rejet	Source	Valeurs limites			Vecteur de transfert	Niveau de risque sanitaire
		Niveaux limites de bruit				
		Localisation	Période de jours 7h-22h hors dimanche et jours fériés	Période de nuit 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés		
		Limites de propriété	61 dB(A)	59 dB(A)		

La société Fauconnier, au travers des études d'impacts qu'elle a réalisé, les prescriptions réglementaires contenues dans les arrêtés préfectoraux applicables au site et l'ensemble du programme de surveillance en place, ne représente pas une source de risques sanitaires pour les populations ou l'environnement.

Le projet de FAUCONNIER ne sera pas de nature à augmenter le risque sanitaire pour les populations voisines.